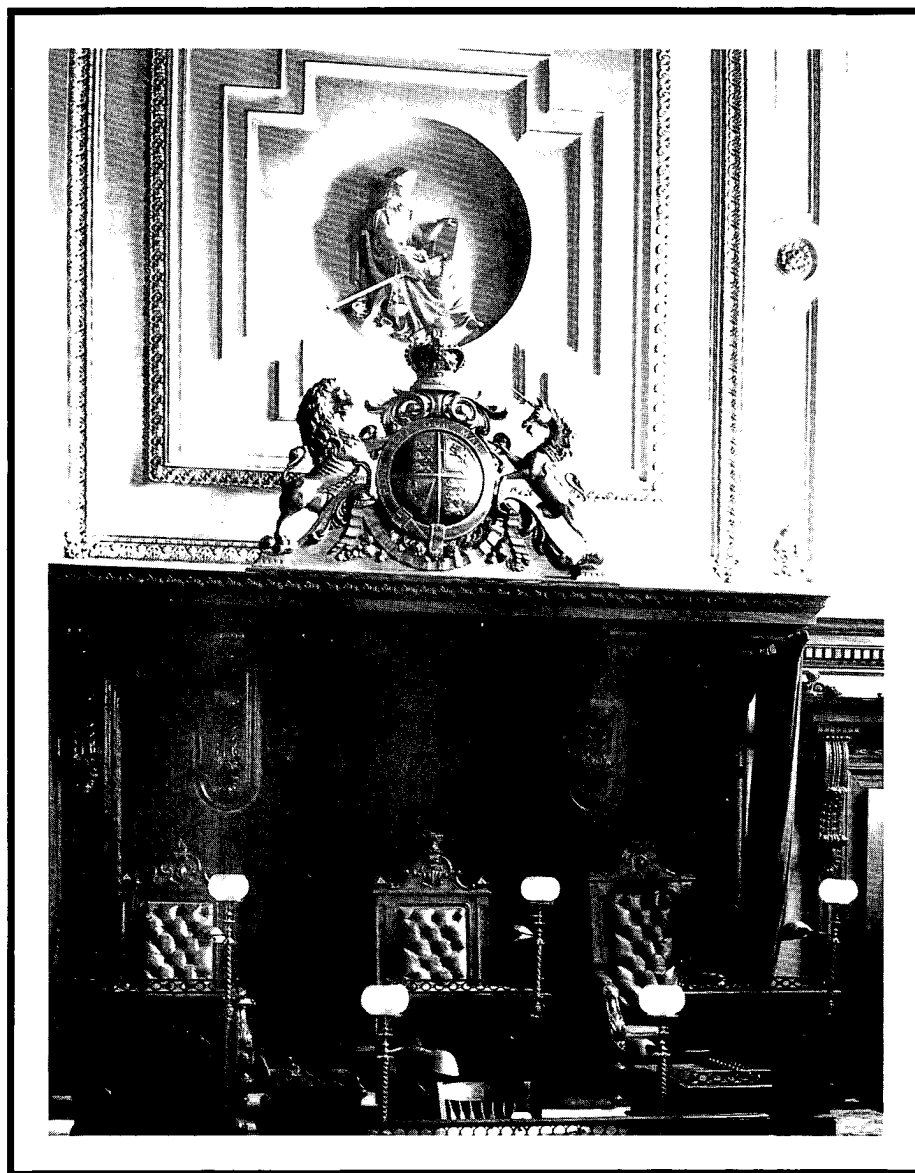


Jean Yves Pelletier

NOS MAGISTRATS



LES ÉDITIONS L'INTERLIGNE

Samy Khalid

NOS MAGISTRATS

NOS MAGISTRATS La publication de cet ouvrage a bénéficié de l'appui de l'Office des affaires francophones de l'Ontario, du ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario, du ministère du Procureur général de l'Ontario et de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario.

Page couverture : Osgoode Hall, Cour du banc de la Reine,
Archives de la Société du Barreau du Haut-Canada

Conception graphique : Paul-François Sylvestre

Mise en page : Richard Normand

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada, 4^e trimestre
1989

Copyright © Ottawa, 1989
ISBN 0-920115-01-2

Les Éditions L'Interligne
Case postale 358, succursale A
Ottawa (Ontario) K1N 8V3

Jean Yves Pelletier

NOS MAGISTRATS

Préface de Charles Beer

LES ÉDITIONS L'INTERLIGNE
1989

Cet ouvrage est dédié à la mémoire de
M^e Roland-J. Colonnier
(1925–1962)
et de
M^e Jean-François Aubé
(1950–1988)

Remerciements

Je remercie la Fondation du droit de l'Ontario qui m'a encouragé financièrement dans la recherche et la rédaction du présent ouvrage; à cet égard, je suis particulièrement redevable à M^e Arthur Stone. Plusieurs personnes ont facilité mes travaux de recherche à Ottawa, Toronto et Sudbury; je remercie sincèrement Roy Schaeffer, archiviste de la Société du Barreau du Haut-Canada, M^e Gérard Lévesque, M^e Robert P. Doyle, M^e Henri O. Saint-Jacques et René Champagne, S.J., de leur appui et de leurs conseils. Je suis également reconnaissant envers le personnel du Centre de recherche en civilisation canadienne-française, de l'Université d'Ottawa, et le directeur général de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, M^e Denis Rail, qui m'ont fourni une aide précieuse. Je sais gré, enfin, à la maison d'édition L'Interligne et à son directeur, Paul-François Sylvestre, d'avoir rendu possible la diffusion de cette recherche historique.

J.Y. Pelletier

Préface

Bien avant de se donner des institutions parlementaires, notre pays s'est doté d'institutions juridiques. Ainsi, des districts judiciaires on vu le jour avant que des circonscriptions électorales n'aient été créées. On a nommé des juges avant d'élire des députés.

Le présent ouvrage nous apprend, en effet, que l'histoire de l'appareil judiciaire ontarien remonte à la Nouvelle-France. À l'époque, le territoire à l'ouest de la rivière des Outaouais était sous la juridiction du district judiciaire de Montréal. De plus, notre magistrature a accueilli des juristes francophones à différentes périodes de son histoire, au début comme à la fin du XIX^e siècle. Bien entendu, c'est le XX^e siècle qui a connu le plus grand nombre de magistrats francophones. Ils sont ici soigneusement recensés pour notre bénéfice immédiat et pour la postérité.

Nos magistrats est un document historique qui a le mérite de retracer l'évolution de la justice en français en Ontario.

9

On constate, à la lecture de la première partie de ce livre, que la prestation des services juridiques en français est longtemps demeurée un défi de taille pour les gouvernements ontariens du passé. Les lecteurs et lectrices de **Nos magistrats** seront donc en mesure de voir tout le chemin parcouru en matière de la justice en français, depuis la mise sur pied de la première Cour provinciale bilingue, division criminelle, à Sudbury en 1976, en passant par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, en 1984, qui conférait au français et à l'anglais le statut de langues officielles du système judiciaire de l'Ontario, jusqu'aux droits garantis par la *Loi de 1986 sur les services en français*.

Plusieurs personnes ont œuvré à la création des services juridiques en français ces dernières années. Je pense, entre autres, aux différents titulaires des postes de Procureur général et de coordonnateur des services en français à ce ministère, aux membres de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, ainsi qu'aux juges eux-mêmes.

Tout comme en témoignent ces réalisations passées et la *Loi de 1986 sur les services en français*, l'Ontario entend agir activement pour l'avancement de sa communauté francophone.

Ainsi, la province a reconnu le rôle historique et honorable qu'a joué la langue française dans son évolution et elle s'est engagée à sauvegarder le patrimoine culturel de la population francophone pour les générations à venir.

Je formule donc le vœu que ce livre jouisse d'une large diffusion, d'autant plus qu'il est le fruit d'une heureuse collaboration entre les leaders politiques, les chefs de file de la communauté, les gens du barreau et les membres de la magistrature.

Le ministre délégué aux Affaires francophones,

Charles Beer

Introduction

L'Ontario a connu quelque quatre-vingts juges d'expression française au cours des cent dernières années. Or, il ne serait pas faux de faire remonter la magistrature « franco-ontarienne » à plus de deux cents ans. Il est vrai que, sous le Régime anglais, les juges francophones ne demeurent guère longtemps en fonction; il est vrai aussi qu'il faut attendre au lendemain de la Confédération canadienne pour retrouver une réelle présence canadienne-française à la magistrature ontarienne. Ce n'est qu'au début du vingtième siècle, en effet, et au cours des décennies subséquentes que le nombre de juges francophones augmente considérablement en Ontario.

Les magistrats mentionnés dans les pages suivantes ont pour la plupart contribué au développement de la collectivité franco-ontarienne du vingtième siècle. Ils ont été associés aux heures de lutte qui ont marqué le premier quart de siècle, tout comme à la période d'essor qui a caractérisé l'après-guerre. D'une époque à l'autre, l'ampleur du travail de ces juges a eu un impact sur la communauté francophone de l'Ontario. Certains d'entre eux se sont distingués à tous les niveaux de l'organisation judiciaire et leur contribution a souvent dépassé la pratique du droit pour englober l'activité sociale, culturelle et éducative.

Que ce soit au niveau régional, à l'échelon provincial ou sur le plan national, nombre de Franco-Ontariens se sont fait connaître et ont brillé par leur statut de juristes, honneur qui a naturellement rejailli sur la société franco-ontarienne. Il sera surtout fait mention, dans les pages qui suivent, des juges nommés entre 1888 et 1988. Malgré la multitude d'avocats francophones pratiquant en Ontario, la province ne verra pas un nombre élevé de ces juristes promus à la magistrature avant les années 1960. Plus de la moitié des quatre-vingts magistrats que l'Ontario français a connus ont en effet été nommés après 1960.

L'ouvrage se divise en deux parties. Le premier volet trace l'évolution de la justice en français en Ontario, voire avant même la création de la province au moment de la Confédération canadienne de 1867. Car le Haut-Canada de 1792-1840 et le Canada-Ouest de 1840-1867 ont tous deux connu des magistrats d'expression française, dont l'un s'est illustré dans plusieurs sphères d'activité. Ce survol historique examine, entre autres, le cas particulier des districts judiciaires à concentration franco-ontarienne, les pressions exercées par l'Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario pour une représentation francophone plus équilibrée au sein de la magistrature ontarienne, les nominations à la Cour suprême de l'Ontario et l'allégeance

Première partie

politique de certains juges. Il est également question, dans ce premier volet, de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et, bien entendu, de l'essor qu'ont récemment connu les services juridiques de langue française en Ontario.

Deuxième partie Le second volet se veut une sorte de galerie où défilent sous nos yeux les hommes et femmes d'expression française nommés à la magistrature depuis une centaine d'années. Ces notes biographiques, présentées en ordre alphabétique, sont volontairement succinctes puisqu'il s'agit de présenter tous les juges francophones qui ont accédé à la Cour suprême de l'Ontario, à la Cour d'appel de l'Ontario, à une Cour de district, à la division criminelle ou de la famille de la Cour provinciale, voire à la Cour fédérale ou à la Cour martiale. Seul le premier magistrat de police d'expression française, dont le cas est connu et documenté, figure dans ce volet. Les juges de paix, trop nombreux et trop peu documentés, ne sont pas inclus. Sont également exclus les juges bilingues qui ne sont pas d'origine canadienne-française.

Comme il existe plusieurs types de cours de justice et que leur appellation varie au fil des siècles, un glossaire est présenté au début du premier volet afin de faciliter la compréhension de certains termes propres à l'administration de la justice. Et en guise de synthèse, un tableau chronologique vient clore le survol historique.

Avant même le débat sur les services en français en Ontario et l'adoption d'une loi à cet égard, en 1986, la magistrature ontarienne a bénéficié de l'apport de plusieurs juristes francophones. Sans pouvoir exercer toutes les fonctions de juge dans leur langue maternelle, ces pionniers ont en quelque sorte défriché la route qui mène aujourd'hui à la justice en français en Ontario. Leur tâche ne fut pas mince, leur mérite non plus.

Glossaire

Au Canada et en Ontario, les tribunaux de juridiction civile incluent la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale (Cour d'appel et Division de première instance), la Cour suprême de l'Ontario (Cour d'appel, Cour divisionnelle et Haute cour de justice), la Cour de comté ou de district, la Cour des successions et des tutelles, la Cour provinciale (Division de la famille) et la Cour des petites créances. Les tribunaux de juridiction criminelle incluent la Cour suprême du Canada, la Cour suprême de l'Ontario (Cour d'appel et Haute cour de justice), la Cour de comté ou de district, la Cour provinciale (division criminelle) et la Cour des infractions provinciales.

Plus haute cour d'appel du Canada, créée le 18 septembre 1875, elle juge en appel les décisions de la Cour d'appel de l'Ontario en matières civile et criminelle, ainsi que les décisions de la Cour fédérale. La Cour suprême du Canada a aussi une compétence spéciale et unique en matières constitutionnelles.

**Cour suprême
du Canada**

Cette cour a le pouvoir exclusif de réviser les décisions des tribunaux administratifs fédéraux. Sa Division de première instance s'occupe des réclamations mettant en cause l'administration fédérale ou l'un de ses organismes; il n'y a pas de procès avec jury devant cette Division. Les appels des jugements rendus par la Division de première instance sont entendus par la Cour d'appel de la Cour fédérale.

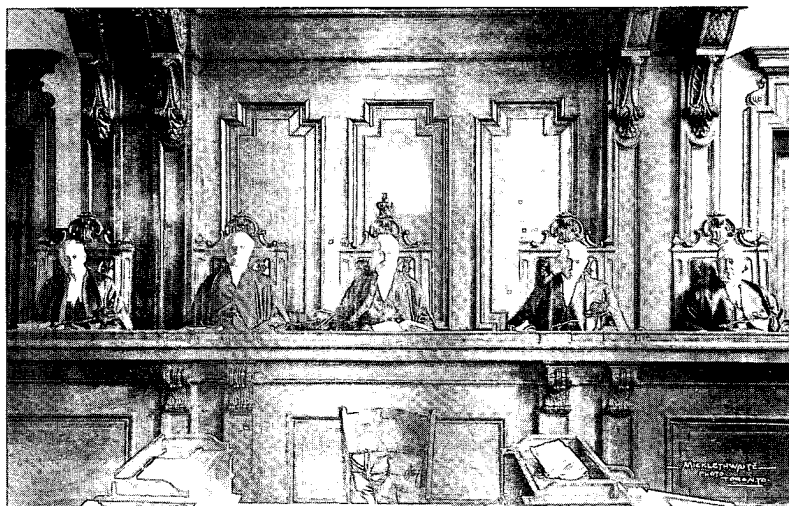
Cour fédérale

Cette cour est établie en 1837 et subit plusieurs changements jusqu'au début du XX^e siècle. Elle a compétence en matières civile et criminelle en Ontario. Sa juridiction touche ordinairement des causes de plus de 15 000 \$ en matière civile. La majorité des actes criminels dont est saisie cette cour incluent le meurtre, l'homicide, la négligence criminelle et le viol. La Haute cour a également le pouvoir d'entendre des causes touchant les divorces, les annulations de mariage et la garde des enfants. Les causes devant cette cour sont entendues par un juge seul ou par un juge avec jury. La Haute cour de justice siège à Toronto, London et Ottawa.

**Cour suprême
de l'Ontario
Haute cour
de justice**

Cette instance agit en qualité de cour d'appel pour certains tribunaux et entend en appel les jugements rendus par les tribunaux et les procédures pour examen judiciaire d'actes administratifs.

**Cour suprême
de l'Ontario
Cour divisionnelle**



**Cour suprême
de l'Ontario
Cour d'appel**

Créée en 1849 pour remplacer le pouvoir qu'avaient le gouverneur et le gouverneur-en-conseil du Haut-Canada, cette cour est à l'origine formée de neuf juges. Elle porte le nom de Cour d'appel depuis 1876 et devient une composante de la Cour suprême suite à la restructuration du système juridique en 1881. Trois juges siègent généralement à cette cour, qui n'est pas un tribunal de première instance, et jugent en appel les décisions rendues par la Haute cour de justice, la Cour divisionnelle et la Cour de comté. La Cour d'appel siège à Toronto et parfois à Kingston.

**Cour de comté
ou de district**

Une cour de district est créée dans chacun des nouveaux districts du Haut-Canada en 1794, avec juridiction civile seulement. En 1849, lorsque les districts du Haut-Canada sont abolis, les cours de comtés voient le jour, appelées Cours de comtés et de districts. Au XIX^e siècle, les juges de comté peuvent présider des causes de la Cour des successions et des tutelles, de la Cour des sessions générales de la paix et de la Cour divisionnaire. Depuis 1841, tous les juges de cette cour doivent être avocats. C'est le ministre de la Justice du Canada qui nomme les juges de cette cour. De nos jours, en matière civile, la cour entend des causes dont la réclamation est généralement inférieure à 15 000 \$ et supérieure à 1 000 \$. Il peut y avoir un jury de six membres, dont cinq doivent être d'accord avec la décision. En matière criminelle, une cause peut être entendue par un juge seul (la cour est alors dite Cour criminelle des juges de la cour de comté ou de district) ou par un juge avec jury (la cour est alors dite Cour des sessions générales de la paix). Cette cour peut entendre en appel des jugements rendus par la Cour provinciale (division criminelle) et, dans certaines circonstances, par la Cour des infractions provinciales.

Tous les comtés et tous les districts de l'Ontario sont dotés de ce genre de cour qui traite des affaires touchant la succession des personnes décédées. Des juges de la Cour de district président ce tribunal.

**Cour des successions
et des tutelles**

Cette cour a deux champs de compétence : les questions familiales autres que le divorce et les procès des jeunes délinquants. Parce que d'autres tribunaux ont aussi des compétences différentes dans des questions de droit familial, l'Ontario cherche à créer des cours unifiées de la famille et des expériences en ce sens sont en marche.

**Cour provinciale
Division de la
famille**

Cette cour juge les personnes accusées de la plupart des délits considérés tels en vertu du Code criminel ou des autres lois provinciales. Les procès ont lieu devant un juge seul. Près de 90 % de toutes les causes criminelles sont traitées dans cette cour qui siège dans 177 endroits et, au besoin, dans des établissements satellites de localités éloignées.

**Cour provinciale
Division criminelle**

Dès 1792, le Haut-Canada connaît des *Courts of Requests* dites de petites créances. Les districts sont alors subdivisés et des assises sont tenues dans diverses localités, présidées par des juges de paix. Ces cours sont remplacées en 1841 par des Cours divisionnaires qui s'occupent de petites créances et qui sont présidées par un juge de la Cour de district/comté. Aujourd'hui, dans chaque comté ou district de l'Ontario, il existe au moins une Cour des petites créances qui s'occupe de réclamations n'excédant pas 1 000 \$. Cette cour n'a pas compétence sur certains types de réclamations : libelles, diffamation, testaments, récupération de terrains. Depuis 1982, les Cours de petites créances sont devenues des tribunaux de la Cour provinciale (division civile); des avocats peuvent y siéger à titre de juges suppléants.

**Cour des petites
créances**

15

Créée en vertu d'une loi de 1979, cette cour vise à traiter rapidement et efficacement de délits mineurs touchant des poursuites pour des infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux, notamment les normes sur le logement. C'est souvent un juge de paix qui préside les délibérations de cette cour.

**Cour des infractions
provinciales**

De 1788 à 1794, cette cour a juridiction dans toutes les causes civiles, mais non criminelles, dans les quatre districts de l'Ouest de l'ancienne *Province of Quebec*. Abolie en 1794, la Cour des plaids communs est restaurée en 1849 sous forme de Cour supérieure ayant droit concurrentiel avec la Cour du banc du

**Cour des plaids
communs**

Roi/Reine. Suite à la réorganisation de 1881, la Cour des plaids communs devient la Cour des plaidoyers qui est une division de la Haute cour de justice.

Cour du banc de la Reine/Roi De 1794 à 1881, les juges attirés à cette cour ont juridiction sur les causes civiles et criminelles, puis ladite cour devient partie intégrante de la Haute cour de justice.

Première partie

**LA MAGISTRATURE
EN ONTARIO FRANÇAIS**



À l'époque de la Nouvelle-France, l'appareil judiciaire de la colonie — qui s'étend jusqu'au Détroit — est particulièrement simple. La Cour seigneuriale en forme la cellule initiale; un juge, nommé par le seigneur, tranche selon la coutume française tous les délits mineurs. Un procureur, un huissier et un greffier nommés par le seigneur assistent le juge dans ses fonctions. Ces personnes constituent le plus bas échelon des officiers de la justice. Se superposent à eux le personnel judiciaire des juridictions royales de Québec, Trois-Rivières et Montréal; rétribués par le roi, ces fonctionnaires jugent en appel tant au criminel qu'au civil. Le rôle de cour suprême est joué par le Conseil souverain ou supérieur. Un tel système a l'avantage d'offrir à la population une justice accessible à tous, puisque les cours sont nombreuses; une justice peu coûteuse et expéditive aussi, car il n'y a pas d'avocats et les délais sont à toute fin utile supprimés. Les salaires du personnel judiciaire sont si bas qu'il n'est pas rare de voir un greffier, un huissier, un procureur, même un juge cumuler les fonctions de notaire, chantre, bedeau, geôlier, sergent, professeur et... traiteur clandestin de fourrures!¹

Ces fourrures proviennent d'aussi loin que la péninsule des Grands Lacs (Détroit), là où est établie une colonie française (appelée Pointe de Montréal) dont les familles habitent des deux côtés de la rivière. Au moment de la Conquête, en 1760, la future province de l'Ontario est surtout habitée par des tribus amérindiennes et par ces Canadiens du Détroit. Ils sont arrivés dès 1701, avec Antoine Laumet dit Lamothe Cadillac, et ont vu leurs rangs grossir vers 1750 suite à un encouragement à la colonisation par le gouverneur de la Nouvelle-France. Lors de la capitulation, le drapeau britannique remplace le drapeau français sur le Fort Détroit et un gouvernement militaire s'installe.²

Le traité de Paris ratifiera, en 1793, la légalité de la possession du Canada conquis par l'Angleterre. La proclamation royale du 7 octobre de la même année définit les limites du gouvernement de Québec : « Elles s'étendent sur les côtés du Labrador jusqu'à la rivière St-Jean et de là, en suivant une ligne imaginaire à partir de la tête de cette rivière, traversant le lac St-Jean jusqu'à l'extrémité sud de la rivière Nipissim, et de là continuant la ligne à travers la rivière St-Laurent et le lac Champlain à 45 degrés de latitude nord et suivant les terres élevées qui divisent les rivières qui se jettent dans la mer, et aussi le long de la côte nord de la Baie des Chaleurs et de la côte nord du Golfe St-Laurent au cap Rosières et de là traversant l'entrée de la rivière St-Laurent à l'extrémité ouest de l'île d'Anticostie termine à la dite rivière St-Jean ».

Ceux qui ont rédigé cette description ne connaissaient probablement pas ou peu la géographie du Canada. La frontière « des terres élevées qui divisent les rivières qui se jettent dans le Saint-

Laurent de celles qui se jettent dans la mer » cause beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agit de délimiter le territoire qui appartient à l'Angleterre et aux États-Unis, car le traité de 1783 contient des termes identiques. Le différend ne se réglera que par le traité d'Asburton, en 1842.

Le territoire qui deviendra plus tard le Haut-Canada se trouve contenu dans les limites de la province de Québec. En 1763, ce territoire alors est régi par des lois émanant d'une même autorité, c'est-à-dire du représentant du Roi à Québec.

La proclamation de 1763 stipule que les gouverneurs ont reçu l'ordre de convoquer des assemblées générales qui, de concert avec eux et leurs conseils, peuvent adopter des lois et des ordonnances pour le bien-être et le bon fonctionnement des colonies, en autant que les lois d'Angleterre le permettent. Dans l'intervalle tous les habitants doivent s'en rapporter à la bienveillance royale afin de jouir des avantages des lois du royaume.

Acte de Québec

Les Canadiens français s'opposent à cette introduction des lois anglaises. Ils détestent surtout la procédure civile. Quant à la loi criminelle, ils la préfèrent à la leur. Ils réclament le droit de se gouverner d'après la coutume de Paris qui dérive de la loi civile romaine. Ils ne peuvent pas comprendre, par exemple, comment les Anglais ont confiance, dans un litige en rapport à la propriété, aux tailleurs et aux cordonniers plutôt qu'à leurs juges (allusion à la procédure devant un jury). Ils s'agitent pour faire revivre la loi telle qu'elle était avant la Conquête. La lutte est vive et le succès couronne leurs efforts. Les « vieux sujets », c'est-à-dire ceux qui tirent leur origine des îles britanniques et des colonies américaines, s'y opposent constamment. Après avoir étudié le pour et le contre, les autorités anglaises se rendent aux désirs des « nouveaux sujets » (les Canadiens français) et le Parlement impérial adopte l'Acte de Québec en 1774.³

L'article 4 de cet Acte révoque et annule après le premier mai 1775 la proclamation de 1763, la Commission du Gouverneur et toutes les ordonnances en rapport avec le gouvernement civil et l'administration de la justice dans la province de Québec. L'article 8 déclare que tous les sujets canadiens-français de Sa Majesté dans la province de Québec peuvent conserver et jouir de leurs propriétés et possessions avec leurs us et coutumes et leurs autres droits civils, comme si la proclamation, les commissions et les ordonnances n'avaient jamais existé. Dans les litiges en rapport à la propriété et aux droits civils on doit s'en rapporter aux lois du Canada (exception faite pour les terrains concédés ou à être concédés en *free and common soccage* (la manière anglaise de donner les terres). L'article 11 maintient l'existence de la loi criminelle anglaise dans la province. Enfin, l'article 12 décrète qu'il est inopportun de constituer une assemblée et donne ce

pouvoir à un Conseil qui doit préparer des ordonnances pour la paix, le bien-être et le bon fonctionnement de la province avec l'assentiment du gouverneur.

Les Canadiens français acceptent la nouvelle loi avec empressement, mais les habitants de langue anglaise s'y opposent fortement. Toutefois, la Révolution américaine empêche ces derniers de travailler contre son rappel. Après la cessation des hostilités ils recommencent leur lutte avec tant d'obstination que, en 1791, le parlement impérial adopte la Loi constitutionnelle. Le deuxième article de cette nouvelle loi, après avoir déclaré que les autorités veulent diviser la province de Québec en deux provinces, la Haut et le Bas-Canada, décrète la formation d'un Conseil législatif et d'une assemblée élue pour chaque province qui a le pouvoir d'adopter des lois pour la paix, le bien-être et le bon fonctionnement du pays: L'article 33 maintient l'existence des vieilles lois tant que les provinces, agissant indépendamment l'une de l'autre, ne les changeront pas. Le premier parlement du Haut-Canada se réunit à Newark (aujourd'hui Niagara-sur-le-Lac) et dès le début adopte les lois anglaises civiles et de propriété, abrogeant ainsi l'article 8 de l'Acte de Québec.⁴

Loi constitutionnelle

Le parlement du Bas-Canada n'adopte pas de lois similaires : les deux provinces conservent donc le code criminel d'Angleterre comme il existait en 1774, modifiée par les lois de la vieille province de Québec avant 1792 et par les assemblées législatives respectives de 1792 à 1849, de même que par la province du Canada de 1841 à 1866, ainsi que par la province d'Ontario et le Dominion du Canada depuis le premier juillet 1867 (sur quelques juridictions seulement dans ce dernier cas).

21

La description du territoire compris dans la province de Québec, mentionnée dans la proclamation de 1763, demeure on ne peut plus vague. Elle comprend, entre autres, les États du Michigan, du Wisconsin, de l'Illinois et de l'Indiana. L'administration du Détroit et des environs se trouve donc subordonnée aux autorités à Québec. Sous le régime français, le pays est divisé en trois districts : Québec, Trois-Rivières et Montréal.⁵

Les conquérants conservent les mêmes divisions à l'exception de celle des Trois-Rivières. En 1764, ils divisent la province en deux districts, ceux de Québec et de Montréal. Ce dernier s'étend à l'Ouest aussi loin que les limites de la vieille province de Québec. Comme ces divisions ne sont pas suffisantes, le gouverneur Guy Carleton reçoit l'ordre en 1775 d'établir cinq districts dans le pays : Illinois, Vincennes, Détroit, Michilimakinac et Gaspé. Ce projet ne se réalise pas en raison de la Révolution américaine. En 1783, l'Angleterre signe un traité de paix avec les États-Unis en vertu duquel elle cède à la nouvelle république tout le territoire au sud des Grands Lacs, ainsi que le droit de

possession jusqu'à la ligne médiane de ces étendues d'eau. Détroit et Michilimakinac passent ainsi aux Américains. L'Angleterre garde cependant la possession de ces deux endroits jusqu'en 1796. Le pays de l'Ouest continue à se peupler et il devient tout à fait incommodant d'obliger les colons de ces endroits éloignés de venir à Montréal régler leurs différends. Le coût exorbitant des procès et le retard apporté à l'audition des causes font que plusieurs se voient refuser toute justice, et ce, en dépit des dispositions de la *Magna Charta*.

Le 23 août 1786, Sir Guy Carleton reçoit les instructions de former un nouveau district au Détroit, mais il n'y a rien de fait jusqu'au 29 juillet 1788. À cette date, les autorités divisent la province de Québec en cinq districts, nommément Gaspé, Lunenburg, Mecklenburg, Nassau et Hesse. Les quatre derniers comprennent le territoire de la vieille province de Québec, incluant Détroit. Ces districts pivotent autour des centres les plus peuplés. Lunenburg a Cornwall comme chef-lieu; Mecklenburg, Kingston; Nassau, Niagara (Newark); et Hesse, Détroit. Le district de Hesse ne peut juridiquement contenir la région du Détroit puisque celle-ci appartient aux Américains, mais l'Angleterre continue d'en garder le contrôle et la propriété; par conséquent, le gouverneur considère cet endroit comme territoire britannique.

Tableau I

Premiers districts judiciaires en Ontario (1788–1842)

District	Chef-lieu	Fondation
Lunenburg	Cornwall	1788
(devenu Eastern)		1792
Mecklenburg	Kingston	1788
(devenu Midland)		1792
Nassau	York/Toronto	1788
(devenu Home)		1792
Hesse	L'Assomption	1788
(devenu Western)	(devenu Windsor)	1792
Johnston	Brockville	1800
Niagara	Niagara-sur-le-Lac	1800
London	Turkey Point, London	1802
Newcastle	Port Hope	1802
Vallée d'Ottawa	L'Orignal	1816
Gore	Hamilton	1819
Bathurst	Perth	1822
Prince Edward	Picton	1834
Simcoe	Barrie	1834
Dalhousie	Bytown (Ottawa)	1838
Talbot	Norfolk	1838
Victoria	Belleville	1839
Brock	Woodstock	1840
Wellington	Guelph	1840
Huron	Goderich	1841
Colborne	Peterborough	1841
Bytown	Bytown (Ottawa)	1842

Le 24 août 1791, le Parlement divise la province en deux parties, le Haut et le Bas-Canada. Le Haut-Canada accepte les quatre divisions de son territoire, créées le 29 juillet 1788, mais change les noms en 1792; ce sont les districts de Midland, Home, Eastern et Western.⁶ Voir Tableau I.

Parmi les premiers juristes de langue française à l'époque du Régime anglais, un dénommé Philippe Dejean est juge de paix au Détroit dès 1767. Appuyé par la tutelle de l'administrateur colonial Henry Hamilton, Dejean exerce cette profession jusqu'en 1778. Bien que son mandat de juge soit officiellement aboli en 1774, avec l'Acte de Québec, Dejean continue toujours de rendre des jugements dans les causes criminelles. Ces actes jugés illégaux par le tribunal de Montréal réduisent considérablement son pouvoir. Pour faire connaître davantage la vie publique de ce personnage, voici ce qu'en dit Joseph Tassé dans son livre **Les Canadiens de l'Ouest**, publié à Montréal en 1882 :

Premiers juges sous le régime anglais

En 1767, Philippe Dejean, personnage important de Détroit, fut choisi par Robert Bayard, commandant du poste, pour administrer temporairement la justice dans les actions en recouvrement de dettes etc., se montant à plus de cinq cents louis, cours de New York. Quoiqu'il eut reçu ordre de se servir de la langue anglaise exclusivement, il ne tint nullement compte de cette partie de ses instructions. Plus tard il cumula les fonctions de secrétaire du lieutenant-gouverneur, de receveur du Roi, juge de paix, notaire, encanteur, recorder, etc. Par les pièces que Dejean a laissées on voit qu'il était parfaitement instruit. Au mois de février 1778, il fut fait prisonnier, lors de la prise de Vincennes, en même temps que le gouverneur Hamilton. Il ne retourna pas à Détroit, et il termina sa carrière probablement à New York.⁷

Un autre ancien Canadien, citoyen du Détroit, exerce la fonction de juge quelque dix ans après Philippe Dejean. Il s'agit de Jacques Duperron Baby, né en 1731 d'une famille établie en Nouvelle-France depuis l'arrivée du sergent Baby avec le régiment de Carignan-Sallières. Natif de Montréal, Jacques Duperron Baby devint un marchand prospère de la région du Détroit. Trafiquant de fourrures, il est appelé à travailler comme interprète auprès des Indiens et est nommé commissaire intérimaire d'un poste de traite. Par la suite, Jacques Duperron Baby devient administrateur, juge de paix en 1784, lieutenant-colonel de la milice de Détroit en 1787 et membre du conseil des terres pour le district de Hesse en 1788. Le Lieutenant-gouverneur Simcoe écrira à Dundas pour lui dire que monsieur Baby est la personne la plus apte dans le district de Hesse à servir ses concitoyens dans les tâches administratives et que cet homme d'origine française a une loyauté à toute épreuve. Malheureusement, Jacques Duperron Baby meurt le 2 août 1789, à peine un an après sa

nomination comme premier juge du district de Hesse, un des quatre districts judiciaires du Haut-Canada à l'époque. Son fils Jacques (James) sera juge de la Cour des successions et des tutelles à partir de 1800 et assumera d'importantes fonctions dans l'administration du Haut-Canada entre 1792 et 1833.⁸

Il est peu probable qu'il y ait eu des avocats dans le Haut-Canada, selon l'historien Joseph Tassé, mais il faut se rappeler qu'à cette époque, les juges des nouvelles Cours de plaids communs sont nommés nonobstant leur manque de formation juridique. Le choix est fait à partir des citoyens les plus éduqués et les mieux connus, tel ce Jacques Duperron Baby. Les assises du district de Hesse, où siège Baby, ont lieu à l'Assomption du Détroit, aujourd'hui Windsor. Les trois autres districts judiciaires créés par lord Dorchester en 1788, (Luneburg, Mecklenburg et Nassau) n'ont pas connu de magistrats francophones.

District de Hesse

Jacques Duperron Baby, Alexander McKee et William Robertson reçoivent les premières nominations de juges des plaidoyers communs pour le district de Hesse. Ce district comprend de fait la région du Détroit où il y a un vaste réseau d'affaires et de transactions.⁹ Depuis la Conquête de 1760 et jusqu'en 1774, l'Acte de Québec inclut cette colonie sous le gouvernement de la province de Québec et l'ordonnance de 1777 le place automatiquement dans les limites du district de Montréal, assujetti par conséquent à la Cour des plaidoyers communs de cet endroit. La distance et le manque de communications avec Montréal rendent cette mesure impopulaire. Aussi, en 1786, un groupe de marchands du Détroit démontre-t-il au gouverneur que leur localité est devenue le centre d'affaires des postes qui l'entourent, donc un endroit qui mérite sa propre Cour des plaidoyers communs.

Il y a en effet pas moins de quarante causes de plus de dix livres qui proviennent chaque année du Détroit, dont à peine dix aboutissent à un règlement. Selon les marchands de l'endroit, un juge résidant aurait probablement à se prononcer sur trois à quatre cents causes. Ils exigent donc la formation d'un district judiciaire séparé de Montréal, composé en partie du Détroit et de Michilimakinac, ainsi que l'établissement d'une cour de juridiction civile, dite de plaidoyers communs, présidée par un juge dont la décision demeure finale dans des causes jusqu'à concurrence de cinquante livres sterling; il y aurait droit d'appel à la cour de Montréal pour toute réclamation excédant ce montant.

Le rapport de l'avocat général Marriott, en date du 5 janvier 1775, expose les motifs de la formation d'une cour au Détroit :

Il serait probablement convenable de former, comme le rapport du gouverneur et juge en chef le demande, une cour à Détroit parce qu'il y a une population d'à peu près de sept mille colons et le district se peuple très rapidement et s'étend vers York (Toronto). On pourrait s'opposer à cette pratique en disant qu'on ne doit pas encourager le développement des établissements éloignés; mais le problème à résoudre n'est pas de savoir si on doit encourager la population à l'intérieure de l'Amérique du Nord mais cette partie est habitée et va l'être, et, où il y a une population le pouvoir dirigeant doit pourvoir au « gouvernement ». Les établissements à l'intérieur servent certainement, grâce à leur contribution d'hommes et de produits, à alimenter et à soutenir l'extérieur sur la côte; ils consomment aussi les produits de la « mère patrie » (...) mais il ne peut pas y avoir de distinction véritable à propos du lieu politique entre les habitants de la ligne maritime et ceux des établissements éloignés parce qu'ils sont bien liés au point de vu de la puissance nationale (...) comme les rayons d'un cercle se rencontrent dans un centre commun et touchent tous la même limite extrême. Les grandes distances de Montréal — cent quatre-vingts milles de Québec) aussi de Trois-Rivières et Détroit méritent qu'on s'en occupe; c'est pourquoi on devrait y établir trois cours du Banc-du-Roi, afin d'économiser aux sujets de notre Majesté les grandes dépenses nécessaires à l'emploi d'un procureur sur les lieux et d'un agent à Québec et d'éviter à chaque personne la dépense et la fatigue de voyager lui-même et d'amener avec lui ses témoins des postes les plus éloignés de la province, sous la sévérité d'un climat rigoureux, (...) ce fait mérite qu'on s'en occupe car à cause de l'absence d'un bon gouvernement depuis la conquête, la traite des fourrures n'est qu'un tiers de ce qu'elle était sous les Français.

En nommant les juges pour le district de Hesse, le gouverneur suit les instructions du 5 janvier 1775 qui lui recommandent « de nommer trois juges pour les Plaidoyers communs », à savoir deux natifs de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande et un originaire du Canada (français). Le gouverneur connaît bien la démographie des vieux comme des nouveaux districts. Écrivant à Lord Sidney, le 8 novembre 1788, il dit : « Les Canadiens, (les nouveaux sujets) peuplent les districts de Québec et de Montréal et on en trouve plusieurs dans ceux de Gaspé et de Hesse ». Il n'estime donc pas nécessaire de nommer un juge canadien pour les districts de Luneburg, Mecklenburg et Nassau, mais il choisit Jacques Duperron Baby pour celui de Hesse. Lorsque la nouvelle de cette nomination parvient aux marchands, certains anciens sujets du Détroit s'y opposent fortement, avec le résultat que William Dummer Powell devient le seul juge et le premier de la cour des plaidoyers communs au Détroit, jusqu'à son abolition en 1794. La cour siège dans la salle paroissiale de l'église Notre-Dame de l'Assomption, située dans ce qui est aujourd'hui le quartier Sandwich de Windsor.¹⁰

Cour et salle paroissiale

En 1792, lorsque le curé François-Xavier Dufaux, Sulpicien, décide de céder la salle paroissiale, les jeudis après-midi, au magistrat de l'endroit, il explique pourquoi la salle, qui abrite aussi l'école, doit être au service de l'administration de la justice :

« en agissant ainsi à l'égard du juge de district, j'ai cru, en ma qualité de pasteur, devoir être l'écho des politesses que nous devons rendre, vous et moi, aux personnes qui sont revêtues des pouvoirs du gouvernement de Notre Gracieuse Majesté. En me comportant autrement, j'aurais cru manquer de politesse, de prudence et de religion. Nous devons tout ménager, nous montrer en tout zélés et respectueux, fidèles au gouvernement parce que tous les jours nous en éprouvons des faveurs. Vous, surtout, qui jouissez de l'avantage de ne point payer de rente... »¹¹

En cette fin du dix-huitième siècle, la composition démographique de ce qui deviendra l'Ontario se transforme profondément, surtout vers 1784 avec la venue en grand nombre de Loyalistes qui fuient les États-Unis au lendemain de l'indépendance de ce pays. Ces nouveaux arrivants s'installent dans la péninsule du Fort Détroit (Sandwich), aux environs du Fort Niagara, près du Fort Frontenac (Kingston) et dans la région de la mission de Saint-Régis (Cornwall-Brockville). Ainsi le corridor Montréal-Windsor se peuple rapidement de sujets qui connaissent et préfèrent une justice anglaise.

Jacques Baby

Au moment de l'union du Haut-Canada et du Bas-Canada, en 1840, le français est proscrit à la Chambre d'assemblée (article 41 de l'Acte d'union). Pour plusieurs, l'idée de proscrire le français est ridicule puisque le droit d'utiliser cette langue ne figure dans aucune législation. Dans certains districts du Canada-Ouest (Western et Vallée de l'Outaouais), les cours se tourneront bien entendu vers les traducteurs et interprètes, mais l'administration de la justice se fait en très grande partie en anglais, avec parfois un intérêt spécial pour les Canadiens ou nouveaux sujets. Lorsque nommé juge de la Cour des successions et des tutelles, en 1800, Jacques Baby écrira d'ailleurs : « la seule pensée que je puis être utile, particulièrement à nos pauvres Canadiens qui n'ont ici d'autre appui que moi, me porte à tout accepter, quelles que soient mes répugnances. »¹² Baby est déjà membre du Conseil exécutif, lieutenant de milice, surintendant adjoint des Affaires indiennes et homme d'affaires influent dans le Western District.

C'est plus dans le domaine de l'éducation et moins dans celui de la justice, que les Franco-Ontariens chercheront des garanties puisque la survie catholique et française passe plus par les écoles que les cours de justice. Le surintendant de l'Instruction publique en Ontario, Egerton Ryerson, reconnaîtra d'ailleurs l'importance du français dans la salle de classe puisqu'il lui accordera le statut de langue officielle.¹³

Si, au moment de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique enchâsse le principe du bilinguisme pour les cours de la province de Québec, c'est que l'administration Murray

avait reconnu la justice bilingue dès 1766 et que l'Acte de Québec le confirmait par la suite en 1774. Les deux tribunaux de l'époque, la Cour du banc du Roi et la Cour des plaids communs, opèrent alors dans la langue de la majorité des justiciables, soit le français. Il en va autrement pour le Haut-Canada, le Canada-Ouest et, par conséquent, pour l'Ontario.

Dans une liste de *Notaries Public* pour le Haut-Canada et le Canada-Ouest, de 1810 à 1856, on retrouve parmi les noms d'avocats reçus par la Société du Barreau du Haut-Canada quelques noms d'ascendance française. Si certains peuvent être d'origine huguenotte, il est évident que des Canadiens français occupent des postes au sein de l'administration de la justice dans le Sud-Ouest de la province, comme en témoigne la liste suivante :

François Caron (16 avril 1846), Benjamin Delisle (30 octobre 1852), Hilaire Dupuy (15 janvier 1838), Charles Gauvreau (28 novembre 1810) et Pierre Hector Morin (30 avril 1842) sont des noms répertoriés à titre de *Notaries Public* et/ou de *Justices of the Peace*.¹⁴ Il y a également James G. Fortier (4 juin 1846), Peter LaForce (16 juin 1800) et Alexis Maisonville (28 février 1818). La liste des *Barristers & Attorneys* du Canada-Ouest inclut les noms de William Lapenotière (11 novembre 1834) et Anthony Lacourse (15 février 1856); tous deux deviendront juges dans les cours du Canada-Ouest.¹⁵

La Société du Barreau du Haut-Canada accueille dans ses rangs en moyenne une dizaine de nouveaux membres par année. Il semble, en consultant la liste des années 1797 à 1841, que le premier avocat d'origine canadienne-française à être admis au barreau ontarien soit Charles Baby, en 1828, qui pratique alors à Sandwich (aujourd'hui un quartier de Windsor). Un autre membre de la famille Baby, William, devient avocat le 5 août 1840, puis *Clerk of the Peace* vers les années 1850.¹⁶

D'autres noms francophones s'ajoutent au *Roll of Gentlement* de la Société du Barreau du Haut-Canada, notamment trois avocats d'Ottawa : Georges-Étienne Cartier (1866), Horace Lapierre qui est admis le 6 février 1866 et Georges Taillon qui est admis le 29 août de la même année. Mais force est de constater que le nombre d'avocats canadiens-français dans le Haut-Canada, dans le Canada-Ouest et dans le Canada du début de la Confédération est très peu élevé. Malgré ce fait, on retrouve des juges de paix parmi des citoyens du Sud-Ouest de l'Ontario : Félix A. Laferté et François Caron dans les années 1840, puis Pierre Desjardins, Luc Ouellette et Édouard Boismier dans les années 1850.¹⁷

L'Ontario du dix-neuvième siècle

La magistrature franco-ontarienne au lendemain de la Confédération s'étend graduellement à partir d'une première nomination en 1888, celle de Louis-Adolphe Olivier nommé juge des comtés-unis de Prescott-Russell. Les Franco-Ontariens n'auront cependant jamais leur juste part si l'on compare les nominations faites dans certains districts judiciaires où la minorité francophone forme plus des deux tiers de la population. Toute proportion gardée, les magistrats et juges provenant de la couche francocatholique sont infiniment moins nombreux que leurs confrères irlando-catholiques. Même dans les districts judiciaires de Nipissing et de Prescott-Russell, les juges sont d'origine britannique ou écossaise, donc de langue anglaise.¹⁸



**Louis-Adolphe
Olivier**

HON. L. A. OLIVIER, LL.D.

Certains facteurs expliquent cette situation. Nonobstant le fait que la population ontarienne est composée majoritairement de citoyens d'origine britannique, trop peu de Franco-Ontariens se dirigent vers Osgoode Hall. Seule école de droit pendant un certain temps, située à Toronto par surcroît, elle n'attire pas

les candidats francophones des régions du Sud (Windsor), de l'Est (L'Orignal, Alexandria, Cornwall, Ottawa) ou du Nord (Sudbury).

Un deuxième facteur déterminant réside dans le manque de formation des Franco-Ontariens. Seuls ceux ayant fréquenté un collège classique ou une école secondaire (*High School* ou *Collegiate and Vocational Institute* à l'époque) peuvent espérer être admis à la prestigieuse institution qu'est Osgoode Hall. À partir de 1848 chez les Franco-Ontariens, surtout chez les avocats et futurs juges, une majorité a reçu sa formation classique dans l'une des institutions suivantes : Collège d'Ottawa, devenu Université d'Ottawa, Collège Bourget de Rigaud, Collège de Montréal et Collège St. Michael's de Toronto. Le Collège du Sacré-Cœur de Sudbury n'ouvrira ses portes qu'en 1913. L'enseignement classique au Canada français conduit les jeunes hommes à s'orienter vers les professions libérales, notamment la médecine et le droit (notariat); le cours classique offre une solide formation en grec et latin, utile à ceux qui se dirigent vers la philosophie, puis la théologie. Au Québec, cet enseignement se fait en français, mais en Ontario le futur médecin, avocat ou homme d'affaires doit étudier en anglais dès l'obtention de son baccalauréat, sinon avant. Il est entendu que le droit s'exerce alors surtout dans la langue de Shakespeare et aucunement dans celle de Molière pour tout avocat qui plaide des causes civiles ou criminelles. Le Franco-Ontarien unilingue ne peut donc pas songer à devenir avocat, encore moins rêver d'une nomination à la magistrature.¹⁹

Cours classique

Les statistiques ontariennes démontrent que le Franco-Ontarien typique vit dans un milieu rural, qu'il est agriculteur, peut-être commerçant ou encore ouvrier dans une petite entreprise, et qu'il est sous-scolarisé comparativement à son voisin anglo-ontarien qui, au tournant du siècle, habite surtout en ville, s'identifie à la classe ouvrière ou commerçante et détient de plus en plus un poste de cadre (administrateur, fonctionnaire, etc), en plus d'occuper une place prépondérante dans les professions libérales.²⁰

L'avocat franco-ontarien est un spécimen rare à la fin du dix-neuvième siècle. Un examen rapide des noms francophones qui figurent dans le *Canada Law List* pour la province d'Ontario le révèle de façon manifeste. En 1910, une douzaine d'avocats francophones pratiquent déjà dans l'Est ontarien : Edmond Proulx à L'Orignal, Daniel Danis (magistrat de police depuis 1898), Joseph Primeau et un dénommé Langlois à Cornwall, Raoul Labrosse à Vankleek Hill, ainsi que Napoléon-Antoine Belcourt, Charles Albert Émile Blanchet, Jean-Baptiste Thomas Caron, Charles-Avila Séguin, Napoléon Champagne, Joseph-Ulric Vincent, Alfred E. Lussier et Auguste Lemieux à Ottawa. Pour le Nord de la pro-

vince, en cette année 1910, on retrouve Jules-Albert Philion, qui pratique à Sturgeon Falls et à Sudbury, où Francis (Frank) Lemieux et Bernardin Boutet exercent aussi leur profession, de même que G. H. Gauthier à Gowganda. Quant au Sud de l'Ontario, quelques noms à consonance française figurent sur la liste des avocats de Toronto, Peterborough et Napanee. À Windsor on retrouve un nommé A.P.E. Panet; il faudra attendre deux décennies avant de compter une demi-douzaine d'avocats francophones dans cette région.²¹

Peu d'avocats, peu de juges.

Premières nominations post- Confédération

De la magistrature du Sud-Ouest ontarien, à la fin du dix-huitième siècle, il faut enjamber presque cent ans et monter vers l'Est de la province, au lendemain de la Confédération canadienne, pour retrouver une deuxième présence connue et documentée (c'est-à-dire la *Canada Law List*) de juges francophones en Ontario. C'est à la Cour des comtés-unis de Prescott et de Russell, à L'Orignal, que l'avocat Louis-Adolphe Olivier est nommé le 4 avril 1888. La durée de ce mandat n'est cependant pas très longue puisque le juge Olivier meurt subitement le 10 octobre 1889.²² Quelques années plus tard, à North Bay en 1895, l'avocat Joseph Alphonse Valin, d'Ottawa, est nommé juge de la Cour de comté pour le district de Nipissing. Valin devient subéquemment juge doyen et demeure en poste jusqu'à sa retraite en 1934. Fait intéressant à noter, ce magistrat fera les manchettes en cette même année 1934 lorsque le gouvernement libéral dirigé par Mitchell Hepburn le nommera tuteur des célèbres jumelles Dionne.²³

Le 14 juillet 1900, c'est au tour d'un autre avocat francophone de l'Est ontarien, Albert Constantineau, d'être nommé juge de comté à L'Orignal. Auteur juridique, orateur prisé, propriétaire et rédacteur d'un journal, Constantineau a signé de nombreux textes traitant du statut juridique de la langue française en Ontario. Il est surtout connu pour un ouvrage publié au Canada et aux États-Unis, intitulé **A Treatise of the De Facto Doctrine in its Relations to Public Officers and Public Corporations**. Le juge Constantineau demeure une figure de proue de l'Ontario français, tant par son dévouement à « la cause » que par ses quarante-quatre années de magistrature. En 1919 il a non seulement juridiction sur les comtés de Prescott et de Russell, mais également sur le district d'Ottawa. Constantineau est alors doyen de tous les juges de l'Ontario français.²⁴

Si l'ascension de Constantineau est acceptée avec enthousiasme, les efforts pour nommer d'autres juges franco-ontariens échouent lamentablement, notamment dans le cas du magistrat

de police Daniel Danis, de Cornwall. Chose curieuse dans le contexte de l'Ontario français, ce n'est pas sous l'administration libérale de Wilfrid Laurier que se fait la nomination suivante, mais plutôt sous celle du conservateur Robert Borden. L'avocat et politicien libéral Jean-Baptiste Thomas Caron est nommé juge de la Cour de comté à Cochrane, en 1923. Le Nouvel-Ontario bénéficiera d'un deuxième juge franco-ontarien en 1929 lorsque l'avocat et politicien libéral Edmond Proulx est nommé à la Cour de comté à Sudbury.²⁵

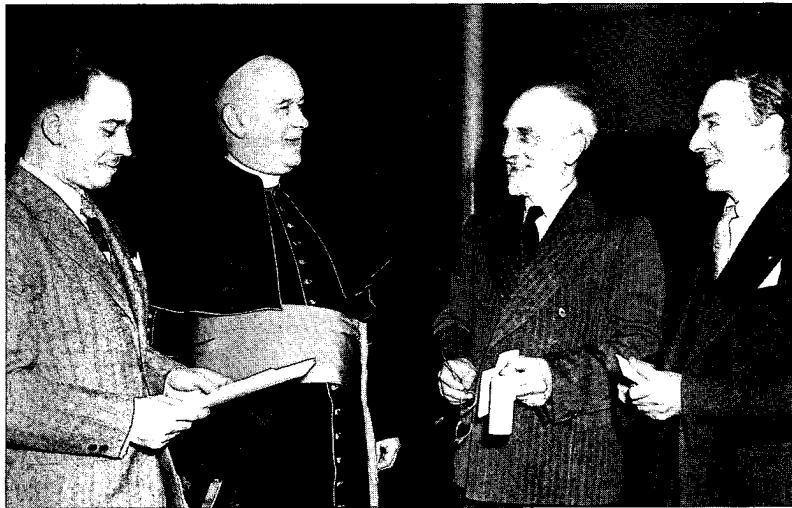
En 1936, deux nominations importantes sont faites, une à la Cour de comté du Nipissing et l'autre à la Cour suprême de l'Ontario. Le choix tant attendu d'un Franco-Ontarien en remplacement du juge T.G. Battle, de North Bay, est chose acquise lorsque Joseph-Adzé-Symaune Plouffe, avocat à Sudbury depuis 1919, est nommé juge pour le district du Nipissing. Quant à la nomination d'un premier Franco-Ontarien au plus haut tribunal de la province, elle couronne la carrière d'un avocat et politicien libéral d'Ottawa : Edgar Rodolphe Eugène Chevrier.²⁶

Au moment de la fondation de l'Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario (ACFEO), en 1910, on assiste pour la première fois à un rassemblement de l'élite franco-ontarienne en un seul lieu : 1 200 délégués réunis à Ottawa. Aux côtés des chefs de file religieux se tiennent bon nombre de leaders laïcs, dont quelques membres de la profession juridique. En tête de liste figurent les juges Albert Constantineau et Joseph-Alphonse Valin, ainsi qu'une demi-douzaine d'avocats membres-fondateurs de l'ACFEO : Joseph-Ulric Vincent, Charles-Avila Séguin et Jean-Baptiste-Thomas Caron, ancien député et futur juge à Cochrane (1923–1939), tous d'Ottawa; Daniel Danis, magistrat de police à Cornwall depuis 1898 et son beau-frère Joseph Primeau, également de Cornwall; Edmond Proulx, alors député fédéral de Prescott, est aussi du nombre et deviendra juge à Sudbury (1929–1950).²⁷

Au sein de la hiérarchie de l'ACFEO, on retrouve le magistrat Daniel Danis au comité général du premier congrès et au comité des finances. Avec Napoléon-Antoine Belcourt, il sera appelé à remplir la fonction d'avocat-conseil de l'Association d'Éducation. Un deuxième avocat pratiquant le droit à Sudbury depuis 1919, Joseph-Adzé-Symaune Plouffe, s'occupe des destinées de l'ACFEO dans le Nouvel-Ontario. Président régional de l'Association jusqu'à sa nomination à la Cour du district de Nipissing, et par la suite vice-président provincial et président d'honneur, Plouffe se distingue tout particulièrement en tant que délégué de l'Ontario au Comité permanent de la langue française (devenu le Conseil de la vie française en Amérique ayant son siège social à Québec). En 1937, il prononce une savante allocution au

L'ACFEO et la question des juges

Roger Charbonneau,
Mgr Wilfrid Langlois,
le juge Plouffe et
Maurice Lacasse au
congrès régional de
l'ACFEO à Windsor,
le 13 février 1949



Deuxième Congrès de la langue française, intitulée « La situation juridique du français en Ontario »²⁸. D'autres juges seront aussi présidents d'honneur de l'ACFEO, notamment Camille Marion, juge à la Cour de comté de Prescott-Russell, de 1944 à 1960.

Il est intéressant de noter que, parmi les membres du comité exécutif de l'ACFEO provinciale en 1953, figurent trois jeunes avocats qui sont tous devenus juges par la suite. Il s'agit de Louis-Marcel Joyal, natif de Haileybury et pratiquant à Ottawa, qui sera nommé juge à la Cour fédérale du Canada en 1984; Omer Chartrand, de L'Orignal, qui sera juge de comté dans Prescott-Russell de 1962 à 1977; Maurice Lacourcière, juge de la Cour de district du Nipissing (1964-1967), juge de la Cour suprême de l'Ontario (1967-1974) et juge de la Cour d'appel de l'Ontario (1974-). Le comité exécutif de 1953, sous la présidence du juge Plouffe, regroupe également deux avocats bien connus d'Ottawa : Waldo Guertin et Roger N. Séguin.²⁹

Directement ou indirectement, les destinées de l'ACFEO demeurent, pour une large part, entre les mains des membres de la profession légale, du moins au cours de son premier demi-siècle. C'est presque une règle générale pour le comité exécutif d'inclure des juges et des avocats, des hommes capables de guider les chefs de file de la francophonie ontarienne. En 1944, à la mort de celui qui présida le congrès de fondation de l'ACFEO, J.-Edmond Cloutier, président *pro tempore* de l'Association d'Éducation écrit : « Le décès de Son Honneur le juge Albert Constantineau plonge dans un deuil aussi profond que général les Franco-Ontariens. C'est qu'il a été, de 1908 à 1910, l'un des principaux instigateurs de leur premier ralliement dont il dirigea les préparatifs et la tenue en qualité de président de la commission constituante qui se transforma, à l'issue du congrès, en Association. »³⁰

L'ACFEO, on n'en doute point, exerce constamment des pressions pour que la magistrature ontarienne reflète davantage la dualité linguistique de la province. Elle remporte des succès aux bas échelons, mais il lui faut attendre un quart de siècle avant de voir un francophone pénétrer dans les *Judges' Chambers* de la Cour suprême de l'Ontario. Il s'agit d'Edgar Chevrier, tel que mentionné plus tôt. Cette nomination au plus haut tribunal de la province est perçue comme une récompense politique pour ses quelque quinze ans de service à titre de député libéral fédéral d'Ottawa, de 1921 à 1936. Le choix de Chevrier est vivement contesté par certains juristes. Il est certes un bon plaideur politique, mais il a très peu pratiqué le droit au cours de ses quinze ans de vie publique.³¹

En 1946, l'ACFEO invite tous les avocats canadiens-français de l'Ontario à devenir membre d'un comité spécial. Cette convocation prend plutôt la forme d'une assemblée que d'une réunion de comité. Elle a lieu à Ottawa le 28 septembre et réunit le *Who's Who* des juristes franco-ontariens. La question à l'étude est le « repêchage » de juges franco-ontariens. L'ACFEO veut s'assurer de la disponibilité de certains avocats pouvant être pressentis comme candidats à la magistrature. Le dossier est urgent puisque le nombre des juges de la Cour suprême de l'Ontario vient d'être porté de 21 à 23. L'ACFEO et d'autres organismes exercent des pressions pour qu'un deuxième Franco-Ontarien soit nommé à la Cour suprême. Le comité spécial arrête son choix sur trois candidatures : M^e Rodolphe Danis, de Cornwall; M^e Jean Genest, d'Ottawa; M^e Joseph Legris, de Haileybury. En décembre 1946, le gouvernement fédéral nomme Jean Genest à la Cour suprême de l'Ontario.³²

***Who's Who* des juristes franco-ontariens**

Lorsque Genest meurt en 1952, sa place est reconnue par tous comme étant désormais léguée à un francophone. Dans les milieux parlementaires, on parle d'un choix entre Jean-Thomas Richard et Aurèle Chartrand, tous deux député libéral d'Ottawa, le premier à la Chambre des communes, le second à l'Assemblée législative.

Ailleurs, il s'en trouve pour mousser la candidature de certains avocats d'expérience; font alors surface les noms de Raoul Mercier (procureur de la Couronne à Ottawa) et de Paul Leduc (régistrare de la Cour suprême du Canada), tous deux d'Ottawa, de même que les noms de Léo Landreville et Émile Lacourcière, de Sudbury, ou encore Henri Proulx, de L'Orignal.

Mais les pressions auprès du ministère de la Justice veulent que la nomination favorise un juge de la Cour de district. Deux juges du Nord de la province sont approchés. Joseph-Adzé-Symaune Plouffe, alors à sa seizième année de magistrature dans le district de Nipissing, décline pour des raisons personnelles. René-

Alexandre Danis, de la Cour du district de Cochrane, accepte; au moment de sa nomination il a déjà cumulé treize ans à la magistrature ontarienne.³³

Chevrier meurt en 1956, suivi de Danis quatre ans plus tard. En août 1962, l'ACFEO appuie la candidature de Joseph Francis Lemieux, de Kingston, à la Cour d'Appel. L'Association n'avait pas réussi à faire nommer René-Alexandre Danis en 1956. Elle essuie un second refus puisque c'est un anglophone, W.D. Roach, qui est promu. Le Tableau II dresse la liste de tous les franco-phones qui ont siégé aux cours supérieures de l'Ontario.

Tableau II

Nominations à la Cour suprême et à la Cour d'appel de l'Ontario		
	Cour suprême	Cour d'appel
E. Chevrier	1936-1953	1953-1956
J. Genest	1946-1952	
R.-A. Danis	1952-1960	
L. Landreville	1956-1966	
M. Lacourcière	1967-1974	1974-1986
G. Addy*	1967-1973	
J.-M. Labrosse	1975-	
W. DuPont	1977-1989	
E. Smith	1981-	
J.-C. Sirois	1982-	
L. Arbour	1987-	

* Le juge Addy est nommé à la Cour fédérale en 1973 et à la Cour d'appel des cours martiales en 1974.
À noter que les juges de la Cour suprême sont itinérants, donc appelés à se déplacer hors du lieu habituel de magistrature.

Cours de comtés et de districts

Depuis les premières nominations de juges franco-ontariens, que ce soit à L'Original (1888, 1900, 1944), à Cochrane (1923, 1939, 1952) ou à Sudbury (1929, 1950), il n'est pas un endroit où le choix a été plus apprécié qu'à North Bay. Le premier Franco-Ontarien, Joseph-Alphonse Valin, est nommé en 1895 et demeure en poste pendant près de quarante ans, soit jusqu'à sa retraite en 1934. Commence dès lors un jeu en coulisse pour lui trouver un successeur. Il y a nul doute, dans l'esprit des compatriotes de Valin, que son remplaçant doit être de langue française, à l'image de la majorité de la population du district de Nipissing. Des représentations sont faites pour appuyer deux candidats : Joseph-Adzé-Symaune Plouffe, de Sudbury, et Henri Saint-Jacques, père, d'Ottawa. Le district comprend non seulement les villes de North Bay et de Mattawa, mais englobe aussi les villages majoritairement francophones de Lavigne, Verner, Sturgeon Falls, Cache Bay, Corbeil, Field, Astorville, Bonfield

et River Valley. Deux ministres fédéraux laissent même entendre que la requête des Franco-Ontariens est on ne peut plus légitime, voire acceptée par leurs collègues du cabinet. Les Irlandais catholiques, suivant l'exemple de l'évêque D.J. Scollard, entreprennent eux aussi des démarches pour qu'un des leurs accède à *North Bay's judicature*. Ils réussissent puisque l'élu est Thomas Battle, ancien secrétaire du comité des évêques de langue anglaise de l'Ontario.³⁴

Le juge Battle meurt deux ans plus tard et l'avocat Plouffe revient à la charge, avec succès cette fois. Ses compatriotes se réjouissent, eux qui exercent depuis sept ans des pressions pour qu'il soit nommé juge dans le Nouvel-Ontario. Quelques mois avant sa nomination, en septembre 1936, Plouffe avait indiqué au ministre de la Justice son désir d'être nommé à la Cour suprême de l'Ontario; mais dès qu'il apprend la mort de Battle, il fait connaître sa préférence pour le poste de North Bay.³⁵

North Bay

J.-A.-S. Plouffe aspire, en fait, à la magistrature dès 1929. Avocat à Sudbury, il souhaite remplacer le juge Kehoe à la Cour du district de Sudbury. L'ACFEO, les associations franco-ontariennes du Nouvel-Ontario et les membres du clergé francophone du diocèse de Sault-Ste-Marie sont d'ailleurs mobilisés afin d'appuyer sa candidature. Plouffe explique la logique derrière ses intentions dans une lettre au père Charles Charlebois. Il évoque les raisons selon lesquelles le successeur de Kehoe doit être à la fois avocat du Nord et Canadien français. À son avis, les protestants se rallient derrière l'avocat Buchanan tandis que les Irlandais préfèrent l'avocat Slatery, de Arnprior, à l'avocat Mulligan, de Sudbury. Plouffe estime que le conflit entre juges catholiques de souche irlandaise et juges catholiques d'origine canadienne-française est loin d'être réglé car les francophones se retrouvent au troisième rang lorsque vient le moment de nommer des magistrats. C'est là une injustice, estime-t-il, car il y a beaucoup plus de Canadiens français que d'Irlandais en Ontario.³⁶

En 1929, le district judiciaire de Sudbury est composé de six districts du Nouvel-Ontario et presque tous ceux-ci sont peuplés par une majorité de Canadiens français. Dans un tel district, la question religieuse et linguistique demeure un facteur à considérer, tout comme l'affiliation à un des deux grands partis politiques, lorsqu'une nomination s'impose. Par ailleurs, certains n'hésitent pas à clamer ouvertement qu'un juge irlandais (Kehoe) doit être remplacé par un Irlandais. Le gouvernement est libéral est c'est le député libéral Edmond Proulx, de Prescott, qui est favorisé. Quand il démissionne, vingt ans plus tard, il est remplacé et par un francophone, Alibert St-Aubin, de Kirkland Lake, et par un anglophone, James M. Cooper, de Sudbury.³⁷

Sudbury

*Palais de justice
de l'Original,
construit en 1824*



De 1946 à 1972, le secrétaire-général de l'ACFEO/ACFO s'occupe activement de la question des nouveaux magistrats. En mars 1961, Roger Charbonneau fait savoir au ministre de la Justice que l'Association d'Éducation s'attend à ce qu'un francophone remplace Camille Marion à la Cour de comté de Prescott-Russell, à L'Original. Pour ces comtés-unis à majorité francophone, représentés par des juges franco-ontariens depuis 1900, l'ACFEO propose le ministre ontarien du Bien-être, Louis-Pierre Cécile. Deux autres noms circulent au sujet de la succession de Marion, soit William Hall, procureur de la Couronne à L'Original, et Omer Chartrand, magistrat à L'Original, Alexandria et Cornwall. Les francophones de Prescott-Russell se rallient derrière Cécile, mais des pressions politiques de la part de son collègue Osie Villeneuve et du premier ministre Frost lui-même, obligent cependant Cécile à décliner une éventuelle nomination.

Comme il est urgent de remplacer Marion, dont les causes non entendues remontent à plus de douze mois, le bureau de direction de l'ACFEO, des membres de l'Association du barreau de Carleton et des parlementaires (Lionel Choquette et Joseph-Anaclet Habel) se tournent vers un candidat originalement présenté pour la Cour de comté de Carleton et soumettent le nom de M^e Roland-J. Colonnier, avocat d'Eastview (aujourd'hui Vanier). Colonnier décline toute candidature pour raisons de santé et la nomination d'Omer Chartrand est annoncée le 30 juin 1961.³⁸

Une fois le poste de L'Original comblé, l'ACFEO se tourne vers celui d'Ottawa. Le gouvernement provincial vient d'adopter un décret qui augmente de six à huit le nombre de juges de comté ambulants, deux des nouveaux juges devant résider dans la région

Tableau III

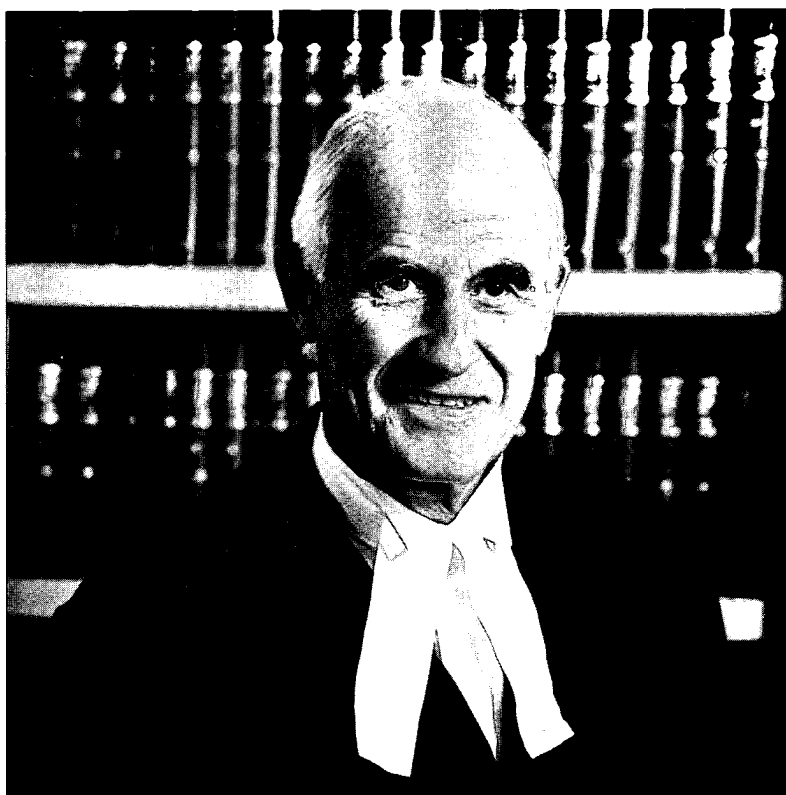
**Nominations franco-ontariennes aux Cours de district de l'Ontario
(anciennement Cour de comté ou Cour de comté et de district)**

District	Années	Juge
Prescott-Russell (L'Orignal)	1888-1889	Louis-Adolphe Olivier
	1900-1944	Albert Constantineau
	1944-1962	Camille W.A. Marion
	1962-1977	Omer H. Chartrand
	1976-	Robert J. Cusson
Stormont (Cornwall)	1982-	Jean A. Forget
Carleton (Ottawa)	1962-1970	Adrien E. Richard
	1969-1982	René J. Marin
	1971-	Charles F. Doyle
	1973-1981	Elmer E. Smith
	1978-	Hector P. Soublière
	1981-1982	Paul Rouleau
	1983-	Pierre Mercier
	1988-	Louise Charron
1988-	Robert C. Desmarais	
Renfrew (Pembroke)	1982-	Émile R. Millette
Nipissing (North Bay)	1895-1934	Joseph-Alphonse Valin
	1936-1964	J.-A.-Symaune Plouffe
	1964-1967	Maurice N. Lacourcière
	1967-1982	Fernand L. Gratton
	1982-	Robert Perras
Sudbury	1929-1950	Edmond Proulx
	1950-1977	Alibert St-Aubin
	1976-1982	Jean A. Forget
	1982-	Fernand L. Gratton
Cochrane (Cochrane et Timmins)	1923-1939	J.-B. Thomas Caron
	1939-1952	René-Alexandre Danis
	1952-1969	Auguste Duranceau
	1969-1988	Robert C. Desmarais
	1969-1973	Elmer E. Smith
	1969-1977	Wilfred R. DuPont
	1978-	Robert E. Maranger
1988-	Robert Boissonneault	
Niagara Sud (Welland)	1983-	Jean-Jacques Fleury
Essex (Windsor)	1947-1963	Joseph A. Legris
	1963-1967	Laurence Déziel
	1979-	Richard J. Huneault

Note : Les juges de districts sont itinérants, donc souvent appelés à se déplacer hors de leur lieu habituel de magistrature.

d'Ottawa. Persuadée qu'il est opportun de nommer un magistrat bilingue à la Cour de comté de Carleton, l'ACFEO exerce des pressions en ce sens. L'Association craint que M^e Albert J. Bourassa, avocat qui n'a de français que le nom, soit nommé juge à Ottawa; elle propose Gaston Carbonneau, mais le choix du gouvernement s'arrête sur M^e Adrien Richard, natif du Nouveau-Brunswick.³⁹

Dans la région du Sud-Ouest, le seul juge d'expression française des Cours de comtés et de districts est Joseph-Antoine Legris, en fonction à la Cour du comté d'Essex depuis 1947. Il se retire en juin 1963 et l'ACFEO propose l'avocat Achille Gignac, de Windsor, mais le gouvernement nomme M^e Laurence (Larry) Déziel en octobre 1963.



**Maurice
Lacourcière**

En juillet 1964, le poste de magistrat est convoité par trois juristes franco-ontariens, suite au décès du juge Plouffe. M^e Maurice Lacourcière est le premier à faire connaître son intérêt, suivi de M^e Fernand Gratton et de M^e Osias Godin, alors député fédéral de Nickel Belt. Les trois candidats, tous de Sudbury à l'instar de Plouffe, obtiennent des appuis du Nouvel-Ontario. En août 1964, le ministre de la Justice nomme Maurice Lacourcière à la Cour du district de Nipissing. Trois ans plus tard, le poste est de nouveau sollicité puisque Lacourcière est promu à la Cour

suprême de l'Ontario. Cette fois, Fernand Gratton est le favori. Quant à Osias Godin, il devient juge de la citoyenneté, à Sudbury, à partir de mars 1966.⁴⁰

Plus au nord, le juge Auguste Duranceau, de la Cour du district de Cochrane, prend sa retraite en 1969. L'ACFO mise alors sur un Franco-Ontarien de souche irlandaise, l'avocat Elmer Smith, de Timmins. C'est son collègue Wilfred DuPont, de Cochrane, qui est nommé en août 1969, mais Smith le seconde quatre mois plus tard.

Nonobstant une vocation première axée sur l'éducation, du moins jusqu'en 1968, l'ACFEO joue un rôle de premier plan dans la revendication d'une magistrature plus représentative de la dualité linguistique et culturelle qui caractérise plusieurs comtés de la province. Quels que soient le niveau ou la juridiction des cours, l'Association canadienne-française [d'Éducation] de l'Ontario exerce des pressions, plus souvent en coulisse, pour que les Franco-Ontariens occupent la place qui leur revient dans l'administration de la justice. Voir Tableau III.

Un autre organisme qui agit encore plus en sourdine pour obtenir le même résultat recherché par l'ACFEO est l'Ordre de Jacques-Cartier, société secrète fondée à Ottawa en 1926. L'Ordre a d'ailleurs un futur magistrat à sa tête, de 1929 à 1935, dans la personne de Joachim Sauvé. Les membres de la profession juridique sont régulièrement invités à joindre les rangs de l'Ordre de Jacques-Cartier, communément appelé « La Patente », et à militer activement aussi bien au niveau juridique qu'au niveau socio-économique; l'avocat J.-A.-S. Plouffe est un de ceux qui répond à l'appel avec enthousiasme, à Sudbury d'abord, puis à North Bay une fois nommé juge. Grand commandeur, chancelier honoraire du conseil suprême, il met autant de soin à servir l'Ordre de Jacques-Cartier qu'à épouser les causes de l'Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario. Plusieurs autres juristes suivent son exemple et agissent en catimini, comme l'exige alors le fonctionnement de « La Patente ». Cet organisme secret a « officiellement » cessé d'exister en 1964.⁴¹

Ordre de Jacques-Cartier

39

Pour un certain nombre d'avocats franco-ontariens, la scène politique semble être un tremplin pour accéder à la magistrature. Outre un attrait particulier pour la *res publica*, les juristes offrent souvent cette qualité d'hommes publics que recherchent les partis, ce qui explique le nombre élevé d'avocats qui se lancent en politique active. Voir Tableau IV. De 1886 à 1902, sous le régime libéral, de 1929 à 1934, sous l'administration conservatrice, de 1934 à 1943, sous le régime libéral, et de 1943 à 1948, sous l'administration conservatrice, tous les députés franco-ontariens

Les juges et la scène politique

(dont nombre d'avocats) sont élus sous la bannière du parti au pouvoir en Ontario. C'est également le cas à la Chambre des communes sous l'administration conservatrice de 1878 à 1891 et sous les régimes libéraux de 1935 à 1957, puis de 1963 à 1974 et de 1980 à 1984.

Libéraux Il n'est pas rare de voir un juge militer activement au sein du parti au pouvoir. Le magistrat Daniel Danis, de Cornwall, est un ami intime du sénateur Napoléon-Antoine Belcourt et sa correspondance avec Sir Wilfrid Laurier démontre clairement le niveau d'influence qu'il exerce sur la scène politique de sa région. C'est lui qui dirige les troupes libérales dans Stormont et Glengarry jusqu'à son décès en 1921.⁴² Un autre juge du début du siècle, sans doute le plus connu de la magistrature franco-ontarienne, s'illustre comme libéral convaincu. J.-A.-S. Plouffe est du côté des « rouges » dès sa jeunesse et devient président de l'Association libérale de Sudbury, de 1921 à 1923. Il participe activement aux soirées de mise en candidature et aux cabales. Comme pour plusieurs autres juges de sa génération, ce sera le ministre de la Justice du Canada, l'honorable Ernest Lapointe, qui annoncera la nomination de Plouffe à la Cour du district de Nipissing, en 1936. Il faut aussi mentionner que les premiers juges francophones de la Cour suprême de l'Ontario sont tous d'anciens membres actifs du Parti libéral : E. Chevrier, J. Genest, R.-A. Danis, L. Landreville et M. Lacourcière.⁴³



Léo Landreville

Tableau IV

De la politique à la magistrature			
	Député provincial	Député fédéral	Juge
E. Proulx (L)	Prescott 1923, 1926	Prescott 1904, 1908, 1911, 1917	1929-1950
T. Caron (L)		Ottawa, 1907	1923-1939
E. Chevrier (L)		Ottawa, 1921, 1926, 1930, 1935	1936-1956
L. Cécile (C)	Prescott 1948, 1951, 1955, 1959, 1963		1967-1980
O. Godin (L)	Nickel Belt 1958, 1962, 1963		1966-

Du côté du Parti conservateur, le nom de Louis-Pierre Cécile mérite d'être souligné. Avant d'être nommé magistrat à la Cour des comtés-unis de Prescott-Russell, il fut député de Prescott et ministre provincial du Tourisme et de la Publicité, puis ministre du Bien-être. Dans la région d'Ottawa, Jean-Pierre Beaulne touche brièvement à la politique en se présentant, sans succès, à l'investiture du parti conservateur. Robert Desmarais est candidat conservateur défait dans la circonscription de Sudbury lors des élections fédérales de 1968.

Il n'y a pas que les « rouges » et les « bleus » qui attirent les juristes. Le juge Omer Chartrand est un ancien candidat de la Co-operative Commonwealth Federation (ancêtre du Nouveau parti démocratique) lors des élections provinciales de 1943 et de 1945; il est défait chaque fois dans la circonscription de Prescott, détenue par le populaire Aurélien Bélanger.

La politique municipale demeure aussi un terrain de prédilection pour les avocats. Plusieurs exemples méritent d'être cités : René-Alexandre Danis, conseiller municipal et assistant-préfet de Cornwall; Edmond Proulx, préfet de L'Orignal; Osias Godin, conseiller municipal à Sudbury; Léo Landreville, maire de Sudbury; Robert Desmarais, maire-adjoint de Sudbury; Elmer Smith, maire suppléant de Timmins. Tous ces avocats-politiciens sont par la suite devenus juges.

Politique municipale

De jeunes juges *La valeur n'attend pas le nombre des années*, écrivait Corneille. Quelques juges franco-ontariens peuvent en témoigner; voici cinq exemples. Percy Bergeron, de Cornwall, n'a que 26 ans au moment de sa nomination à la Cour provinciale. Guy Goulard, de Sturgeon Falls, a 29 ans lorsqu'il devient juge à la Cour provinciale. C'est à l'âge de 31 ans que Daniel Danis, de Cornwall, est nommé magistrat de police. René Marin, de Moonbeam, a 31 ans lorsqu'il entre au Tribunal municipal de l'Ontario. Enfin, Albert Constantineau préside la Cour des comtés-unis de Prescott-Russell dès l'âge de 34 ans.

Tableau V

Plus de 25 ans de service		
Juge ou magistrat	Période	Durée
Albert Constantineau	1900-1944	44 ans
Joseph-Alphonse Valin	1895-1934	39 ans
Joachim Sauvé	1940-1969	29 ans
Joseph-Adzé-Symaune Plouffe	1936-1964	28 ans
Raoul Labrosse	1934-1961	27 ans
Alibert St-Aubin	1950-1977	27 ans

Il est généralement reconnu que la nomination d'un juge est permanente et « à vie ». Nonobstant certaines influences éminemment politiques, la haute stature morale, le mérite et l'excellence juridique des personnes choisies assurent en principe l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire. Un juge ne peut être démis de ses fonctions que s'il est coupable d'inconduite grave ou d'incapacité. Parmi les juges franco-ontariens, seul Léo Landreville (juge à la Cour suprême de l'Ontario, de 1956 à 1966) a démissionné suite à l'enquête menée par le juge Ivan C. Rand : *Inquiry into the conduct of the Honourable L.A. Landreville*. Accusé d'avoir exercé son influence à l'époque où il était maire de Sudbury, pour que la Northern Ontario Natural Gas Co. obtienne une franchise dans sa ville, Landreville est acquitté. On ne lui a jamais reproché de ne pas bien remplir ses fonctions de juge, mais il ne demeure pas à l'abri de tous soupçons (*suspicion of impropriety*), d'où la décision de tenir une enquête qui, en définitive, mettra en doute l'intégrité et l'impartialité du juge Landreville. Il tentera vainement de s'expliquer, puis démissionnera pour des raisons de santé, en 1966.⁴⁴

L'âge habituel de la retraite des juges en Ontario est de 65, 70 ou 75 ans. Les magistrats nommés avant le 1^{er} juillet 1941 doivent se retirer à 75 ans. Les magistrats nommés entre le 1^{er} juillet 1941 et le 2 décembre 1948 doivent se retirer à 70 ans. L'âge de la retraite pour ceux nommés après le 2 décembre 1948 est normalement fixé à 65 ans. Un juge peut toutefois être nommé à nouveau pour siéger occasionnellement, mais rarement après

75 ans. Les juges surnuméraires Symaune Plouffe, Alibert St-Aubin, Omer Chartrand, Adrien Richard et George Addy ont tous siégé après 70 ans. Albert Constantineau, Joseph Valin, Joseph Legris, Joachim Sauvé et Alibert St-Aubin ne se sont pas retirés à 75 ans.

L'Ontario compte quatre régions où une concentration francophone se traduit par une forte présence franco-ontarienne au sein de la magistrature, sans compter le nombre de juges qui ont le français comme langue seconde. Dans le district d'Ottawa-Carleton, Jean-Pierre Beaulne siège à la Cour provinciale, division criminelle, depuis 1967, aux côtés de Joachim Sauvé nommé dès 1940; René Marin y a siégé de 1968 à 1971, avant de devenir juge de la Cour du comté de Carleton. Jean-Marie Bordeleau et Paul Bélanger sont également juges à la Cour provinciale, division criminelle, depuis 1977 et 1978 respectivement. Rommel Masse y siège aussi depuis 1989. On peut aussi inclure, dans cette même cour, Joffre Archambault nommé juge suppléant

Quatre bastions francophones



**Jean-Pierre
Beaulne**

en 1962⁴⁵. Guy Goulard a été juge de la Cour provinciale, division de la famille, de 1970 à 1985, avant d'être nommé registraire de la Cour suprême du Canada. Charles Doyle est juge de la Cour du comté de Carleton depuis 1970. À la Cour du district de Carleton, Elmer Smith siège de 1973 à 1981, Hector Soublière y est juge depuis 1978, Pierre Mercier depuis 1983, ainsi que Louise Charron et Robert Desmarais depuis 1988. La région d'Ottawa compte aussi trois autres juges franco-ontariens puisque George Addy, Louis-Marcel Joyal et Paul Rouleau siègent tous à la Cour fédérale du Canada.



Paul Rouleau

Les comtés-unis de Prescott et de Russell regroupent aussi un nombre élevé de magistrats franco-ontariens. Après le long « règne » d'Albert Constantineau à la cour de L'Orignal (1900–1944), on retrouve Camille Marion (1944–1962), puis Omer Chartrand (1962–1977) à la Cour de district, et maintenant Robert Cusson depuis 1976. À la Cour juvénile de Prescott-Russell (devenue Cour provinciale, division de la famille), le magistrat Raoul Labrosse entre en fonction dès 1934; le juge Jean-Louis Cloutier lui succède en 1962, suivi de Roch Lalande

en 1975. Dans la division criminelle de cette même cour, on retrouve Louis-Pierre Cécile de 1967 à 1980, puis Réginald Lévesque par la suite.

Le Nipissing est aussi une région bien dotée de magistrats franco-ontariens, notamment à la Cour de district. Joseph-Alphonse Valin y siège de 1895 à 1934, Joseph-Adzé-Symaune Plouffe lui succède en 1936, Maurice Lacourcière remplace Plouffe en 1964 et est suivi de Fernand Gratton en 1967, qui demeure en poste jusqu'en 1982. Le juge actuel est Robert Perras. À la Cour provinciale, division de la famille, Louissette Duchesneau-McLachlan siège depuis 1986; à la division criminelle, Jean-Gilles Lebel est juge depuis 1988.

Enfin, dans le district de Cochrane, pas moins de huit juges se succèdent à la Cour de district, entre 1923 et 1989. Ce sont, en ordre chronologique, J.-B. Thomas Caron, René-Alexandre Danis, Auguste Duranceau, Robert Desmarais, Elmer Smith,



Elmer Smith

Tableau VI

Membres de commissions (d'enquête) nationales ou provinciales

Juge	Année	Commission
J.-A.-S. Plouffe (alors avocat)	1926	Président de la Commission sur les accusations de partisanerie politique contre certains fonctionnaires
A. Constantineau	1927	Président de la Commission d'enquête sur les différends à la Compagnie Courtaulds, de Cornwall
	1937	Commission d'enquête portant sur la dispute du Quebec Central Railway
E.R. Chevrier	1937	Président de la Commission royale d'enquête sur le transport routier en Ontario
R.-A. Danis	1959	Commission fédérale en matière de naturalisation
R. Marin	1974	Président de la Commission d'enquête sur les plaintes du public, la discipline interne et le règlement de griefs au sein de la Gendarmerie royale du Canada
	1980	Président de la Commission d'enquête sur la sécurité au sein du ministère des Postes
	1984	Président de la Commission d'enquête sur le rôle des anciens combattants
L. Duchesneau-McLachlan	1975	Commission des relations de travail en éducation Vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario

Note : Il est très fréquent de voir les juges siéger aux commissions de police qui ont juridiction sur leur territoire.

Wilfred DuPont, Robert Maranger et Robert Boissonneault. Consulter à cet effet le Tableau III. À la Cour provinciale, division de la famille, Marcel Léger siège de 1952 à 1976; Gérard Cloutier préside la division criminelle de cette même cour depuis 1976 et Richard Lajoie est juge à la fois aux divisions criminelle et de la famille, depuis 1987. Enfin, André Cousineau est juge adjoint à la Cour des petites créances, de 1979 à 1985.⁴⁶

Des juges de toutes les régions et de presque tous les genres de tribunaux sont appelés, au cours de leur carrière, à devenir membres de diverses commissions gouvernementales, provinciales ou fédérales. Le Tableau VI réunit une demi-douzaine d'exemples où le choix, tantôt d'Ottawa, tantôt de Queen's Park, s'est arrêté sur un Franco-Ontarien ou une Franco-Ontarienne.

À partir du milieu du XIX^e siècle, plusieurs nominations sont faites à des tribunaux criminels inférieurs. Les magistrats de ces cours dites municipales ou Cours du magistrat sont des juges de paix, des juges de la Cour de comté ou des magistrats de police. Ces derniers, nommés entre 1849 et 1934, sont des policiers chargés d'instruire les causes criminelles mineures et leurs fonctions sont semblables à celles des juges de paix. Suite à la loi de 1908 sur les jeunes délinquants, ces magistrats sont aussi appelés à entendre des causes dites juvéniles et/ou familiales.⁴⁷ Tel est le cas pour les magistrats Percy Bergeron (Cornwall), Raoul Labrosse (Vankleek Hill), Joachim Sauvé (Ottawa), Léopold Lalonde (Alexandria), Omer Chartrand (L'Orignal), Joffre Archambault (Ottawa), Jean-Louis Cloutier (Hawkesbury) et Marcel Léger (Hearst).

Magistrats municipaux, magistrats de police

Certains magistrats ne sont pas avocats, notamment Archambault, Cloutier et Léger. Leur nomination précède 1968, année de la refonte des tribunaux provinciaux. À ce moment-là, la Cour du magistrat devient partie intégrante de la Cour provinciale (division criminelle ou division de la famille). C'est suite au Rapport McRuer (1968) qu'on exige que les nouveaux juges soient d'abord avocats, avec un minimum de cinq ans d'expérience. Cette exigence imposée à titre expérimental passe plus tard à dix ans de pratique légale.⁴⁸ Exception faite de Daniel Danis, premier magistrat de police francophone (connu), nommé en 1898, la section biographique du présent ouvrage ne présente



Daniel Danis

que les magistrats de police ou les magistrats municipaux en fonction après la réorganisation judiciaire de 1968 (ayant donc le titre de juges).

Parmi les magistrats mentionnés dans le Tableau VII, il importe de signaler brièvement la carrière de Raoul Labrosse et de Léopold Lalonde, tous deux de l'Est ontarien. Né à Vankleek Hill en 1878, Labrosse est admis au barreau de l'Ontario vers 1904 et pratique le droit tour à tour à Sudbury, Ottawa et Vankleek Hill. C'est en 1934 que le gouvernement Hepburn le nomme magistrat à L'Orignal; il siège aussi à la cour juvénile jusqu'à sa mort en 1961. Quant à Léopold Lalonde, il voit le jour à Hawkesbury-Est en 1910, suit ses parents à Alexandria, fait ses études à l'Université d'Ottawa et à Osgoode Hall. Admis au barreau ontarien en 1938, il pratique le droit à Alexandria jusqu'en 1947, puis devient gérant d'une entreprise à L'Orignal. Il est magistrat à Alexandria pendant une dizaine d'années, soit de 1952 jusqu'à sa mort en 1961.

Tableau VII

Nominations à la Cour du magistrat		
Période	Magistrat	Localité
1898-1920	Daniel Danis J.A. Phillion	Cornwall Sturgeon Falls
1920-1930	Percy Bergeron G.R. Boucher W.L. Fortier F.W. Major B.R. Poulin	Cornwall Carleton (Ottawa) Sturgeon Falls Manitoulin L'Orignal
1930-1950	J.-L. Cloutier Raoul Labrosse Léopold Lalonde H. Millette Joachim Sauvé L. Turgeon	Hawkesbury Vankleek Hill Alexandria Hearst/Cochrane Ottawa Algoma
1950-1960	Omer Chartrand Lucien Lecompte Marcel Léger	Alexandria/L'Orignal Sturgeon Falls Hearst/Cochrane

Les juges de paix

Il faut remonter aux XIV^e siècle, plus précisément sous Édouard III, pour retracer l'origine de la fonction de juge de paix. Il s'agit alors d'un poste de « gardien de la paix », rôle qui a subi de nombreuses transformations au cours des siècles. La fonction de juge de paix en Ontario s'inspire de la tradition britannique du XVIII^e siècle et s'est sensiblement modifiée aux cours des deux siècles suivants. Lors de la Confédération de 1867, le problème de l'autorité constitutionnelle sur les juges de paix est soulevé au cours du débat sur le partage des juridictions;

il est alors décrété que la nomination des juges de paix et les critères d'admissibilité à ce poste sont de compétence provinciale.⁴⁹

De nombreuses lois sont promulguées au cours des années et la plus récente Loi des juges de paix est adoptée en 1952. Plusieurs amendements sont apportés à cette loi au fil des années, mais le système actuel repose essentiellement sur la loi de 1952. En Ontario, un juge de paix est nommé par le conseil des ministres, sur la recommandation du Procureur général, et agit sous l'autorité du juge en chef de la Cour provinciale.

Loi de 1952

Les critères d'admissibilité à la fonction de juge de paix sont loin d'être précis. Parmi ceux qui exercent cette fonction, quelques-uns sont avocats; certains ont gravi les échelons du système judiciaire à partir de leur expérience comme sténographes de la cour ou greffiers. Mais la majorité des juges de paix, depuis 1867, sont des personnes actives recrutées hors du système juridique. Bien que les tâches du juge de paix demandent des connaissances légales, car le titulaire doit en effet résoudre des litiges d'ordre juridique, il n'est pas nécessaire pour la personne choisie de posséder une formation en droit.

L'Ontario compte quelque six cents juges de paix, président à plein temps ou à temps partiel. Ces personnes sont investies de pouvoirs plus ou moins étendus selon le type de directives décernées par le juge en chef. Il existe actuellement cinq types de directives, mais une nouvelle loi prévue dans un avenir rapproché doit modifier cette disposition. Présentement, la classification minimale autorise le juge de paix à agir uniquement comme commissaire à l'assermentation.

Les juges de paix sont appelés à présider des cours qui traitent d'infractions provinciales; celles-ci incluent, entre autres, les accusations de violation au Code de la route, aux règlements municipaux et à la Loi sur les permis de vente des boissons alcooliques. Les juges de paix reçoivent aussi les plaidoyers de culpabilité avec explication, prévus dans la Loi sur les infractions provinciales. C'est également au juge de paix qu'incombe la responsabilité d'émettre les mandats d'arrestation et de perquisition, de présider aux audiences relatives aux enquêtes sur cautionnement et de procéder à la mise en liberté provisoire des détenus libérés sous cautionnement.

En Ontario, depuis 1900, il semble y avoir eu un peu plus de deux cents juges de paix franco-ontariens. Nommés dans toutes les régions de la province, ces hommes et femmes ont été pour la grande majorité des citoyens actifs dans leur communauté respective. Quelques-uns sont plus connus : Théodore Legault (Nipissing), futur député; Joseph-Anaclet Habel (Cochrane), futur

député; Ernest J. Lemaire (Carleton), secrétaire adjoint du Conseil privé; Émile Major (Carleton), médecin à Ottawa; Oscar Perrier, maire d'Eastview (Vanier); Wilfrid Spooner (Cochrane), futur député et ministre. Des avocats de renom, Armand Cousineau (Sturgeon Falls), Jean-Noël Desmarais (Sudbury) et Francis Lemieux (Kingston), figurent aussi parmi la liste des juges de paix. Chez les femmes, deux retiennent particulièrement l'attention : Fernande Joubarne est mêlée à l'Affaire Gouzenko (défection du décodeur de l'ambassade soviétique à Ottawa), à la fin des années 1940, et Adrienne Laroche est mêlée à un scandale à l'Hôtel de ville d'Eastview, à la fin des années 1950.

En parcourant la liste des nominations effectuées entre 1920 et 1970, soit au cours d'une période de cinquante ans, on dénombre pas moins de 200 Franco-Ontariens et Franco-Ontariennes qui ont été appelés à remplir la fonction de juge de paix. Certains noms reviennent plus d'une fois car il arrive qu'un juge soit nommé pour plus d'un comté. Il faut aussi mentionner quelques juges de paix nommés pour l'ensemble de la province : Mondeau Benjamin Beauchamp, Albini Émile Guilbeault et Rose-Marie Léonard. Voici les noms francophones, par ordre de comtés, qui figurent au registre des nominations,⁵⁰ de 1919 à 1970 :

- Algoma** Alfred Charles Bouche(r)y, Joseph Normand Jocelyn Blouin, Joseph H. Dallaire, Joseph Arthur Roland Godin, Ephrem Alfred Lamothe, William Adélard Lawrence Marcil, L. Turgeon
- Bruce** Albert Raymond Siegrist
- Carleton** Réginald J. Allarie, Samuel Alfred Carrier, Delmer Jean Dupuis, Paul-François Gingras, J.P. Lucien Groulx, Marie Fernande Joubarne, Eugène Joseph Labelle, Frank Lafortune, Joseph Rodolphe Langlois, Adrienne Laroche, Ernest Joseph Lemaire, Émile J.S. Major, Oscar Perrier, Simon Lionel Poirier
- Cochrane** Joseph E. Audet, J. Maurice Bélanger, Aurèle Bisson, Joseph Normand Jocelyn Blouin, J. Ernest F. Boileau, William Boudreau, Alphonse Albert Brunet, Émeraude Chevrier, Roger Fernand Cloutier, Joseph Albert Daigle, Joseph H. Dallaire, Hilaire Émile D'Aoust, Jean Lomer de Blois, J. Albert Demers, Joseph Darius Deschambault, Joseph Florent Despatie, Arthur E.J. Falardeau, Joseph Jean André Falardeau, Joseph Gédéon Fortin, Joseph Albert Gagné, J. Edward Gauthier, Joseph Arthur Roland Godin, Joseph Anaclet Habel, Philius Henry Houle, J.E. Jacques, J. Mastai

Labrosse, Joseph Jean Paul Ubald Lafrance, Norman Lamontagne, Ernest Célestin Lapalme, S.E. Lefebvre, Ferdinand Madore, Louis Martineau, J.A. Mongeon, Joseph-Alphonse Parent, Suzanne M. Parent, Théodore Joseph Proulx, Yvan Joseph Saumure, Joseph Jacques André Séguin, Joseph Wilfrid Spooner, Lucien Tanguay, Joseph Alphonse Touchette, Jean-Jacques Trottier, Louis-Philippe Trudel, Charles Valiquette

René Albert Van den Brande, Clare Florence Charbonneau, Jerry Ducharme, Joseph A. Dufresne, Joseph Durocher, Louis Durocher, Eugène Joseph Lajeunesse, Isabelle Thérèse Lanoue, Louis Eugène Mailloux, Joseph Francis Morand, Clarence T. Ouellette, Elie Pilon, Alfred Quenneville, Thomas M. Renaud, Joseph Hercule Rocheleau, Marie Sauvé

Joseph Francis Foley Lemieux

Josephat Bernier, Léo Bernier, Joseph Rosaire Bilodeau, Joseph Lauréat Parent, G.F. Ruelle

M.P. Coderre

Doris Bédard, Armand Côté, Joseph Armand Cousineau, Lionel Demers, Ovide Desgroseilliers, Georges Ducharme, Ernest Henri Dumouchel, W.L. Fortier, Alfred Gignac, Joseph Arthur Roland Godin, Henry Guillemette, Joseph Ubald Lamarre, Lucien Ernest Lecompte, Théodore Legault, Alphonse Legendre, Louis Lessard, Philippe Lévesque, O.A. Mayer, Albert Michaud, Joseph Hector Morel, Roy Camil Parizeau, Gédéon Pilon, Damasse Rousseau, Hector Octave Tremblay, Louis-Rodolphe Vanier

Charles Ernest Bégin, Annette Charette, Délina Éthier

Hubert Page (Pagé?)

Albert Barbeau, J. Albert Beaubien, Joseph Albert Beaulieu, Honoré Bélanger, Adrien Besner, J. Lucien Cléroux, Jean-Louis Cloutier, Jean Antonio de Bellefeuille, Joseph Maurice Demers, Joseph Léo Emmanuel Gélinau, Albert Omer Giroux Jr, Roger Guindon, Joseph Berchmans Jean Marcel Houle, Josaphat Albert Huneault, Joseph Clément Gérald Joly, Joseph Lacasse, Léo Lafleur, Ferdinand Lapensée, Placide Legault, Joseph Edmond Martin, Aimé Monderie, Léodas Rodolphe Monderie, Marie Paul

Paquette, Victor A. Patenaude, Joseph Roland Perrier, Jean-Louis Quesnel, Georges Rochon, Maurice Théorêt, Joseph Adalbert Thibault

Renfrew Henry Beauchamp, Laurence Julien Giroux, Gilbert Godin

Simcoe Joseph Beaupré

Stormont-Dundas-Glengarry Wilfred Bertrand, Percy J.J. Bonneville, Maurice Albert Boyer, Ovila Larin, Roméo Rouleau, Joseph-Gilbert Séguin, J.E. Tallon

Sudbury Joseph Aimé Baulne, Doris Bédard, Alfred Charles Bouche(r)y, _____ Bourre, Joseph Alphonse Léo Brabant, Maxime Brunette, William Daoust, Joseph Clément Gaston Demers, Jean-Noël Desmarais, Joseph Dignard, J.T. Dionne, Mlle M.J. Dubeau, W.E. Gervais, Joseph Arthur Roland Godin, Wilfred Laforge, Hilaire Gahey Martin, Oral Mayer, Oscar Mayer, Albert Darcy Olivier, Louis Paquette, David Ovide Payette, Marcel Florian Payette, Zéphirin Robidoux, Hormidas Henri Roy, Arsène Sauvé, Trefflé Rodolphe Serré, Alphonse Euclide Soulière, Léo Vaillancourt

Temiskaming J. Maurice Bélanger, Laurent Bélanger, Gaston Brisson, Dollar Oscar Collin, W.L. Fortier, Joseph Arthur Roland Godin, Clément Maurice, Lawrence Joseph Proulx, Yvan Joseph Saumure, Joseph Nil Tremblay, Félix Henri Trudeau

Thunder Bay Charles Boucher, Serge Joseph Desjardins, Léon Anselme Laliberté, John Joseph Mousseau

Waterloo Norman G. Bolduc

York William Narcisse Pelletier

Juges de paix en fonction en 1988 J.W. Albert (Wawa), Normand Baril (Cornwall), John William Berthelot (Elliot Lake), Gérald Binda (Ottawa), Pierrette Black (Holtyre), Jacqueline Borowick (Toronto), Marcel Claude Bourassa (Sarnia), William Brownell (Timmins), Lise Cazabon-Keany (Sudbury), Michelle Courchesne (Corbeil), Yolande Dauphin (Bruce Mines), R.J. Godin (Toronto), A.E. Guilbeault (Cochrane), J.M. Houle (L'Orignal), Michel Jolicœur (Ottawa), R. Lacombe (L'Orignal), Luce Laprade (Toronto), Linda Latour (Cornwall),

Lucien E. Lecompte (Sturgeon Falls), Raymond Malette (Kirkland Lake), John J. Ménard (Blind River), L.R. Monderie (L'Orignal), Joseph Alphonse Parent (Harty), H.J. Poirier (Cornwall), Cécile Marie Sylvestre (Saint-Joachim), Gabriel J. Tisi (Welland)

À noter que Michelle Courchesne, de Corbeil, est également juge à temps partiel à la Cour de la citoyenneté canadienne, région de l'Ontario.



Ontario

En ce début de l'année I de la Loi ontarienne sur les services en français, adoptée le 18 novembre 1986 mais entrée en vigueur le 19^e novembre 1989, quiconque examine la feuille de route du gouvernement, de près ou de loin, est amené à une première conclusion : si le secteur de l'Éducation affiche un assez bon bulletin, celui de la Justice s'applique de façon « magistrale » à remporter de bons points. Ses efforts ne datent pas, comme c'est le cas dans bien d'autres ministères, du lendemain de ce jour historique qu'est devenu le 18 novembre 1986. Le ministère du Procureur général de l'Ontario a depuis longtemps soutenu la mise en œuvre de services en français dans l'appareil judiciaire de la province, parfois de manière timide, parfois de manière résolue. Dès 1977, le Procureur général crée un comité consultatif de juristes francophones pour le conseiller sur toutes questions relatives à l'usage du français dans les tribunaux de l'Ontario. Suivront, au fil des ans et à un rythme parfois accéléré, quantité d'initiatives visant à corriger, améliorer et développer un système reconnu jusqu'à tout récemment comme la chasse gardée d'un seul groupe linguistique.

Au dire du Procureur général Roy McMurtry, *le ministère s'engage dans cette voie petit à petit. On a parlé d'étapisme. Le ministère propose d'abord un projet-pilote; en 1976, à Sudbury, il est possible d'obtenir des services juridiques en français (French-language proceedings on demand), avec l'assentiment de la Couronne et de l'accusé, dans la Cour provinciale, division criminelle. Un an plus tard, le succès du projet-pilote amène le ministère à étendre l'expérience au même genre de cours à Ottawa, L'Orignal, Hawkesbury et Rockland, puis à Sturgeon Falls, Espanola, Cochrane, Kapuskasing, Hearst et Hornepayne. Cette expérience se fait en quelque sorte hors-la-loi puisque aucune législation ne l'autorise encore. En vertu de la loi, la seule présence française autorisée dans un procès criminel est celle d'un interprète. Il est évident que, dans des régions à forte concentration francophone, des procédures ont eu lieu en français avec le consentement de toutes les parties. Mais cet état de fait ne donne pas à la langue française un statut officiel.*⁵¹

Services juridiques en français

Deux lois sont modifiées en 1978 afin d'assurer un meilleur service en français. D'une part, un amendement à l'article 8 de la Loi sur les jurys permet aux shérifs de préparer une deuxième liste de jurés comprenant le nom de personnes parlant le français et l'anglais. D'autre part, un amendement à l'article 127 de la Loi sur l'organisation judiciaire introduit le concept de comtés, de districts et de tribunaux désignés, où est reconnu le droit des francophones de se faire entendre dans leur langue et où sont prévus l'enregistrement et la transcription des témoignages dans la même langue qu'ils sont donnés. C'est aussi en 1978 que l'Ontario commence à traduire ses lois.⁵²

Dans la foulée du succès des projets expérimentaux et des désignations bilingues, le ministère du Procureur général décide de créer une Direction des services en français, en août 1979, et d'en confier la responsabilité à Étienne Saint-Aubin, fils du juge Alibert St-Aubin. Le ministère veut démontrer, par là, que la dualité linguistique du Canada se manifestera davantage dans une des institutions les plus réputées de l'Ontario : son système judiciaire. Le coordonnateur des services en français relève directement du sous-procureur général. Le poste a depuis été occupé par Thérèse Dorais et maintenant par Liane Brossard.

Code criminel

Deux autres changements surviennent en 1979. Il y a d'abord un amendement à l'article 26 de la Loi sur la preuve, qui confère une valeur juridique aux traductions françaises des lois et permet, en conséquence, l'utilisation des versions françaises des lois comme éléments de preuve lors d'un procès. Il y a ensuite, et surtout, un important changement demandé par le Procureur général de l'Ontario. À la requête de ce dernier, le Parlement du Canada modifie le Code criminel en décembre 1979. L'amendement au paragraphe 461 (2) permet à tout francophone accusé d'un acte criminel de demander la tenue d'un procès bilingue n'importe où en Ontario. Dans la région des comtés-unis de Prescott-Russell, par exemple, ce genre de procès devient vite chose courante. Ailleurs, le juge, le procureur et un personnel de soutien bilingues se déplacent selon les besoins. Il est même permis de changer le lieu du procès s'il s'avère impossible de constituer un jury bilingue.⁵³

Pour les questions ne relevant pas du Code criminel, de nouveaux avantages sont accordés en 1982, en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'organisation judiciaire de l'Ontario. Une étape importante est franchie le 1^{er} avril lorsque, pour la première fois, des tribunaux civils sont désignés bilingues. Les plaideurs francophones peuvent s'adresser dans leur langue devant les tribunaux d'Algoma, Cochrane, Essex, Niagara-Sud, Nipissing, Ottawa-Carleton, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont-Dundas-Glengarry, Sudbury, Timiskaming et York. En novembre 1982, le Procureur général annonce que certains tribunaux en dehors de ces régions

peuvent aussi être désignés. Le 1^{er} juillet 1983, une nouvelle série de tribunaux sont appelés à offrir des services en français. Ce sont les Cours provinciales (division de la famille) et les Cours des petites créances de Kingston, Belleville, Oshawa, London, Chatham, Kitchener, Sarnia, Brampton, Midland, Hamilton, Newmarket, Milton et St. Catharines, les Cours provinciales (division de la famille) de Thunder Bay, Geraldton, Longlac, Manitouwadge et Marathon, les Cours des petites créances de Whitby, Cambridge, Burlington et Oakville, de même que les Cours des infractions provinciales d'Oshawa, Ajax, Chatham, Brampton, Mississauga, Penetanguishene et Hamilton. Au dire du Procureur général Roy McMurtry, ces désignations sont conformes à *l'engagement du gouvernement de faciliter l'accès des francophones de l'Ontario à l'administration de la justice*.⁵⁴ En plus de pouvoir plaider en français devant des tribunaux bilingues, ces citoyens bénéficient de certains services (personnel et formulaires) dans les bureaux du ministère situés dans les régions désignées.

L'année 1982 voit d'autres améliorations du côté des services en français. Des amendements législatifs autorisent en effet l'enregistrement en français de testaments, de titres de propriété, de droits immobiliers, entre autres, de même que l'adoption d'une dénomination sociale de langue française par une compagnie. Fier de tous ces changements, fier d'avoir désigné autant de tribunaux bilingues, et désireux de les mieux faire connaître à la population franco-ontarienne, le Procureur général publie le rapport annuel 1982-1983 de son ministère en français et en anglais. C'est une première en matière de bilinguisme.

La Loi sur l'organisation judiciaire est remplacée, en 1984, par la Loi sur les tribunaux judiciaires. L'article 135 de cette législation fait du français et de l'anglais les deux langues officielles de l'appareil judiciaire ontarien, disposition qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 1986. La nouvelle loi, qui est le résultat d'une refonte des lois relatives à l'administration de la justice en Ontario, contient toutes les autres dispositions législatives précédemment adoptées à l'égard des services en français. Pour les francophones de l'Ontario, qu'ils aient ou non affaire à la justice, le fait de recevoir des services juridiques dans leur langue à n'importe quel endroit de la province, et non plus seulement dans des régions désignées, représente un acquis considérable. C'est le résultat de plusieurs années de lobbying de la part de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario. Pour le ministère du Procureur général, *cette démarche représente un bon exemple du rôle de l'Ontario dans la Confédération*.⁵⁵ Et le Ministère et l'Association reconnaissent cependant qu'il y a des attitudes à changer, que les services en français doivent faire l'objet d'une constante promotion afin d'amener les justiciables à y avoir recours.

Loi sur les tribunaux judiciaires

Excerpts from Courts of Justice Act, 1984

Chapter 11
(ss. 135 and 136)

and

Ontario Regulation 806/84
under
Courts of Justice Act, 1984
(Designated Courts—
Bilingual Proceedings)

and

Excerpts from Criminal Code
of Canada, Part XIV.1,
Language of Accused

Extraits de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires

Chapitre 11
(les articles 135 et 136)

et

le Règlement de l'Ontario
806/84
pris en application de la
Loi de 1984 sur les
tribunaux judiciaires
(Cours désignées—
instances bilingues)

et

Extraits du Code criminel
du Canada, Partie XIV.1,
Langue de l'accusé

Published by the
Ministry of the Attorney General

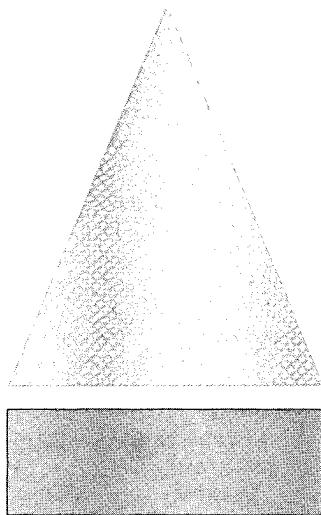
Printed by Gérard J. M. Raymond,
Queen's Printer for Ontario

Publié par le
ministère du Procureur général

Imprimé par Gérard J. M. Raymond,
Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Si l'article 135 de la nouvelle Loi sur les tribunaux judiciaires fait du français et de l'anglais les langues officielles de la justice en Ontario, c'est l'article 136 qui en précise la portée ou l'étendue. Au nombre des réformes les plus importantes figurent celles qui permettent aux avocats représentant un client francophone de plaider en français à l'audience, l'emploi du français à l'étape de l'enquête préliminaire, le droit des personnes morales parlant le français d'avoir recours au procès en français et le dépôt des actes de procédure français avec le consentement

JUSTICE



DANS VOTRE LANGUE

Ian Scott Procureur général



de toutes les parties. La loi comprend également des dispositions habilitant les juges à ordonner que d'autres étapes de l'instance se déroulent en langue française et à rendre les motifs de leurs décisions en français ou en anglais. De plus, le droit d'interjeter appel en français est clarifié.

Selon le juriste Michel Bastarache, le droit de se faire entendre en français devant les tribunaux est un droit que les Franco-Ontariens considèrent fondamental :

La raison en est que le statut officiel d'une langue devant les tribunaux fait partie de la reconnaissance fondamentale de deux peuples fondateurs selon la tradition canadienne et que les Franco-Ontariens croient que ce droit est un élément essentiel à leur reconnaissance en tant que membres à part entière de la société canadienne. Bien entendu, certains n'acceptent pas encore aujourd'hui le concept des deux nations fondatrices; il reste cependant que l'histoire a doté le Canada de deux langues officielles qui reflètent l'accord politique de 1867. (...) La demande de services en français a été une cause défendue par les nationalistes désireux d'obtenir la reconnaissance officielle de leur langue, de son statut et de leur collectivité. En réalité, les avocats ont formé le seul véritable groupe de pression à exiger la reconnaissance du français devant les tribunaux au cours des dernières années.⁵⁶

Au dire du juriste André Braën, l'octroi par le législateur d'un droit ou d'une garantie linguistique à un groupe minoritaire repose sur la reconnaissance et l'application de deux principes :

D'abord celui de l'égalité de traitement en faveur du groupe minoritaire, lequel exige simplement l'interdiction de toute discrimination fondée sur des motifs reliés à la langue. Puis, celui de la protection de ce même groupe, lequel requiert l'adoption par l'État de mesures spéciales destinées à lui assurer le maintien et le développement de ses traits linguistiques et culturels. La nécessité de ce traitement préférentiel s'inspire, plus particulièrement au Canada, du principe de l'égalité des deux communautés linguistiques officielles. Dans la mesure où l'égalité réelle reste à achever, le groupe minoritaire doit jouir de mesures spéciales destinées à favoriser son plein épanouissement. (...) À notre avis, la seule façon de ce faire est de reconnaître au groupe minoritaire un statut formel d'égalité. L'Ontario a fait à cet égard des efforts réels. L'ajustement en question [panoplie de services en français] fut et demeure graduel et pragmatique.⁵⁷

Ian Scott Quand le Parti libéral forme un gouvernement minoritaire, en 1985, la tâche de Procureur général de l'Ontario incombe à l'honorable Ian Scott. S'adressant à l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, le nouveau ministre déclare son engagement envers les droits du français dans le système judiciaire de la province :

From the outset, let there be no doubt, that the office with which I have had the honour of being entrusted will continue to provide leadership and encouragement in the cause of French language rights in our province. This commitment will be a hallmark of the operation of my ministry and indeed it will grow and flourish as the work in the months ahead unfolds.⁵⁸

En conclusion, il faut rappeler que les premiers gestes en vue de franciser le système judiciaire de l'Ontario remontent au milieu des années 1970 et que les obstacles sont multiples, la plus grande difficulté étant la faible capacité bilingue d'un système desservant une province où 95 % de la population ne parle que l'anglais. D'où la nécessité, selon le ministre du Procureur général, de procéder de manière graduelle. En résumé,

de 1978 à 1988, plusieurs lois ont été modifiées, de nouvelles ont été adoptées, une direction des services en français a été créée, des programmes spéciaux de formation linguistique pour les juges et procureurs de la Couronne ont été offerts en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada, des districts judiciaires ont été désignés pour la tenue de procès en français, un système de traduction des testaments a été mis en place, un lexique anglais-français du droit en Ontario a été publié et réédité à plusieurs reprises, un programme d'échange de procureurs de la Couronne entre l'Ontario et le Québec a lieu chaque année, un programme d'interprétation judiciaire a vu le jour et la traduction des lois ontariennes a été entreprise.

Dans l'espace de deux ans, soit de 1986 à 1988, le nombre de postes désignés bilingues dans les comtés et districts choisis est passé de 255 à 542; le nombre de postes comblés est passé de 195 à 344. Le total des employés bilingues pour l'ensemble des comtés et districts désignés a grimpé de 255 à 448 au cours de la période 1986-1988. À titre indicatif, il y a eu 2 529 procès en français dans la province en 1987-1988.⁵⁹

Quelques chiffres

S'il faut croire le Procureur général de l'Ontario, les services juridiques en français ne font plus partie d'une politique étagée mais d'une politique de droit. L'honorable Ian Scott a laissé ce message aux juristes francophones de la province :

59

The right to use the French language before the courts and in our judicial system is now a permanent part of the law and of the fabric of our province. What remains to be done in terms of infrastructure and procedure will be done, not because of a policy of « étagisme » but quite simply as a matter of right.⁶⁰

Créée pour encourager l'utilisation des services juridiques en langue française par les justiciables de l'Ontario, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) voit le jour le 16 novembre 1980. Elle participe activement à la formation des avocats bilingues, à la production de documentation juridique, à la sensibilisation du public et elle exerce des pressions sur les organismes concernés, de près ou de loin, pour favoriser l'utilisation du français dans l'appareil judiciaire de l'Ontario. Ses principaux initiateurs sont Robert Paris (Ottawa), Louis-Marcel Joyal (futur juge d'Ottawa) et Paul Rouleau (Toronto). Le premier conseil d'administration est composé de Robert Paris à la présidence, Paul Rouleau à la vice-présidence, Luc D'Iorio (North Bay) au poste de secrétaire, Gilles Guénette (Vanier) au poste de trésorier, ainsi que Robert Perras (futur juge de Kapuskasing), Jean-François Aubé (Timmins), Jean-Jacques Fleury (futur

Association des juristes d'expression française de l'Ontario

juge de Welland) et Michel Charbonneau (Hawkesbury). Robert Paris est président de 1980 à 1983, Louis-Marcel Joyal lui succède pendant quelques mois en 1983–1984 (puis est nommé juge), Gilles Guénette est président en 1984–1985, Paul Rouleau est élu à deux reprises (1985–1987) et John Richard est président depuis 1987.⁶¹

Statut légal du français

Dès son congrès de fondation, l'AJEFO adopte une résolution exigeant *que la constitution du Canada reconnaisse le statut-égal du français et de l'anglais dans l'administration de la justice en Ontario, dans la promulgation des lois et dans la procédure parlementaire.*⁶² En 1984, et de nouveau en 1985 lors de l'arrivée du parti libéral au pouvoir, l'AJEFO offre sa collaboration au gouvernement pour accélérer l'adhésion de la province à certaines dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés. En matière de « droit à l'usage du français » devant les tribunaux, l'organisme n'est pas étranger, loin de là, à l'abrogation de la Loi sur l'organisation judiciaire, en 1984, et à l'adoption de la nouvelle Loi sur les tribunaux judiciaires. De plus, ses opinions et ses revendications ont, pour une large part, été retenues par le comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario lorsque ce dernier a présenté son mémoire sur la réforme constitutionnelle.

La prestation de services en français exige souvent de nouvelles ressources humaines. L'AJEFO ne s'intéresse pas uniquement à la nomination de nouveaux juges d'expression française, au sujet desquels elle est consultée, mais également à l'augmentation du nombre de procureurs de la Couronne bilingues et à l'accréditation d'interprètes permanents ou pigistes. L'organisme a demandé l'affichage bilingue dans les cours et de nouvelles installations permettant l'interprétation simultanée. La Loi de 1986 sur les services en français prévoit qu'il existera un seul recueil, bilingue, des lois de l'Ontario à partir de 1990. En attendant la publication intégrale en français et en anglais des Lois refondues de l'Ontario, l'AJEFO tient un registre de toutes les lois disponibles dans les deux langues. De plus, elle a conclu une entente avec les éditeurs des *Ontario Reports* en vertu de laquelle les jugements rendus en français par la Cour d'appel sont désormais publiés dans cette langue. Enfin, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario a encouragé, en collaboration avec l'Université d'Ottawa, la création du Centre de traduction et de documentation juridiques. Outre la traduction d'ouvrages majeurs à l'étude dans les facultés de droit, le Centre a préparé une version française du matériel didactique utilisé dans plusieurs cours de formation professionnelle du Barreau de l'Ontario.⁶³

Toujours de concert avec la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, l'AJEFO collabore à une étude des services en français offerts par les tribunaux administratifs ontariens. Selon les données

de l'étude, la Commission des affaires municipales, la Commission des accidents de travail et son tribunal d'appel, la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission des relations de travail, la Commission des relations de travail en éducation, la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Commission des droits de la personne et la Commission de révision des loyers offrent déjà des services en français. L'enregistrement immobilier est un autre secteur où l'Association a exercé des pressions pour un meilleur traitement du français, avec le résultat que le projet d'informatisation de l'enregistrement foncier du ministère de la Consommation et du Commerce est devenu bilingue. De plus, suite aux pressions exercées par l'AJEFO, des modifications à la Loi sur les compagnies permettent maintenant l'incorporation en français de compagnies par actions ou sans but lucratif.⁶⁴



Depuis sa création en 1980, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario a amené la Société du Barreau du Haut-Canada à mieux refléter la dualité linguistique de ses membres. La documentation de la Société est aujourd'hui bilingue, tout comme son service de renvoi (*Lawyer Referral Service*); les réunions de son conseil jouissent d'un système d'interprétation simultanée; le bulletin de l'aide juridique est publié en version bilingue. Bien que tous les cours d'admission au barreau de l'Ontario ne soient pas encore offerts dans les deux langues officielles des tribunaux de la province, il est possible de suivre des ateliers en français, d'écrire les examens en français et de prêter serment en français. En matière d'éducation permanente, l'Association a collaboré avec la Société pour offrir des cours sur le droit pénal et la procédure civile. Avec le concours du ministère du Procureur général et de la Société du Barreau du Haut-Canada, l'AJEFO maintient à jour une liste de tous les avocats qui se déclarent aptes à pratiquer en français. Au même titre que la Société du Barreau du Haut-Canada, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario siège au Conseil du barreau et de la magistrature.⁶⁵

En plus d'assurer la prestation de services juridiques en français, l'Association est soucieuse d'en faire la promotion. Aussi s'est-elle associée à TVOntario pour la production de *C'est ton droit*; cinq séries de treize émissions chacune ont été réalisées.⁶⁶ L'AJEFO rayonne également hors de la province : elle a participé à la fondation de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick et travaille actuellement à la mise sur pied d'une association de juristes francophones du Canada et de la Communauté économique européenne.

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario réunit presque tous les avocats et avocates capables de remplir les fonctions de magistrats dans les deux langues officielles des

tribunaux de la province. À l'heure de la Loi sur les services en français, l'AJEFO demeure un interlocuteur privilégié, un partenaire qui peut faire en sorte que le nombre de juges francophones (voir Tableau VIII) augmente dans un avenir rapproché.

Tableau VIII

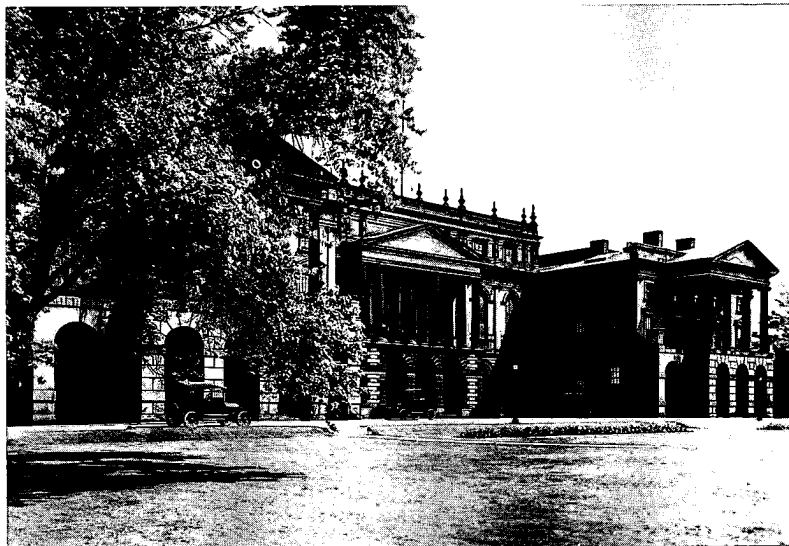
La magistrature ontarienne en 1987

Tribunal	Nombre de juges	Juges francophones
Cour suprême	55	4
Cour d'appel	16	1
Cours de districts	162	11
Cour provinciale (division criminelle)	155	13
Cour provinciale (division de la famille)	73	4

Source : Rapport Zuber, 1987

Note : Ces chiffres n'incluent pas les juges anglophones bilingues; certains juges de la Cour provinciale siègent aux deux divisions.

Quelques institutions et organismes



Osgoode Hall Nommé en l'honneur de William Osgoode, président de la Cour d'appel du Haut-Canada (1792) et du Bas-Canada (1794), l'édifice est à l'origine une modeste construction de deux étages et demi en brique conçue par les architectes John Ewart et W.W. Baldwin. C'est d'abord le siège social des avocats du Haut-Canada; une fois agrandie, l'édifice abritera la faculté de droit et le palais de justice.⁶⁷

En 1829, la Société du Barreau du Haut-Canada devient propriétaire de six acres appartenant alors à John Beverley Robinson, Procureur général du Haut-Canada. On projette d'y construire un bâtiment pouvant abriter les membres de la Société, un édifice qui soit un des plus majestueux de la ville-reine. La construction du pavillon de l'est s'étend de 1829 à 1832; un dortoir s'y rajoute en 1833 afin d'accueillir les étudiants inscrits à la faculté de droit. De 1844 à 1846, le pavillon de l'ouest est complété, sous la direction de l'architecte Henry Bower Lane. Dès 1846, la Société du Barreau du Haut-Canada, à la demande du gouvernement, permet à Osgoode Hall de loger la Haute cour de justice et la Cour de l'Échiquier. Le pavillon de l'ouest abrite la Cour du banc de la Reine, au sud, et la Cour de la chancellerie, au nord.

De 1857 à 1860, d'autres rénovations et constructions sont faites. En 1874, la Société du Barreau, toujours unique propriétaire, et le gouvernement de l'Ontario s'entendent pour se répartir les divers pavillons de l'édifice qui a maintenant pris des proportions majestueuses. L'originalité de la structure en fait un des édifices torontois les plus connus et admirés. Un long pavillon central surmonté d'un dôme et flanqué de deux ailes en saillie, dotées de portiques classiques soutenus par des arcades rustiques, font d'Osgoode Hall l'un des meilleurs exemples d'architecture publique canadienne de style Palladio.⁶⁸

La création d'un programme d'études en droit à l'Université d'Ottawa remonte à 1887. En vertu de la loi, les universités ontariennes sont en effet autorisées à offrir des cours de droit et le calendrier académique de l'Université pour l'année 1888-1889 indique déjà le programme d'études menant au baccalauréat ès droit. Il n'y a pas de *lecture courses*, mais chaque candidat doit subir les épreuves d'un examen dans les disciplines suivantes : *Contracts, Common Law, Real Property, Roman Law, Constitutional History, Statute Law, Jurisprudence, Criminal Law, Evidence, International Law, Construction of Statutes, Torts and Commercial Law*.⁶⁹ Ce n'est qu'en 1889 que des cours magistraux seront obligatoires. Les candidats de la province de Québec remplacent les cours de Common Law par des cours de droit civil et ont le choix d'écrire les trois examens annuels en français ou en anglais.

Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

C'est en avril 1892 que les premiers dirigeants de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa sont choisis. Le doyen est Sir John Thompson, ministre de la Justice et futur Premier ministre du Canada; le vice-doyen est le juge Télesphore Fournier, de la Cour suprême du Canada. Sir Richard Scott représente la faculté au sein du sénat de l'Université et M^e Napoléon-Antoine

Belcourt remplit les fonctions de secrétaire. Les autres membres incluent le Solliciteur général John J. Curran (futur vice-doyen), Sir Henri-Elzéar Taschereau (futur juge en chef de la Cour suprême du Canada), Martin O'Gara, Théodore Davie, William W. Sullivan, Hugh McMahon, John Doherty, Joseph Dubuc, Thomas H. McGuire, Pierre-Armand Landry et Francis R. Latchford.⁷⁰

**Une faculté,
deux sections**

Pendant la courte période de fonctionnement de la première Faculté de droit (1892–1896), la licence en droit est accordée à seulement quatre personnes ayant complété avec succès les examens des trois années d'études. Ce sont J. Gorman (Ottawa), N.D. Beck (Edmonton), R.J. Stewart (Almonte) et G. McHugh (Belleville). Puis, cinquante ans s'écoulent avant l'organisation d'une nouvelle faculté de droit. En 1953, sous l'égide de Gérald Fauteux, juge de la Cour suprême du Canada et ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, les Oblats décident que leur université offrira désormais un programme d'études à l'image de la dualité du système juridique canadien : la Faculté de droit aura une section de Common Law et une section de droit civil.⁷¹

Osgoode Hall conserve toujours le monopole en matière de formation légale et attire donc des candidats de toute la province, ce qui retarde les plans de l'Université d'Ottawa. En fait, ce n'est pas avant 1957 que la section de Common Law voit le jour. Entre-temps, la création de la section de droit civil peut aller de l'avant, avec l'assentiment du Barreau du Québec et l'appui de la Chambre des notaires du Québec. En 1953, les étudiants en droit civil sont logés temporairement dans un édifice de la rue Wilbrod et, en 1956, la faculté occupe le quatrième étage du nouvel édifice des Arts, rue Waller. En 1958, la faculté offre un programme complet de quatre ans menant au baccalauréat ou à la licence en droit civil, de même que des cours de deuxième et de troisième cycles; six professeurs réguliers et plusieurs professeurs invités enseignent alors à 125 étudiants.

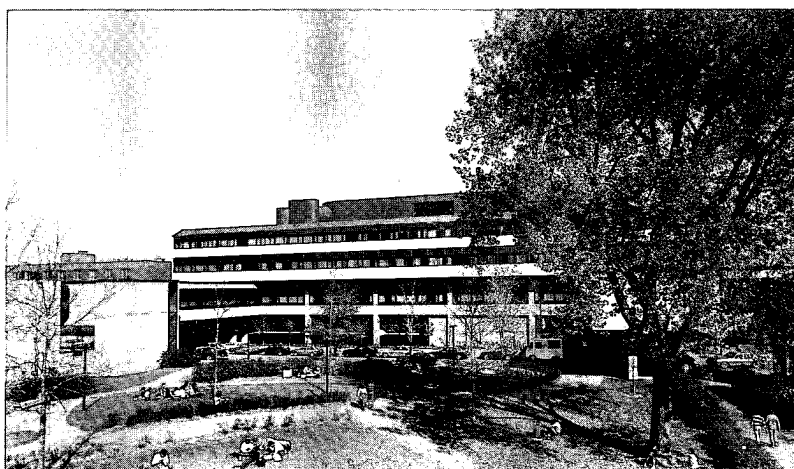
En février 1957, la Société du Barreau du Haut-Canada modifie certains critères concernant la pratique du droit et, forte de l'appui des *Benchers* de ladite Société, l'Université d'Ottawa peut enfin mettre sur pied la section de Common Law qui accueille ses 49 premiers étudiants en septembre de la même année. Le responsable du nouveau programme d'études et professeur de jurisprudence est le père Lorenzo Danis, frère de deux avocats et fils du magistrat Daniel Danis.⁷² Dès 1960, tous les cours du baccalauréat sont offerts et les diplômés peuvent se présenter aux cours de la Société du Barreau du Haut-Canada.

De 1957 à 1977, la section de Common Law est unilingue anglaise. Dans un rapport intitulé « Vitesse de croisière :

1976–1978 », le recteur explique la nécessité de dispenser dorénavant des cours en français :

Bien que chacun des programmes n'ait été offert qu'en une seule langue, la présence du bilinguisme se fait sentir depuis longtemps à la Faculté. En effet, vu que les lois fédérales sont bilingues et qu'il existe des cours facultatifs, les étudiants inscrits au Common Law peuvent suivre des cours de droit civil et vice versa. De plus, un certain nombre d'étudiants diplômés peuvent s'inscrire à un programme spécial d'une durée d'un an qui permet d'obtenir le grade correspondant de l'autre section de droit. Grâce à ces initiatives, nos étudiants peuvent étendre leur compétence aux deux systèmes juridiques du Canada. Il nous est apparu, cependant, que cela n'était pas suffisant pour satisfaire aux aspirations légitimes des Franco-Ontariens. La communauté franco-ontarienne, en effet, s'efforçait d'obtenir le droit d'utiliser le français devant les tribunaux. Il semblait aussi à plusieurs qu'un certain nombre de Franco-Ontariens ne choisissaient pas le droit comme carrière parce que celui-ci n'était pas enseigné en français. Lorsque le gouvernement de l'Ontario prit la décision de reconnaître l'usage du français dans certaines cours de justice, la section de Common Law décida rapidement de mettre sur pied un programme français. Le français est encore utilisé de façon limitée, mais son expansion à d'autres niveaux de la procédure juridique n'est qu'une question de temps. C'est pourquoi la section de Common Law de la Faculté de Droit a commencé à donner, en 1977–78, dans la mesure où les subventions le lui permettaient, certains de ses cours en français. D'autres cours ont été ajoutés en 1978–79. Dès 1979–80, tous les cours de la première année du programme préparant au baccalauréat, de même que plusieurs cours de deuxième et de troisième années se donneront en français.⁷³

65



*Le Pavillon Fauteux
abrite la Faculté
de droit*

Deux juges franco-ontariens ont non seulement fait leurs études à l'Université d'Ottawa, mais y ont donné des cours avant ou après leur nomination à la magistrature; il s'agit de René Marin et de Louise Charron. D'autres juges ont également été appelés à prononcer des conférences ou à faire partie de la faculté à titre de professeurs invités, notamment Jean-Pierre Beaulne, Elmer Smith et Louise Lamarre-Proulx.



Louise Charron

Aujourd'hui la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa regroupe les programmes de droit civil et de Common Law, de même que la recherche et les études supérieures dans le domaine du droit public, du droit privé et du droit comparé. Un Centre de traduction et de documentation juridiques a été créé en 1979, de concert avec l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario. L'Université d'Ottawa est la seule institution ontarienne qui forme des avocats en français. Des cours en langue anglaise seulement sont offerts à Osgoode Hall, à l'Université Western (London), à l'Université de Toronto et à l'Université de Windsor.

**Université
Laurentienne**

Il existe un Département de droit et justice à l'Université Laurentienne, de Sudbury, lequel offre des programmes menant à l'obtention du baccalauréat ès arts avec concentration ou spécialisation en droit et justice. L'objectif n'est pas de former des avocats, mais plutôt d'encourager une plus grande compréhens-

sion critique de la nature et du rôle des institutions juridiques en Ontario. Le programme d'études est offert en collaboration, entre autres, avec les départements de philosophie, d'histoire, de sciences politiques et d'économie.⁷⁴

Depuis 1979, le Collège Algonquin, à Ottawa, offre un programme de deux ans sanctionné par un diplôme en assistance juridique. Les cours se donnent uniquement en anglais au début, puis quelques-uns sont traduits en français. À partir de 1986, tous les cours du programme d'assistance juridique sont offerts en français. Les diplômés reçoivent une formation leur permettant de participer à l'administration d'un cabinet juridique, d'effectuer des recherches de titres ou même d'agir à titre de commis juridique.⁷⁵

Fondé le 6 janvier 1982 par le Conseil canadien de la documentation juridique, ce Centre a pour mission d'inventorier et de rendre accessible toute information, documentation et initiative susceptibles d'intéresser les personnes qui pratiquent la Common Law en français. Depuis 1984, le Centre publie un bulletin d'information intitulé **Télé-Clef** et un répertoire de **Personnes Clef** (avocats, juges, linguistes, interprètes, terminologues, bibliothécaires et réviseurs) qui travaillent en français partout au Canada dans le secteur de la Common Law.⁷⁶

Collège Algonquin

Centre de référence sur la documentation juridique de langue française en matière de Common Law

Notes

1. Robert Lahaise et Noël Vallerand, *Histoire du Canada. La Nouvelle-France, 1524–1760*, p. 173.
2. Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec. Synthèse historique*, pp. 88 et 96.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Jacques Lacoursière et al. *op. cit.*, pp. 256–257.
6. William Renwick Riddell, *The Early Courts of the Province. Upper Canada*.
7. Joseph Tassé, *Les Canadiens de l'Ouest*, tome 1, pp. 288–289; voir aussi E. Rameau de Saint-Père, *Notes historiques sur la colonie canadienne de Détroit*.
8. *Mémorial des familles Casgrain, Baby et Perrault*; voir aussi *Dictionnaire biographique du Canada*, volume VI, pp. 42–43 et William Renwick Riddell, *op. cit.*
9. Frederick H. Armstrong, *Handbook of Upper Canada Chronology*, pp. 115–117; voir aussi William Renwick Riddell, *The First Judge at Detroit and his Court*.
10. Ernest J. Lajeunesse, *The Windsor Border Region, Canada's Southernmost Frontier*.
11. *Ibid.*
12. *Dictionnaire biographique du Canada*, volume VI, p. 23.
13. La langue des tribunaux ontariens est l'anglais, mais l'enseignement en français dans le Haut-Canada et en Ontario existe depuis toujours. Voir J.-A.-S. Plouffe, *La Situation juridique du français en Ontario* et Arthur Godbout, *L'origine des écoles françaises en Ontario*.
14. J.O. Côté, *Political Appointments and Elections in the Province of Canada, from 1841 to 1865*; voir aussi *The Upper Canada Law Directory for 1858*.
15. *Ibid.* La Société du Barreau du Haut-Canada (Law Society of Upper Canada) est fondée en 1797 et incorporée en 1822.
16. *Ibid.*
17. *Ibid.* Des membres influents du barreau québécois sont membres de la Société du Barreau du Haut-Canada.
18. TVOntario, série « Témoins du passé », recherche de Jean Yves Pelletier sur *La vie du juge J.-A.-S. Plouffe*, 1986; consulter aussi le Fonds Joseph-Raoul Hurtubise, archives des Jésuites, Université de Sudbury.
19. Jean Yves Pelletier, *op. cit.*
20. Recensements du Canada, 1901, 1911, 1921.
21. *Canada Law List*, édition de 1910.
22. Archives de l'Université d'Ottawa, « The Owl », volume 3, numéro 2, octobre-novembre 1889, pp. 83–84.
23. Pierre Berton, *Les Jumelles Dionne et leur époque*.
24. Fonds de l'ACFO (C2/176/3), Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF), Université d'Ottawa; voir aussi Albert Constantineau, *Situation juridique du français au Canada, spécialement dans l'Ontario*.

25. Les nominations de Caron et de Proulx sont politiques, l'un et l'autre étant d'anciens députés libéraux.
26. Fonds de l'ACFO (C2/175/13), CRCCF, Université d'Ottawa; Fonds Hurtubise au sujet de Plouffe, Archives des Jésuites, Université de Sudbury; au sujet de Chevrier, voir Léopold Richer, *Silhouettes du monde politique*, pp. 85–92.
27. ACFÉO, *Congrès d'Éducation des Canadiens-Français*.
28. J.-A.-S. Plouffe, *op. cit.*
29. Fonds de l'ACFO, CRCCF, Université d'Ottawa.
30. Fonds de l'ACFO (C2/176/3), CRCCF, Université d'Ottawa; voir aussi *Le Droit*, Ottawa, 3 juillet 1944.
31. Certaines nominations sont contestées en raison de la forte influence politique derrière elles ou à cause du peu d'expérience juridique dans le cas de Chevrier et de Proulx.
32. *Le Droit*, Ottawa, 2 novembre 1946 et 16 juillet 1952.
33. *Le Droit*, Ottawa, 14 novembre 1952 (R.-A. Danis); *The Cochrane Northland Post*, 9 octobre 1969, et *The Northland Post*, Cochrane, 7 juillet 1982 (A. Duranceau).
34. Fonds Joseph-Raoul Hurtubise et Oscar Racette, Archives des Jésuites, Université de Sudbury.
35. *Ibid.* Lettre de J.-A.-S. Plouffe au ministre de la Justice, 2 juillet 1936.
36. Fonds de l'ACFO (C2/88/28), CRCCF, Université d'Ottawa.
37. Assermentés le même jour, James Maxwell Cooper est nommé juge sénior et Alibert St-Aubin est nommé juge junior (puîné).
38. Fonds de l'ACFO (C2/474/14), CRCCF, Université d'Ottawa.
39. *Ibid.*
40. *Ibid.*
41. G.-Raymond Laliberté, *Une société secrète : l'Ordre de Jacques-Cartier*; Roger Cyr, *La Patente. Tous les secrets de la maçonnerie canadienne-française*, pp. 40–43 et 167–168.
42. Archives nationales du Canada, Ottawa, correspondance Laurier (C-764, 779, 803, 804, 843–47, 864, 888); voir aussi John Graham Harkness, *Stormont, Dundas and Glengarry. A History, 1784–1945* et Clive & Frances Marin, *Stormont, Dundas and Glengarry. 1945–1978*, pp. 432–434.
43. *The Canadian Directory of Parliament, 1867–1967*; voir aussi *Legislators and Legislatures* et Paul-François Sylvestre, *Nos parlementaires*.
44. *Law Society of Upper Canada Gazette*, 1966 et *The Globe and Mail*, Toronto, 15 décembre 1965.
45. Certains des jugements d'Archambault sont remis en cause; voir *Le Droit*, Ottawa, 9 décembre 1981. Outre les juges franco-ontariens, le district d'Ottawa-Carleton compte aussi des juges bilingues, notamment Brian Lennox et Maria Linhares de Sousa, respectivement nommés en 1986 et 1989.
46. Rapport McRuer et Rapport Zuber, ministère du Procureur général de l'Ontario.
47. Rapport Zuber, *op. cit.*
48. *Ibid.*
49. Lucie Laprade, « Versatile et essentiel : le juge de paix » in *Télé-Clef*, Ottawa, numéro 2, 1987.
50. Arrêté en conseil du gouvernement de l'Ontario.
51. Amendements aux lois sur les tribunaux judiciaires.

52. Modifications à l'appareil judiciaire : voir Chronologie.
53. Ministère du Procureur général de l'Ontario, « The French Language in the Courts of Ontario, 1975–1986 ».
54. Communiqués du Procureur général Roy McMurtry, 12 novembre 1980 et 21 octobre 1981.
55. *Coup d'œil*, Office des affaires francophones, août 1986; voir aussi « L'organisation judiciaire en Ontario », Secrétariat de la province à la Justice, 1985.
56. *Télé-Clef*, Ottawa, numéro 3, 1988; voir aussi Bastarache, Braën, Didier et Foucher, *Les droits linguistiques au Canada*, Chapitre 6.
57. *Télé-Clef*, numéro 3, 1988.
58. Discours de l'honorable Ian Scott devant l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Ottawa, 1985.
59. Rapports annuels du ministère du Procureur général, 1983–1984 et 1985–1986.
60. Discours de l'honorable Ian Scott devant l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Ottawa, 1985.
61. Archives de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario.
62. *Ibid.*
63. *Ibid.*
64. *Ibid.*
65. *Télé-Clef*, numéros 3 et 4, 1988; numéro 2, 1989; voir aussi éditorial de Gérard Bertrand in *Le Droit*, 10 juillet 1989.
66. L'émission « C'est ton droit » est rendue possible en 1983–1984 grâce à l'initiative de M^e Jean-François Aubé et du juge Guy Goulard.
67. Archives de la Société du Barreau du Haut-Canada; voir aussi C.H.A. Armstrong, *The Honorable Society of Osgoode Hall et Law Society of Upper Canada Gazette*, Volume VI, décembre 1972.
68. *Ibid.*
69. Archives de l'Université d'Ottawa, *University of Ottawa Calendar of the Faculty of Law, Ottawa 1894*.
70. Archives de l'Université Saint-Paul, Fonds de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 1892–1895, correspondance de N.-A. Belcourt.
71. J.-Gaston DesCôteaux, *Faculté de droit, 1953–1978, Université d'Ottawa*, pp. 7–14 et 38–57.
72. Originaire de Cornwall, le père Lorenzo Danis est également fondateur de la Faculté de médecine et premier directeur de l'École d'administration hospitalière; il est le fils du magistrat Daniel Danis et le frère du juge René-Alexandre Danis.
73. *Vitesse de croisière*, rapport du recteur, 1976–1978, Université d'Ottawa, pp. 69–71.
74. *Télé-Clef*, numéro 1, 1989, p. 43.
75. *Télé-Clef*, numéro 1, 1989, p. 47.
76. Archives du Conseil de la documentation juridique, Ottawa, Centre de référence de la documentation juridique de langue française en matière de Common Law.

Chronologie

- 1774 L'Acte de Québec réintroduit la loi française en ce qui concerne les litiges civils (jusqu'en 1792).
- 1777 Division du pays en deux districts judiciaires : Québec et Montréal; le territoire actuel de l'Ontario relève alors du district de Montréal.
- 1788 Premiers districts judiciaires de l'Ontario actuel : Lunenburg, Mecklenburg, Nassau et Hesse. Jacques Duperron Baby est nommé juge dans le district de Hesse, mais meurt en 1789.
- 1791 Division du pays en Haut-Canada (Ontario) et Bas-Canada (Québec); les quatre districts judiciaires du Haut-Canada deviennent Eastern, Midland, Home et Western.
- 1792 Première session du parlement à Newark : établissement de la loi civile anglaise et du jugement par jury.
- 1797 Fondation de la Société du Barreau du Haut-Canada (*Law Society of Upper Canada*).
- 1818 Première révision des statuts de la « province »; il y aura treize autres *Revised Statutes of Ontario* par la suite.
- 1841 Union du Haut et du Bas-Canada.
- 1853 Création des Cours de districts et formalisation des procédures utilisées dans les tribunaux selon la Common Law.
- 1858 Les juges de la Cour de comté/district sont d'office juges de la Cour des successions et des tutelles.
- 1867 Acte de l'Amérique du Nord britannique : la constitution décrète, entre autres, que les juges de paix relèvent des provinces; ils sont nommés par le lieutenant-gouverneur.
- 1875 Création de la Cour suprême du Canada.
- 1881 Loi sur l'organisation judiciaire et création de la Cour suprême de l'Ontario.
- 1888 Premier Franco-Ontarien nommé à une Cour de comté : Louis-Adolphe Olivier, à L'Orignal.

- 1892 Premiers cours de droit à l'Université d'Ottawa (pendant quatre ans seulement).
- 1898 Premier Franco-Ontarien (connu) nommé magistrat de police : Daniel Danis, à Cornwall.
- 1934 L'ancienne Cour du magistrat de police (1849) devient la Cour du magistrat.
- 1936 Premier Franco-Ontarien nommé à la Cour suprême de l'Ontario : Edgar R. Chevrier.
- 1952 Loi actuelle sur les juges de paix.
- 1953 Premier Franco-Ontarien nommé à la Cour d'appel de l'Ontario : Edgar R. Chevrier.
- 1957 Fondation de l'actuelle section de Common Law de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
- 1966 Premier Franco-Ontarien nommé au Tribunal municipal de l'Ontario : René J. Marin.
- 1968 La Cour du magistrat devient la Cour provinciale (division criminelle) et la Cour de la famille et de la jeunesse devient la Cour provinciale (division de la famille).
- 1977 La faculté de droit, section Common Law, de l'Université d'Ottawa instaure un programme d'études en français.

Premières causes entendues en français, de manière privilégiée, dans une Cour provinciale (districts judiciaires d'Ottawa-Carleton et de Prescott-Russell).

Création d'un comité consultatif de juristes francophones auprès du Procureur général pour les questions relatives à l'usage du français devant les tribunaux de l'Ontario.

- 1978 Modification de la Loi sur les jurys (liste de jurés bilingues).

Modification de la Loi sur l'organisation judiciaire (comtés, districts et tribunaux désignés bilingues).

Début du programme de traduction des lois de l'Ontario.

1979 Création de la Direction des services en français au ministère du Procureur général de l'Ontario.

Modification de la Loi sur la preuve (valeur juridique de la traduction française d'une loi).

1980 Le Code criminel est amendé de façon à permettre la tenue de procès entièrement en français.

Premier procès tenu entièrement en français pour une cause criminelle devant jury (Cour suprême de l'Ontario, Palais de justice d'Ottawa, 8 mai 1980).

Le Procureur général de l'Ontario annonce que des services en français seront fournis dans les quinze Cours des infractions provinciales de cinq comtés/districts de la province.

1982 L'enregistrement de testaments et de titres fonciers peut désormais se faire en français.

1983 Modification de la Loi sur l'organisation judiciaire pour étendre les services en français par-delà les comtés et districts désignés.

Pour la première fois dans l'histoire du barreau ontarien, des diplômés de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa prêtent serment en français lors de l'appel au barreau.

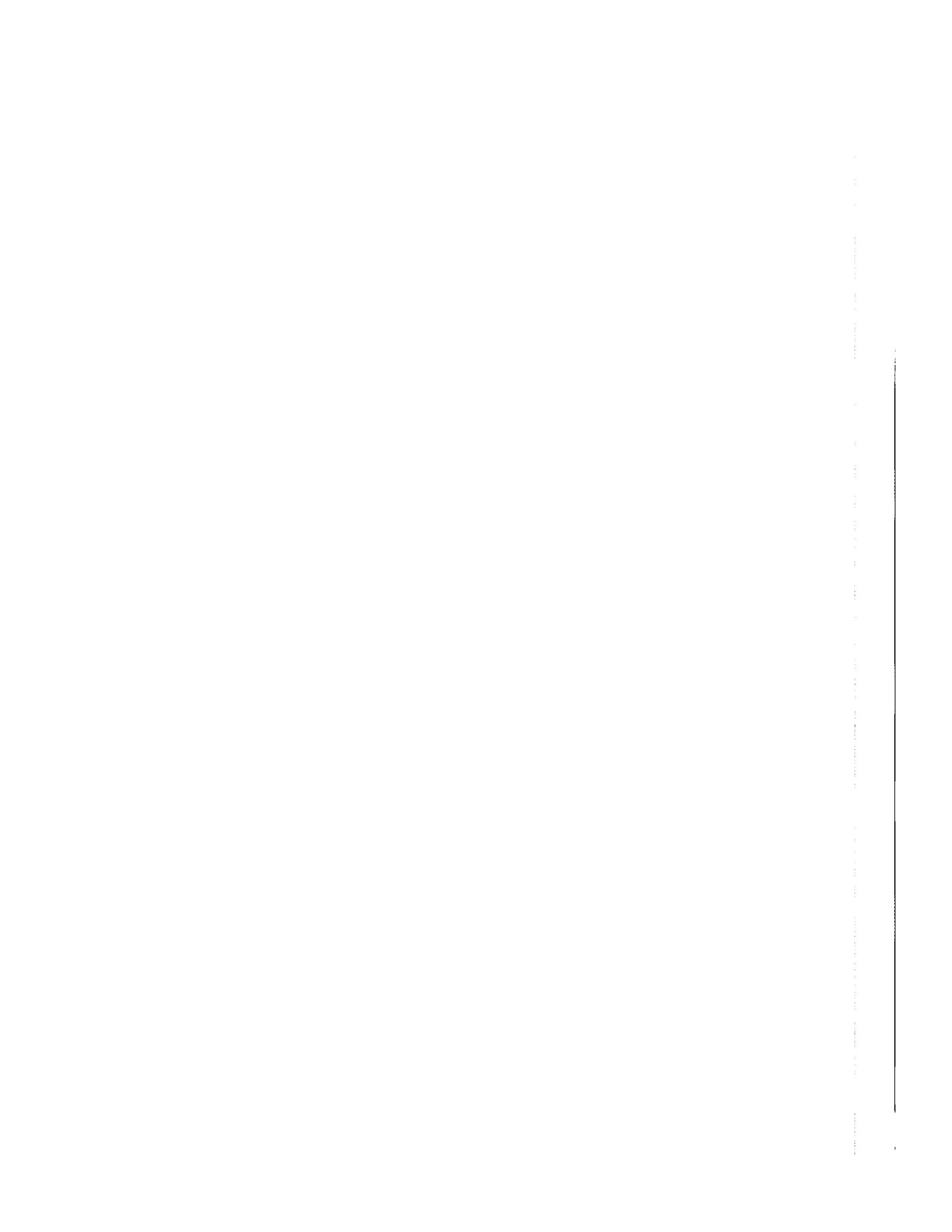
1984 Adoption de la Loi sur les tribunaux judiciaires, qui fait du français et de l'anglais les langues officielles de l'appareil judiciaire en Ontario. Les Cours de comtés deviennent des Cours de districts.

Le rapport annuel 1983-1984 du ministère du Procureur général de l'Ontario est présenté pour la première fois en français et en anglais.

1986 Adoption de la Loi sur les services en français (Loi 8).

1987 Commission d'enquête sur le fonctionnement des tribunaux de l'Ontario (Rapport Zuber).

1991 Toutes les lois ontariennes seront adoptées en français et en anglais.



Deuxième partie

SURVOL DE NOS MAGISTRATS



**ADDY,
George**

Né le 28 septembre 1915 à Ottawa, George Arthur Addy est le fils de Frederick Addy et de Clorida Richer dit Laflèche. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1937. George Addy s'inscrit dans les Forces armées canadiennes avant même le conflit mondial en devenant membre du Régiment de Hull, de 1934 à 1940. Le lieutenant Addy est en service actif de 1940 à 1945 en Grande-Bretagne et aux îles Aléoutiennes, à Kiska. Entre-temps, il décroche son diplôme de droit *in absentia* d'Osgoode Hall en 1942. Devenu commandant du Corps-école d'officiers canadiens de l'Université d'Ottawa, de 1945 à 1956, le major Addy est également commandant de la 21^e batterie d'artillerie de Hull, de 1956 à 1958, date où il se retire des Forces armées canadiennes avec le grade de lieutenant-colonel. George Addy est colonel honoraire de 1973 à 1988. Il a épousé Joyce Sylvia Head.

Partenaire de l'étude Vincent & Addy (Carbonneau, Dehler, Dagenais) d'Ottawa, de 1945 à 1967, Addy est membre du Bureau d'appel des cours martiales (1953-1959). Nommé à la Cour suprême de l'Ontario le 21 septembre 1967, George Addy passe à la Cour fédérale du Canada le 15 novembre 1973, puis est promu la même année à la Cour d'appel de la Cour martiale. Juge surnuméraire depuis 1985, Addy prendra sa retraite en 1990.

En plus de son étude de droit et de ses fonctions en tant que juge, Addy, qui est un ancien président de l'Association du barreau du comté de Carleton (1967) et membre fondateur du Cercle universitaire d'Ottawa, est tour à tour membre du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa, membre du conseil d'administration de l'Hôpital municipal d'Ottawa et du comité

consultatif de l'Institut des maladies du cœur, président et membre à vie du Royal Canadian Armoured Corps Association, ainsi que membre du Royal Canadian Military Institute.

ARBOUR, Louise Née à Montréal, le 10 février 1947, Louise Arbour est la fille de Bernard Arbour et de Rose Ravary. Elle fait ses études au Collège Regina Assumpta où elle obtient son baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal en 1967. Elle est diplômée de la Faculté de droit de l'Université de Montréal (1970) et a fait sa cléricature au Service du contentieux de la Ville de Montréal.

Admise au barreau de la province de Québec en 1971 et au barreau de l'Ontario en 1977, Louise Arbour est récipiendaire de nombreux prix et bourses d'études. Celles-ci lui permettent d'étudier en France et en Italie.

De 1971 à 1972, elle est assistante du juge Louis-Philippe Pigeon, à la Cour suprême du Canada. Agente de recherche au sein de la Commission de réforme du droit, de 1972 à 1974, Louise Arbour est professeure à la Faculté de droit d'Osgoode Hall, de 1974 à 1987; elle est aussi doyen-associé de juillet 1987 à décembre 1987. Le 17 décembre 1987, elle est nommée juge de la Cour suprême de l'Ontario.

De 1975 à 1987, elle a été rédactrice et membre du comité de rédaction de plusieurs revues juridiques, dont *Criminal Reports*, *Canadian Rights Reporter*, *Osgoode Hall Law Journal* et *La Revue générale de droit*.

Auteure de nombreux textes portant sur le litige criminel et civil, Louise Arbour est conférencière invitée au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Membre du comité consultatif du Centre de référence de la documentation juridique de langue française en matière de Common Law, du Conseil canadien de la documentation juridique, elle est également vice-présidente de l'Association canadienne des droits et libertés.

Elle est l'épouse de Lary Taman et mère de trois enfants.

ARCHAMBAULT, Joffre Né en 1915, Joffre Albert Archambault fut agent d'assurance générale avant d'être nommé magistrat adjoint à la Cour provinciale de l'Ontario, à Ottawa et à Rockland, en 1962. Il est le dernier juge sans formation légale appelé à présider une cour provinciale en Ontario. Sa nomination est d'ailleurs contestée en 1981.

Époux de Gertrude Drouin, père de deux fils et de quatre filles, Archambault est décédé à Ottawa le 17 avril 1985.

Né à Mutrie (Saskatchewan), le 10 septembre 1933, Lucien Arthur Beaulieu est le fils de Magloire Beaulieu et d'Élodie Boudreau. Il fait ses études primaires à l'école Pholomath jusqu'en 1950 et à la maison Saint-Joseph d'Otterburne, au Manitoba, en 1951. Il termine ses études au Collège Mathieu de Gravelbourg, en Saskatchewan, et obtient de l'Université d'Ottawa son baccalauréat ès arts en 1956. Il fait son service militaire et se retire avec le rang de sous-lieutenant.

**BEAULIEU,
Lucien**

Lucien Beaulieu obtient sa maîtrise en service social de l'Université d'Ottawa en 1960 et son diplôme de droit d'Osgoode Hall en 1966. Il fait sa cléricature chez M^e George William Edmonds en 1966-1967 et est admis au barreau de la province de l'Ontario en 1968.

Fonctionnaire au ministère des Services sociaux du gouvernement de la Saskatchewan, de 1956 à 1958, travailleur social et superviseur au Catholic Children's Aid de Toronto, de 1960 à 1963, Lucien Beaulieu est superviseur de Group Home, de 1961 à 1969.

Il est procureur adjoint de la Couronne à Toronto, de 1968 à 1971, et directeur provincial adjoint, puis directeur de l'association Legal Aid of Ontario, de 1971 à 1973. Nommé juge à la Cour provinciale, division familiale, en 1973, pour le district judiciaire de York-Peel, Lucien Beaulieu en devient le juge sénior en 1977.

79

Membre de la Commission royale sur la violence dans l'industrie des communications, de 1975 à 1977, Lucien Beaulieu sera président de l'Association des juges de la Cour provinciale de l'Ontario et vice-président de l'International Youth Magistrate Association. Il est membre de l'Association du barreau canadien et de l'Association canadienne de sentence et criminologie.

Dès sa jeunesse, Beaulieu a obtenu de nombreux prix d'élocution, dont celui des Jaycees en 1957 à titre de champion national. Au cours de ses études à Osgoode Hall, il remporte aussi plusieurs prix lors des débats juridiques.

Né à Ottawa en 1927, Jean-Pierre Beaulne est le fils de Léonard Beaulne et d'Yvonne Daoust. Études primaires et secondaires à Ottawa. Il obtient de l'Université d'Ottawa son baccalauréat ès arts en 1945 et devient bachelier en philosophie en 1949. Il suit la formation du Corps-École des officiers cadets de la même institution. Ancien combattant de la Deuxième Guerre mondiale, Jean-Pierre Beaulne est officier et sergent-navigateur du C.A.R.C. À son retour de la guerre, il étudie le génie à l'Université Queen's de Kingston et fait un stage à la Polymer de

**BEAULNE,
Jean-Pierre**

Sarnia avant de s'inscrire à l'Institut de philosophie de l'Université d'Ottawa. Ce lieutenant est également commandant de peloton dans les rangs du Royal 22^e Régiment, en Corée.

Jean-Pierre Beaulne obtient son diplôme de droit d'Osgoode Hall en 1955. Il fait sa cléricature chez M^e Sidney Winkler et chez M^e Lorenzo Lafleur. Admis au barreau de l'Ontario en 1955, il est partenaire de l'étude Lafleur, Aubin, Beaulne et Gauthier, de 1956 à 1967. Conseiller de la Reine en 1967, il obtient un diplôme en droit civil deux ans plus tard.

Promu magistrat de la province d'Ontario en 1967, Beaulne est rattaché à la Cour municipale d'Ottawa en juillet 1967. Il est le deuxième magistrat franco-ontarien de cette cour devenue la Cour provinciale, division criminelle.

Pendant et après ses années de service militaire, Beaulne fut correspondant pour le journal *Le Droit*, d'Ottawa. En 1962, il se présenta en tant que candidat conservateur dans le comté d'Ottawa-Est lors des élections fédérales du 18 juin, mais fut défait par le libéral Jean-Thomas Richard. Tour à tour membre de l'Institut canadien-français, gouverneur de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration de l'hôpital Saint-Louis-Marie-de-Montfort d'Ottawa, président du Conseil régional de la santé à Ottawa, président du Centre des sciences de la santé de l'hôpital général d'Ottawa et vice-président de la Cour des arts d'Ottawa.

Jean-Pierre Beaulne épouse Louise Lafleur, fille de M^e Lorenzo Lafleur, en 1948. De ce mariage naissent trois enfants.



BÉLANGER,
Paul

Né à Ottawa le 30 septembre 1942, Paul Raoul Bélanger fait ses études à l'école primaire Saint-François d'Assise d'Ottawa, de 1948 à 1954, et à l'École secondaire de l'Université d'Ottawa,

de 1954 à 1958. Il obtient son baccalauréat en commerce de la même université en 1962 et un diplôme en droit civil en 1964. Paul Bélanger est diplômé d'Osgoode Hall en 1968. Il est admis au barreau de l'Ontario en 1970 et fait sa cléricature chez M^e Robert Paris.

Officier de la marine canadienne de 1962 à 1965, Bélanger fait partie de l'étude Paris, Mercier, Sirois, Paris et Bélanger, d'Ottawa, de 1970 à 1978. Nommé juge en 1978 à la Cour provinciale de l'Ontario, division criminelle, à Ottawa, Bélanger est juge sénior depuis 1986.

Membre de l'Association du barreau canadien et de l'Association du barreau d'Ottawa-Carleton, Paul Bélanger est directeur (1973-1976) et président (1977) de l'Association du barreau du comté de Carleton. Il est de plus instructeur au programme des assistants juridiques du Collège Algonquin, de 1974 à 1976. En 1977, il est vice-président du comité local de la convention nationale de l'Association du barreau canadien, membre du comité du Procureur général de l'Ontario sur les services juridiques en français et du comité consultatif du cours d'admission au barreau de l'Ontario en 1977 et 1978.

Paul Bélanger a épousé Lyse Charbonneau qui lui a donné trois enfants.

81

Né à Cornwall en 1908, Percy Charles Bergeron est le fils de G.F. Bergeron. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1928 et, suite à des études au Collège St. Michael's de Toronto, un deuxième baccalauréat, de l'Université de Toronto. Il fait son cours de droit à Osgoode Hall, accomplit sa cléricature chez M^e Rodolphe Danis, de Cornwall, et devient avocat en 1933.

**BERGERON,
Percy**

Percy Bergeron est juge à la Cour provinciale, division criminelle et de la famille, à Cornwall. De 1935 à 1972, il est juge des districts judiciaires de Stormont, Dundas et Glengarry. Président des magistrats de l'Ontario en 1960 et 1961, Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, Bergeron est membre fondateur de l'École secondaire St. Lawrence High School et conseiller scolaire pendant plusieurs années.

Percy Bergeron a épousé Hazel Rivière le 19 septembre 1936 et est décédé le 5 mai 1980, à Cornwall.

Né à Rouyn (Québec) le 15 janvier 1942, Robert Paul Boissonneault fait ses études primaires à l'école Sainte-Thérèse de Cobalt (Ontario) et son cours secondaire au collège classique de Rouyn.

**BOISSONNEAULT,
Robert**

Après deux années d'études collégiales à Rouyn, il se dirige vers Osgoode Hall et reçoit son diplôme de droit en 1967.

Robert Boissonneault fait sa cléricature en 1967–1968 chez M^e Robert G. Price de l'étude Williams & Price, de Kirkland Lake (Ontario). Admis au barreau de l'Ontario en mars 1969, il est associé au cabinet Boissonneault et Munn.

Avocat à Kirkland Lake de 1969 à 1988, Boissonneault est procureur attitré du gouvernement fédéral pendant huit années. Président de l'Association des avocats de Kirkland Lake, membre du Club Kinsmen, il s'occupe activement de sports chez la jeunesse. Président de l'Association libérale de Temiskaming durant deux mandats, commissaire pendant huit ans au Kirkland Lake and District School Board, il est également professeur de droit au Collège Northern d'arts appliqués et de technologie.

Robert Boissonneault est nommé juge à la Cour de district de Cochrane le 7 juin 1988 pour succéder au juge Robert C. Desmarais, qui est muté à Ottawa.

**BORDELEAU,
Jean-Marie**

Né le 5 juin 1936 à Kapuskasing, Jean-Marie Bordeleau est le fils de François Bordeleau et de Germaine Yelle. Il fait ses études secondaires et universitaires à l'Université d'Ottawa. En 1961, il obtient son baccalauréat en droit, puis accomplit sa cléricature chez M^e Wilfred DuPont. Il est admis au barreau de l'Ontario en 1963. Il pratique le droit à Kapuskasing, d'abord dans l'étude DuPont et Bordeleau (1963–1966), puis dans l'étude Perras et Bordeleau (1967–1976).

Bordeleau est nommé membre de la Commission des droits de la personne de l'Ontario en 1976. C'est le 3 janvier 1977 que Jean-Marie Bordeleau devient juge à la Cour provinciale, division criminelle, à Ottawa. Il s'intéresse de près au comité du Collège judiciaire canadien, de l'Association des juges de la cour provinciale de l'Ontario.

Jean-Marie Bordeleau épouse Madeleine Montpetit, de Hull, en 1960. Il est père de trois filles.

**CARON,
Thomas**

Né à Sainte-Perpétue (Québec) le 16 novembre 1869, Jean-Baptiste Thomas Caron est le fils de Magloire Caron et d'Honorine Déchêne. Il fait ses études classiques au Collège Bourget de Rigaud et à l'Université Laval où il obtient son baccalauréat ès arts en 1895. Il étudie le droit à Osgoode Hall et reçoit son diplôme en 1898.

Greffier à la Chambre des communes dès 1896, Caron se lance en politique lors de l'élection complémentaire du 23 décembre 1907, sous la bannière libérale. Il est élu député fédéral d'Ottawa. L'année suivante, lors de l'élection générale, il se porte candidat dans la circonscription de l'Islet, au Québec, mais est défait.

Capitaine dans le Royal 22^e Régiment au cours de la Guerre de 14-18, Caron s'établit de nouveau à Ottawa lors de son retour. Le 29 mars 1923, il est nommé juge pour le district de Cochrane et occupe cette fonction jusqu'au 28 septembre 1939. Juge démissionnaire, Caron est remplacé par René-A. Danis.

Thomas Caron est commissaire au bureau des licences à Ottawa, de 1904 à 1905, vice-président de l'Ottawa Reform Association, membre de l'Institut canadien-français d'Ottawa et président local de la Société Saint-Jean-Baptiste et du Club Belcourt.

Jean-Baptiste Thomas Caron est décédé à Ottawa le 7 août 1944.

Né à Tecumseh le 15 janvier 1905, Louis-Pierre Cécile est le fils d'Arthur Cécile et d'Edwidge Gouin. Il fait ses études au Collège Sainte-Thérèse, à Sainte-Thérèse de Blainville, et reçoit son baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal en 1926. Cécile étudie pendant sept mois la médecine, mais s'oriente plutôt vers le droit. Il fait son cours à Osgoode Hall et devient avocat en 1932. Cécile pratique à Windsor pendant un an et demi avant d'établir son étude légale dans l'Est ontarien, soit à Hawkesbury en 1934. En 1948 il est nommé conseiller du Roi.

**CÉCILE,
Louis-Pierre**

83

Candidat conservateur aux élections fédérales de 1945, Cécile est défait, mais réussit à se faire élire député provincial de Prescott en 1948. Il est aussitôt nommé ministre du Tourisme et de la Publicité. Réélu en 1951, 1955, 1959 et 1963, Cécile est ministre du Bien-être de 1955 à 1967. Il reçoit un doctorat honorifique de l'Université d'Ottawa en 1952. Louis-Pierre Cécile est nommé juge à la Cour provinciale, division criminelle, en février 1967. Il demeure en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans. Réginald Lévesque lui succède en 1980.

Louis-Pierre Cécile épouse Fabienne Gascon le 17 mai 1941. De ce mariage naissent trois enfants.

Née à Sturgeon Falls le 2 mars 1950, du mariage de Lucien Charron et de Jeanne Sauvé, Louise Viviane Charron obtient son baccalauréat ès arts de l'Université Carleton en 1972 et son baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa en 1975. Elle

**CHARRON,
Louise**

décroche les prix Gaston-Vincent et Carswell, ainsi que la bourse Gavel. Admise au barreau de l'Ontario en 1977, Louise Charron est avocate chez Lalonde, Chartrand et Gouin, d'Ottawa, de 1977 à 1980.

Procureur-adjoint de la Couronne à Ottawa, de 1980 à 1985, professeure adjointe à la Faculté de droit, section Common Law, de l'Université d'Ottawa, de 1980 à 1983, elle enseigne aussi au Collège Algonquin.

Membre de la Commission de police de l'Ontario, Louise Charron devient juge à la Cour de district de l'Ontario, à Ottawa, le 30 septembre 1988.



CHARTRAND,
Omer

Né à Alfred (Ontario) le 31 juillet 1912, Omer Hervé Chartrand est le fils de Joseph Chartrand et d'Albina Brunet. Il fait ses études au Petit Séminaire d'Ottawa, puis à l'Université d'Ottawa, où il obtient son baccalauréat (1936), sa licence (1937) et sa maîtrise en philosophie. Il poursuit des études en sciences sociales (économie et politique) à l'Université catholique de Lille, en France, de 1938 à 1939. Insatisfait, il part et fait un voyage-échange en Pologne. Il songe à aller étudier l'économie au London School of Economics, à Londres, mais peu de temps après le début de la guerre, il est de retour au Canada.

Omer Chartrand se dirige vers les États-Unis où il poursuit deux années d'études en sciences économiques, l'une à l'Université catholique de Washington et l'autre à l'Université Columbia de New York.

Après un bref séjour de six mois au journal *Le Droit* d'Ottawa, il entre au service du gouvernement fédéral, à la Commission des prix et du commerce. Lors des élections provinciales de 1943, il se présente sans succès dans le comté de Prescott sous la bannière du parti CCF (ancêtre du NPD). Il récidive en vain en 1945. Proche collaborateur du parti, il fait des tournées dans le Nord de l'Ontario avec son chef et travaille quelques mois aux bureaux du parti à Québec et à Montréal.

Délaissant l'idée d'obtenir un doctorat en économie, Chartrand s'inscrit à Osgoode Hall en 1945. Il fait sa cléricature à Toronto, dans l'étude de l'avocat Francis Andrew Brewin, et est admis au barreau de l'Ontario en 1948. En pratique privée à Hawkesbury pendant plus de treize ans, il est nommé magistrat adjoint pour l'Est de l'Ontario, en 1954, et siège aux cours municipales de L'Orignal, d'Alexandria et de Cornwall. Le 31 juillet 1961, il succède au juge Camille Marion à la Cour de comté de Prescott et de Russel, dont le siège est à L'Orignal. Il prend sa retraite en 1977, à l'âge de 65 ans, mais demeure juge surnuméraire jusqu'en 1987.

Marié en secondes noces à Aline Poirier, il est le père de deux enfants issus de son premier mariage avec Réjeane Larocque.



**CHEVRIER,
Edgar**

Né à Ottawa le 5 octobre 1887, Edgar Rodolphe Eugène Chevrier est le fils d'Eugène Louis Chevrier et de Délia St-Jacques. Il fait ses études à l'Université d'Ottawa de 1900 à 1907 et obtient son diplôme de droit d'Osgoode Hall en 1912. Admis au barreau de l'Ontario la même année, Chevrier devient membre du barreau du Québec en 1914.

Avocat à Ottawa, il est partenaire de l'étude Belcourt, Ritchie, Leduc & Chevrier, de 1912 à 1921, puis partenaire sénior de l'étude Chevrier & Laurier en 1925. Chevrier est nommé conseiller du Roi en 1929.

Libéral en politique, il est élu député fédéral d'Ottawa en 1921. Défait à l'élection de 1925, Chevrier est élu en 1926, puis réélu en 1930 et 1935.

Nommé à la Cour suprême de l'Ontario le 23 septembre 1936, Edgar Chevrier est le premier Franco-Ontarien à accéder à ce haut tribunal. Il sera aussi le premier francophone à être nommé, le 10 décembre 1953, à la Cour d'appel de l'Ontario, devenant ex officio membre de la Haute Cour de justice de l'Ontario.

Chevrier est président de la Commission royale d'enquête sur le transport routier en Ontario, de 1937 à 1939. En 1937, l'Université d'Ottawa confère au juge Chevrier un doctorat honorifique.

Le 4 juin 1914, Edgar Chevrier épouse en premières noces Eugénie Champagne, fille du juge Charles Champagne. Le 2 septembre 1918, en secondes noces, il épouse Juliette Nantel. Décédé le 26 août 1956.

CLOUTIER, Gérard Natif de Hearst (Ontario), Gérard Émile Cloutier obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1957 et son diplôme de droit d'Osgoode Hall en 1960. Il fait sa cléricature chez M^e Joseph Haffey, est admis au barreau de l'Ontario en 1962 et commence aussitôt la pratique du droit à Kapuskasing.

Nommé procureur adjoint de la Couronne en juin 1968, pour la Cour du magistrat dans le district de Cochrane, Cloutier devient juge de la Cour provinciale, division criminelle, dans le même district en 1976.

CLOUTIER, Jean-Louis Né le 19 avril 1917 à Sainte-Agathe des Monts, Jean-Louis Cloutier est le fils de Wilfrid et Marie-Louise Cloutier. Il fait d'abord un cours commercial, entreprend ensuite son cours classique au Séminaire de Mont-Laurier, et obtient son baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal en 1927, puis sa maîtrise ès arts de l'Université d'Ottawa en 1936.

Cloutier débute sa carrière dans l'enseignement, en 1927, au Collège de Saint-Boniface, au Manitoba, où il est préposé au cours commercial. En septembre 1928, il s'inscrit aux cours de pédagogie au Collège d'Éducation, à Toronto, et obtient son certificat d'enseignant au niveau secondaire en juin 1929. Pro-

fesseur de français et de latin, il prend aussitôt la direction de la section française de l'École secondaire de Hawkesbury. En 1952, il devient le premier directeur de l'École secondaire régionale de Hawkesbury et demeure en fonction jusqu'en 1958.

Premier président de l'Association de la bibliothèque publique de Hawkesbury, secrétaire du Congrès eucharistique de Hawkesbury en 1942, Cloutier est membre de la commission de l'École secondaire régionale de Hawkesbury, de 1964 à 1967 et président de celle-ci en 1968.

Nommé juge de la Cour juvénile et familiale de Prescott-Russell en octobre 1961, il occupe ce poste jusqu'en juin 1975.

Jean-Louis Cloutier a épousé Laurette Joly en 1930; trois filles sont nées de ce mariage.



**CONSTANTINEAU,
Albert**

Fils de Georges Constantineau, marchand, et de Joséphine Roy, Albert Constantineau est né le 16 avril 1866 à Saint-Eugène de Prescott. Après des études dans son village natal, Albert Constantineau commence son cours classique au Collège Bourget,

de Rigaud, et poursuit ses études menant au baccalauréat à l'Université Laval. Bachelier ès arts en 1886, Constantineau se dirige vers Osgoode Hall, d'où il obtient son diplôme en droit. Albert Constantineau fait sa cléricature chez O'Brian & O'Brian (L'Orignal), McDonald & McIntosh (Cornwall) et McDonald, McIntosh & McCrimmon (Toronto). Admis au barreau de la province d'Ontario le 30 janvier 1890, Constantineau est d'abord avocat-criminaliste à L'Orignal et, occasionnellement, à Ottawa, Cornwall et Toronto. En 1896 il devient substitut du Procureur général de l'Ontario pour représenter la Couronne à différentes assises criminelles, exerçant cette fonction dans l'Est ontarien jusqu'en 1900.

Nommé juge puîné des comtés-unis de Prescott et de Russell le 26 juillet 1900 et par la suite juge sénior le 8 mars 1904, Albert Constantineau demeure en fonction pendant plus de quarante ans. Il sera magistrat du nouveau district de Carleton-Prescott-Russell (y compris Ottawa), auquel seront annexés les comtés de Lanark et de Renfrew en 1928. Constantineau refusera une nomination au nouveau district d'Ottawa-Carleton.

Plusieurs considèrent Constantineau comme le premier Canadien français de l'Ontario à être intimement lié à la magistrature tout en se prononçant ouvertement en faveur de ses compatriotes. Non seulement parraine-t-il de nombreuses associations, mais il s'en occupe activement. Le juge Constantineau est tour à tour membre des conseils exécutifs de la Société Saint-Jean-Baptiste, de l'Institut canadien-français, de l'Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario, de nombreux cercles littéraires et artistiques, président honoraire de la Société des débats de l'Université d'Ottawa et des comités France-Amérique et Alliance française, membre participant au premier Congrès de la langue française à Québec, en 1912, et conférencier à la Société du Bon Parler français.

Éminent juriste, Constantineau est aussi journaliste et écrivain. Propriétaire et rédacteur du journal *L'Interprète* (L'Orignal) de 1895 à 1897, il publie en 1910 un traité intitulé « A Treatise on the De Facto Doctrine : in its relations to Public Officers and Public Corporations » ainsi qu'un mémoire sur la situation juridique de la langue française en Ontario. Décoré de la médaille de l'Académie française, Albert Constantineau reçoit des doctorats honorifiques en droit de l'Université Laval et de l'Université d'Ottawa, respectivement en 1910 et en 1920.

Albert Constantineau épouse Alice McLaughlin en premières noces et Imelda Charron en secondes noces. Il meurt à Rockland le 30 juin 1944.

Né à Timmins le 19 septembre 1936, Joseph André Cousineau est le fils de Joseph Armand Cousineau, avocat, et d'Anna Roy. Il fait son cours secondaire à l'Université d'Ottawa, dont il obtient son baccalauréat ès arts et son diplôme de droit, puis accomplit sa cléricature dans l'étude de son père à Timmins. Admis au barreau de l'Ontario en avril 1963, il travaille d'abord avec son père, puis auprès d'autres avocats de Timmins.

**COUSINEAU,
André**

Directeur régional du service de l'aide juridique pour le district de Cochrane, d'octobre 1967 à juin 1985, Cousineau est juge adjoint à la Cour des petites créances du district de Cochrane, de janvier 1979 à juin 1985. Il est nommé juge à la Cour provinciale, division de la famille, à Sudbury, en juin 1985. Depuis septembre 1988, il siège au bureau de direction de l'Association des juges de la Cour familiale de l'Ontario.

Outre un engagement au sein de sa communauté, notamment en matière d'éducation collégiale et de soins de la santé, Cousineau est actif sur la scène provinciale : il est membre du comité exécutif (1970-1975) et du Conseil des régents (1976-1982) de l'Association des Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. De 1983 à 1985, il est membre du bureau de direction de l'Association des directeurs régionaux du Service de l'aide juridique.

André Cousineau a épousé Trèva Legault le 30 juin 1962 et est père de six enfants.

89

Né à Blind River (Ontario) le 31 juillet 1925, Donald Georges Couture est le fils du contracteur J.E. Couture. Il reçoit son instruction primaire à Blind River et poursuit ses études à Toronto avant de s'inscrire à la Faculté de droit d'Osgoode Hall, en juillet 1947. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, de mars 1944 à septembre 1945, Couture est télégraphiste dans la Marine canadienne.

**COUTURE,
Donald**

Admis au barreau de l'Ontario le 21 juin 1951, il pratique d'abord à Kingsville, où il devient président de l'Association libérale d'Essex-Sud, puis se dirige vers Sudbury, chez Landreville, Hawkins & Gratton. Au cours de son séjour dans cette ville du Nord il sera directeur du comité exécutif du bureau des régents de l'Université de Sudbury et président de l'Association libérale de Nickel Belt.

Donald Couture est nommé juge de la Cour du comté de York, à Toronto, le 19 mars 1968, puis premier juge de la Cour du comté de Simcoe, à Barrie, 17 juillet 1975. En janvier 1979, il devient président de la York Regional Police Commission. Époux

de Maureen Shamman et père de onze enfants, Donald Couture est décédé le 1^{er} juin 1980, à l'âge de 54 ans.

CUSSON, Robert Né à Ottawa le 8 mai 1937, Robert Joseph Arthur Cusson fait ses études primaires à l'école Sainte-Jeanne d'Arc et ses études secondaires à l'École secondaire de l'Université d'Ottawa. Il obtient son baccalauréat ès arts et son diplôme en droit (1960) de cette même université.

Admis au barreau de l'Ontario le 12 avril 1962, Cusson travaille en association avec divers avocats, dont Paul A. Bernier et Gérald E. Langlois, de Hawkesbury. Nommé substitut du Procureur général du Canada en 1972, Robert Cusson devient juge de la Cour des comtés-unis de Prescott et de Russell le 3 mars 1978. Il succède alors au juge Omer Chartrand, qui demeure juge surnuméraire.

Membre du Conseil scolaire de l'École secondaire régionale de Hawkesbury, de 1966 à 1969, Robert Cusson devient président du nouveau Conseil d'éducation de Prescott-Russell en 1969, poste qu'il occupe jusqu'en 1974. Il est également président des comités du personnel et de l'éducation de 1974 à 1978. Il siège à la Commission de police de Hawkesbury de 1978 à 1980.

En politique, Cusson est membre de l'Association provinciale libérale de Prescott-Russell, de 1966 à 1976. Membre-fondateur de l'Association fédérale libérale de Glengarry-Prescott-Russell, en 1976, il en est secrétaire-trésorier de 1976 à 1978.

Père de cinq enfants, Robert Cusson épouse d'abord Thérèse Nault en 1959 (décédée en 1964), puis Élisabeth Nault en 1969.

DANIS, Daniel Né à Sainte-Justine-de-Newton (Québec) le 23 novembre 1867, Joseph Louis Daniel Danis est le fils d'Alexandre Danis, hôtelier, et de Mélitime McDonald. Il fait ses études classiques au Collège Bourget de Rigaud et à l'Université Laval. De 1892 à 1895, il étudie le droit à Osgoode Hall, puis s'établit à Cornwall.

Nommé magistrat de police à Cornwall en 1898, Daniel Danis occupe cette fonction jusqu'en 1921.

Membre du comité organisateur du premier congrès des Canadiens français de l'Ontario, tenu en janvier 1910, Danis siège au bureau de direction de la nouvelle Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario. Membre du comité des finances, il est avocat-procureur de l'ACFEO et des commissions des écoles séparées de la région de Stormont, Dundas et Glengarry.

De 1895 à 1911, Daniel Danis est chancelier supérieur au Conseil judiciaire de l'Union Saint-Joseph du Canada (Ottawa) et un des deux conseillers juridiques de l'Union, l'autre étant Napoléon-Antoine Belcourt. Ardent partisan de Sir Wilfrid Laurier, Danis est organisateur politique pour le Parti libéral dans les comtés de Stormont et de Glengarry.

Daniel Danis épouse Joséphine Primeau, le 9 juin 1896; cinq garçons naissent de ce mariage. Il est décédé à Cornwall le 17 avril 1921, à l'âge de 53 ans.



**DANIS,
René-Alexandre**

Né le 29 septembre 1899 à Cornwall, du mariage de Daniel Danis, magistrat de police, et de Joséphine Primeau, il entreprend son cours classique au Collège de Montréal, puis à l'Université d'Ottawa où il obtient son baccalauréat ès arts et sa licence en philosophie, en 1921. Ce jeune bachelier mérite la médaille d'excellence du Gouverneur général du Canada puisqu'il termine bon premier aux examens du B.A., avec la mention *magna cum laude*. Danis étudie le droit à Osgoode Hall, reçoit son diplôme en 1924 et est admis au barreau de l'Ontario (avec distinction) le 16 octobre 1924.

Après avoir pratiqué le droit avec son frère aîné Rodolphe pendant plus de quinze ans, sous la raison sociale Danis & Danis

à Cornwall, René-Alexandre est nommé juge de la Cour du district de Cochrane le 28 novembre 1939. Il remplace Thomas Caron et demeure le seul juge du district jusqu'en 1952.

Le 14 novembre 1952, Danis est nommé juge de la Cour suprême de l'Ontario, membre de la Haute Cour de justice et membre de droit de la Cour d'appel de l'Ontario, à Toronto. Il succède à Jean C. Genest, décédé. En 1958, Danis devient président de la Commission fédérale en matière de naturalisation.

D'une ville à l'autre, le juge Danis joue un rôle actif dans sa communauté : président à deux reprises de la Société Saint-Jean-Baptiste de Cornwall, échevin et assistant-préfet de Cochrane, commissaire du district Cochrane-Nord pour l'Association des scouts, président de la commission de police de Timmins, cofondateur de l'Alliance française à Toronto.

Décédé subitement à Toronto le 27 mai 1960, René-Alexandre Danis avait épousé Geneviève Gillis en 1924; sept enfants sont nés de ce mariage.

**DESMARAIS,
Robert**

Né à Sudbury le 16 août 1936, Robert Claude Desmarais est le fils de M^e Jean-Noël Desmarais, c.r. et de Lébéa Laforest. Après son cours primaire et secondaire à Sudbury, il étudie à l'Université d'Ottawa où il obtient son baccalauréat ès arts, spécialisation en science politique, en 1962. L'année suivante, après avoir suivi le cours de droit à la même Université, il devient licencié en droit. Il fait sa cléricature chez M^e Robert E. Maranger, est admis au barreau de l'Ontario en 1965, puis se joint au cabinet de son père. Échevin de la ville de Sudbury en 1965, maire adjoint en 1967, ce candidat progressiste-conservateur dans la circonscription électorale fédérale de Sudbury mord la poussière en 1968.

Robert Desmarais a joué un rôle actif dans plusieurs organismes sociaux et économiques. Il a été directeur et président de la Corporation pour le développement régional de Sudbury, membre et président de la Commission régionale de police de Sudbury, commissaire de l'aéroport, directeur du Centre des jeunes de Sudbury, directeur de l'école régionale des infirmières, vice-président et directeur de Science Nord. Nommé conseiller de la Reine en 1975, Robert Desmarais devient juge à la Cour du district de Cochrane en 1982. Il siège à la Cour du district d'Ottawa-Carleton, depuis juin 1988.

Marié à Jeanne Rhéault, il est père de trois enfants.



**DÉZIEL,
Laurence**

Né à Windsor le 1^{er} décembre 1909, il est le fils de Louis Déziel, greffier de la Cour de comté, et d'Yvonne Dauplaise. Diplômé de l'Université Assumption (Windsor) et d'Osgoode Hall, il est admis au barreau de l'Ontario en 1936 et exerce sa profession dans l'étude légale McTague, à Windsor. Commandant du régiment Essex Scottish durant la Seconde Guerre mondiale, puis colonel, Larry Déziel joue un rôle actif dans la construction de l'Hôtel de ville de Windsor, où il est conseiller municipal, membre de la commission de police et conseiller scolaire, de même que dans la construction du palais de justice de la Cour de comté, où il est nommé juge en 1963. Il demeure en fonction jusqu'à sa mort en 1967. Il a épousé Claire Chauvin, de Pointe-aux-Roches, et six enfants sont nés de ce mariage, dont un fils avocat à Belle Rivière.

93

Né le 21 avril 1925 à Ottawa, Charles Francis Doyle est le fils d'Horace Doyle et d'Anita Taillon. Il fait son cours classique à l'Université d'Ottawa et obtient son baccalauréat ès arts en 1946. Il s'inscrit à l'école de droit d'Osgoode Hall la même année et est admis au barreau de l'Ontario en 1949. Nommé conseiller de la Reine en 1962.

**DOYLE,
Charles**

Suite à un amendement à la Loi sur les juges, qui prévoit l'addition d'un juge pour le comté de Carleton, Charles Doyle est nommé le 12 juin 1970 pour siéger à cette cour.

Charles Doyle épouse Frances Lee le 24 mai 1948; trois enfants sont issus de ce mariage.

**DUCHESNEAU-
McLachlan,
Louisette**

Née le 13 décembre 1946 à Montréal, Louisette Duchesneau est la fille de Jean-Louis Duchesneau, professeur et inspecteur d'écoles, et de Maria St-Louis. Elle fait ses études primaires à Sudbury et Timmins, puis ses études secondaires à Timmins et North Bay. En 1967 elle obtient son baccalauréat ès arts du Collège Bruyère, affilié à l'Université d'Ottawa et, en 1971, son baccalauréat en droit de la même université. Louisette Duchesneau fait sa cléricature chez George Campbell Miller, à Toronto, et est admise au barreau de l'Ontario en 1973.

De mars 1973 à août 1986, Louisette Duchesneau est avocate à North Bay. Arbitre de 1975 à 1986 pour régler des différends en matière de relations syndicales, elle est également médiatrice et arbitre pour la Commission des relations de travail en éducation, de 1975 à 1981.

Juge adjoint de la Cour provinciale (section civile) de 1979 à 1986, Louisette Duchesneau œuvre au sein du tribunal pour l'éducation des enfants exceptionnels de l'Ontario, division française et anglaise, et auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario à titre de vice-présidente. Nommée juge de la Cour provinciale de l'Ontario, division de la famille, en 1986, elle siège au district de Nipissing, à North Bay.

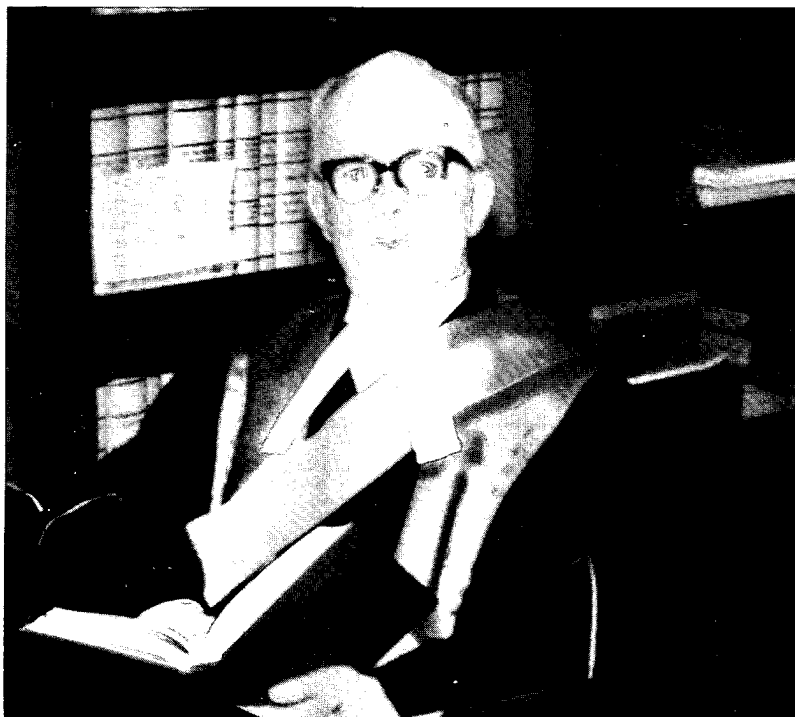
Louisette Duchesneau a en outre été membre du bureau de direction de la Société canadienne de la monnaie à Ottawa, de 1978 à 1985, et membre du conseil d'administration du Collège Canadore d'arts appliqués et de technologie, à North Bay, de 1980 à 1985.

**DUPONT,
Wilfred**

Né le 16 février 1926 à Foleyet (Ontario), Wilfred Roland DuPont est le fils d'Alex DuPont, mineur. Il fait ses études de droit à Osgoode Hall de 1947 à 1950 et est admis au barreau de l'Ontario le 29 juin 1950. Il effectue sa cléricature chez M^e Harry R. Rose et chez M^e William C. Davidson, à Toronto. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il est officier de la RCAF.

En 1950, il s'associe à l'étude Evans & Evans, de Timmins, puis est nommé avocat de la Couronne pour le district de Cochrane à Timmins, en 1953. Wilfred DuPont occupe toujours ce poste lorsqu'il devient juge puîné de la Cour de district du district de Cochrane, le 15 mars 1968. Il est nommé juge sénior et juge local de la Cour suprême de l'Ontario pour le district de Cochrane en 1970. Promu à la Cour suprême de l'Ontario le 24 décembre 1977, DuPont est assermenté le 12 janvier 1978.

Il siège au Collège Northern d'arts appliqués et de technologie en tant que vice-président et membre du comité de planification. Il est aussi président du bureau de direction de l'Hôpital Lady Minto, à Cochrane.



**DURANCEAU,
Auguste**

95

Né à Laprairie (Québec) le 8 octobre 1894, Joseph Adrien Auguste Duranceau est le fils de Charles-Auguste Duranceau et de Mérisa de la Plante. Il reçoit son éducation élémentaire et secondaire à Peterborough, ville ontarienne où ses parents se sont établis au début du XX^e siècle. Il étudie au Collège Sainte-Marie de Montréal, de 1913 à 1916, et apprend le droit chez D.J. O'Connell, avocat et futur juge à Toronto.

En 1921, Auguste Duranceau reçoit son diplôme en droit d'Osgoode Hall et est admis au barreau de l'Ontario en janvier 1922. Après huit mois de pratique à Peterborough, Duranceau se dirige vers le Nord de la province et s'établit à Cochrane. Il achète alors l'étude de l'avocat J. Agapit Clermont. En 1936, après quatorze ans de pratique privée, Duranceau devient le premier procureur adjoint de la Couronne pour le district de Cochrane. En 1938, il est fait conseiller du Roi.

Auguste Duranceau est nommé juge de la Cour du district de Cochrane le 14 novembre 1952. Il demeure en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans (8 octobre 1969).

Décédé à Cochrane le 3 juillet 1982, à l'âge de 87 ans.



**FLEURY,
Jean-Jacques**

Né à Ottawa le 13 août 1944, Jean-Jacques Fleury fait ses études primaires et secondaires à Ottawa. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1966 et est bachelier en philosophie de l'Université Saint-Paul. Il reçoit son diplôme de droit de l'Université d'Ottawa en 1969.

Jean-Jacques Fleury est rédacteur en chef (équipe des étudiants) de l'*Ottawa Law Review* et lauréat provincial de l'« Ontario Moot Court Competition ». Membre du barreau ontarien de mars 1971 à octobre 1983, il œuvre dans une demi-douzaine d'associations juridiques de l'Ontario et du Canada. Il est membre fondateur de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et membre du comité spécial du Procureur général sur les services juridiques en langue française en Ontario. Nommé conseiller de la Reine en janvier 1983, Jean-Jacques Fleury accède à la Cour de district de l'Ontario (anciennement Cour de comté) le 6 octobre 1983.

Franco-Ontarien engagé dans sa communauté (Richelieu, ACFO, TVOntario), Fleury est un ancien président du comité consultatif de langue française du Conseil scolaire de Niagara Sud et membre du comité ad hoc sur les services en langue française au Collège Niagara d'arts appliqués et de technologie.

Jean-Jacques Fleury est l'époux de Gisèle Deneault et père de deux enfants.

Né à Cornwall le 24 juin 1934, Jean Adrien Forget fait son cours primaire et secondaire à Cornwall et obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1956. Après des études de droit à l'Université Dalhousie, en Nouvelle-Écosse, il est admis au barreau de cette province en 1959 et à celui de l'Ontario en 1961. Il fait sa cléricature avec Lucien Lamoureux et Paul Rouleau.

**FORGET,
Jean**

Associé de l'étude Lamoureux, Rouleau et Forget, il pratique le droit à Cornwall jusqu'en 1976. Le 28 octobre 1976, Jean Forget est désigné juge junior de la Cour du district de Thunder Bay, mais cette nomination est révoquée le 4 novembre 1976, jour où Forget est nommé juge de la Cour de comté du district de Sudbury. En 1982 il devient juge de la Cour du district de Stormont-Dundas-Glengarry et, cinq ans plus tard, juge de la Cour de district à Cornwall.

Le juge Forget est membre du comité exécutif de l'Association des juges de la Cour de district de l'Ontario et membre du sous-comité permanent de langue française pour les règles de procédure civile.

Né le 9 avril 1947 à Sainte-Germaine-Boulé (Québec), du mariage de Nazaire Fournier et de Cécile Bégin, Robert Nelson Joseph Fournier obtient son baccalauréat ès arts de l'Université de Guelph en 1968. Il fait ses études de droit à Osgoode Hall de 1968 à 1971 et accomplit, l'année suivante, sa cléricature chez J. Douglas Bernstein, à Cochrane. Il est admis au barreau de l'Ontario en 1973, pratique le droit à Iroquois Falls de 1973 à 1980, est procureur de la Couronne à Kapuskasing de 1980 à 1985 et est nommé juge de la Cour provinciale, division criminelle et familiale, pour le district de Temiskaming en juin 1985. Le juge Fournier a été secrétaire et directeur de l'Association ontarienne des juges de la Cour provinciale, division familiale.

**FOURNIER,
Robert**

Robert Fournier a épousé Lola Germaine Labrèche le 30 novembre 1974 et est père de trois enfants.



**GENEST,
Jean**

Né à Ottawa le 15 novembre 1898, Jean Charles Genest est le fils de Samuel M. Genest et d'Emma Woods. Il fait ses études primaires et secondaires à Ottawa et reçoit de l'Université d'Ottawa son baccalauréat ès arts et sa licence en philosophie. Il poursuit ses études de droit à l'Université de Montréal et est admis au barreau du Québec en 1921, puis au barreau de l'Ontario l'année suivante.

Avocat-notaire à Ottawa, Jean Genest est associé à l'étude de Paul Belcourt et de Paul Leduc (le premier est fils du sénateur N.-A. Belcourt et le second est futur ministre des Mines de l'Ontario). Genest est nommé conseiller du Roi (pour le Québec) en 1932 et conseiller du Roi (pour l'Ontario) en 1936. Il représente le tuteur officiel de cette province de 1934 à 1942.

Conseiller juridique de la Banque canadienne nationale en Ontario, du Syndicat des œuvres sociales (propriétaire du journal

Le Droit et du poste de radio CKCH), de l'Union Saint-Joseph du Canada, de l'Alliance nationale et de l'Université d'Ottawa, Genest représente la Ville de Montréal et plusieurs sociétés québécoises auprès du gouvernement fédéral. Président de l'Association des juristes du comté de Carleton, il est le premier Franco-Ontarien à être élu bâtonnier du barreau du comté de Carleton. Jean Genest est nommé juge à la Cour suprême de l'Ontario le 30 octobre 1946.

En plus d'être membre actif du Parti libéral fédéral à Ottawa, président général de l'Association Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa pendant plus de vingt ans, membre à vie de l'Institut canadien-français et président de l'Union Saint-Joseph du Canada, Genest est membre de l'Ottawa Collegiate Institute Board de 1926 à 1932.

Jean Genest épouse Marie Rainboth le 15 juin 1928. Père de trois enfants, il meurt à Ottawa le 15 juillet 1952, à l'âge de 53 ans. Son fils Pierre est un des avocats les plus réputés à Toronto; en 1985 il est même élu au prestigieux poste de trésorier de la Société du Barreau du Haut-Canada.

Né à Montréal le 19 août 1937, du mariage d'Arthur Girard et Marie-Louise Leclerc, Marc Joseph Girard est diplômé en droit de l'Université d'Ottawa (1960) et membre du barreau de l'Ontario depuis 1962. Il a fait sa cléricature chez M^e Hector Soublière, à North Bay.

**GIRARD,
Marc**

99

D'abord associé chez Kovacs, Forestell & Luciani, de Welland, puis chez Gibbs & Girard, il est commissaire d'écoles à Welland et procureur-adjoint de la Couronne pendant quelques années.

Marc Girard est nommé juge de la Cour provinciale, division criminelle, le 10 mars 1969, pour les districts judiciaires de la région de la péninsule du Niagara. Il est alors le premier juge bilingue siégeant à Welland, Port Colborne et Fort Érié.

Marc Girard a épousé Jo-Anne Merrit et est père de deux enfants.

Né à Verner (Ontario) le 6 mai 1911, Osias J. Godin est le fils d'Hildège Godin et d'Arsélie Hétu. Il fait son cours classique au Collège du Sacré-Cœur de Sudbury, d'où il obtient son baccalauréat ès arts en 1934. De 1941 à 1943, il est officier dans les Forces armées canadiennes. Étudiant en droit à Osgoode Hall, Godin fait sa cléricature chez M^e Arthur Slaght. Il est admis

**GODIN,
Osias**

au barreau de l'Ontario le 15 juin 1944 et fonde l'étude Godin, Lacroix & Forest, de Sudbury, en 1945.

Osias Godin est élu conseiller municipal à Sudbury de 1949 à 1951. Il se lance en politique fédérale en 1958 et se fait élire député libéral de la circonscription de Nickel Belt. Il est réélu en 1962 et en 1963, mais défait en 1965.

Plusieurs organismes bénéficient de son appui, notamment la Société historique du Nouvel-Ontario, le Sanatorium de Sudbury-Algoma et le Sudbury Victorian Order of Nurses.

Osias Godin est nommé juge de la citoyenneté le 26 mars 1966, à Sudbury. Le 5 août 1946, il avait épousé Germaine Côté qui lui donna deux enfants. Décédé.



GOULARD,
Guy

Né le 18 août 1940 à Sturgeon Falls (Ontario), Guy Yvon Goulard est le fils d'Hector Goulard et d'Éva Roy. Étudiant au Collège du Sacré-Cœur, de Sudbury, il obtient son baccalauréat ès arts en 1960. Étudiant en droit à Osgoode Hall de 1960 à 1964, il est admis au barreau de l'Ontario en 1966. Époux de Charlotte Charron, il est père de cinq enfants.

Nommé juge de la Cour provinciale, division de la famille, à Sudbury, le 6 juillet 1970, Guy Goulard est alors un des plus jeunes juges de la province. En juillet 1974, il est muté à la Cour provinciale, division de la famille, pour le district d'Ottawa-Carleton. Prêté pour une période de deux ans au gouvernement fédéral, en tant que directeur de projet d'une commission

d'enquête, Goulard est juge démissionnaire en juillet 1985. Il accepte alors le poste de registraire à la Cour suprême du Canada.

Président du Conseil du bien-être de l'Ontario, de 1978 à 1979, le juge Goulard participe à la mise en œuvre d'une émission sur le droit et la justice en Ontario: *C'est ton droit*, à l'antenne de TVOntario.

Né le 12 septembre 1926 à Chelmsford (Ontario), Fernand Laurent Gratton est le fils de Hugh Gratton et de Zoé Labonté. Il fait son cours classique au Collège du Sacré-Cœur de Sudbury et obtient son baccalauréat ès arts de l'Université Laval en 1947, puis s'inscrit à Osgoode Hall en 1947. Il pratique le droit à Sudbury de 1951 à 1967 et est nommé conseiller de la Reine en 1965. Il épouse Rosemarie Langelier en 1952.

**GRATTON,
Fernand**

Fernand Gratton est président de l'Association de la jeunesse franco-ontarienne de 1951 à 1953, membre fondateur du Centre des jeunes de Sudbury, directeur de la Chambre de commerce de Sudbury et président de l'Association libérale de Sudbury.

De 1952 à 1964, Fernand Gratton est directeur du *Diocesan Press Limited* et de l'hebdomadaire *L'Information du diocèse du Sault Ste-Marie*. On le retrouve aussi, entre autres, à la Société philharmonique de Sudbury, à la Commission des écoles séparées de Sudbury et au bureau des gouverneurs de l'Université de Sudbury.

Nommé juge à la Cour de district de Nipissing le 7 novembre 1967, Fernand Gratton succède au juge Lacourcière. En 1982, il est nommé à la Cour de district de Sudbury.

Né à Montréal le 10 août 1946, André Léo Guay est le fils de Léo Guay et de Louise Cochrane-Baxter. Bachelier ès arts (histoire) du Collège Loyola, il est à l'emploi sur Service universitaire canadien outre-mer pendant deux ans, en Ouganda, à titre de professeur de français à Kampala. De retour au Canada, Guay poursuit ses études en histoire et devient archiviste aux Archives publiques du Canada. En 1972 il décide de s'inscrire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa; diplômé en 1975, admis au barreau en 1977, Guay se joint à l'étude Eglinton, Watt, Guay & Baston, d'Ottawa. Au cours de ses douze années de pratique privée, il se spécialise en droit familial.

**GUAY,
André**

Le 21 avril 1989, André Guay est nommé juge de la Cour provinciale, division de la famille, pour le district de Sudbury; il est

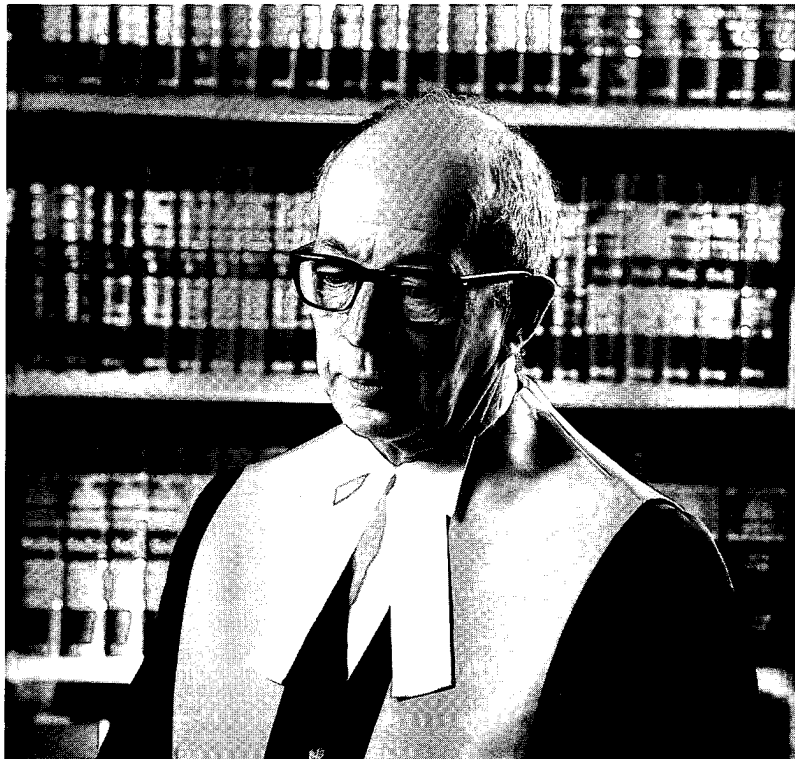
assermenté le 1^{er} juin suivant. Il a épousé Janet Lysyshyn en secondes noces, en 1986, et est père de six enfants.

**HUNEAULT,
Richard**

Né à Sudbury le 13 juin 1935, Richard J. Huneault est le fils d'Oscar Huneault et de Marthe Bonin. Il fait son cours classique au Collège du Sacré-Cœur de Sudbury et obtient son baccalauréat ès arts de l'Université Laval en 1956. Il étudie le droit à Osgoode Hall de 1956 à 1960 et est admis au barreau de l'Ontario en juin 1960. Associé de l'étude Sopha, Conroy & Huneault, à Sudbury, de 1960 à 1965, il est en pratique générale chez Conroy, Huneaul & Legault, de 1965 à 1979.

Directeur régional de l'aide juridique pour le district de Sudbury de 1967 à 1979 et juge suppléant à la Cour des petites créances du même district de 1976 à 1978, il est membre du Conseil scolaire de Sudbury, membre du comité consultatif de langue française et membre-fondateur de l'hebdomadaire *Le Voyageur*, de Sudbury.

Richard Huneault est nommé juge le 1^{er} mars 1979 à la Cour de comté et de district, à Windsor.



**JOYAL,
Louis-Marcel**

Né à Haileybury (Ontario) le 19 juillet 1924, Louis-Marcel Joyal est le fils de J. Hector Joyal, médecin, et de Florence Laframboise. Il fait ses études à l'Université d'Ottawa où il obtient son bac-

calauréat ès arts en 1943 avec la mention *magna cum laude*. Il est membre de la marine canadienne de 1944 à 1945. Diplômé en droit de l'Université McGill en 1948, Louis-Marcel Joyal est admis au barreau du Québec en 1948 et au barreau de l'Ontario en 1949. À noter qu'il fut président-fondateur de la Fédération des étudiants de l'Université d'Ottawa, en 1943, et président-fondateur de la Fédération canadienne des universitaires libéraux, en 1947.

Avocat en pratique privée de 1949 à 1963, il est chef de cabinet au ministère des Transports en 1963 et adjoint spécial au Secrétaire d'État du Canada en 1964 et 1965, après quoi il réintègre la pratique du droit. Instructeur sénior des cours d'admission au barreau de l'Ontario, à la Société du barreau du Haut-Canada, Joyal a été président de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et membre du conseil consultatif des services en français auprès du Procureur général de l'Ontario, en 1983 et 1984.

Nommé à la Cour fédérale du Canada, division du procès, le 29 juin 1984, Louis-Marcel Joyal est membre ex-officio de la Cour fédérale d'appel; il est aussi membre de la Cour d'appel de la Cour martiale depuis le 23 août 1984.

Louis-Marcel Joyal a épousé Pauline Elizabeth Pelletier Ramsey le 29 juin 1957 et est père de trois enfants.

Né à Masson (Québec) le 2 juin 1935, Jean-Marc Labrosse est le fils d'Olida Labrosse et de Gracia Pilon. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1957 et son diplôme en droit de la même institution en 1960. Il fait sa cléricature chez M^e John E. Hawkins et est admis au barreau de l'Ontario en 1962.

**LABROSSE,
Jean-Marc**

Avocat à Sudbury de 1962 à 1975, Jean-Marc Labrosse est nommé à la Cour suprême de l'Ontario le 30 mai 1975. Alors âgé de 39 ans, il est le plus jeune des trente juges de cette Cour; il sera assermenté le 17 juin 1975, à l'âge de 40 ans.

Jean-Marc Labrosse a épousé Louise Dumas le 1^{er} décembre 1962 et est père de trois enfants.

Né à Montmartre (Saskatchewan) le 8 octobre 1920, Maurice Norbert Lacourcière est le fils de Joseph-Émile Lacourcière, avocat, et d'Atala Fortin. Il fait ses études secondaires au Collège Mathieu de Gravelbourg, en Saskatchewan, et obtient son baccalauréat ès arts et philosophie de l'Université d'Ottawa. De

**LACOURCIÈRE,
Maurice**

1941 à 1945, Lacourcière est membre de l'aviation canadienne, en tant qu'officier-pilote durant la Seconde Guerre mondiale. De 1945 à 1949, il étudie le droit à Osgoode Hall et est admis au barreau de l'Ontario en 1949. Il s'associe à l'étude de son père, à Sudbury, de 1950 à 1964.

Maurice Lacourcière est nommé juge de la Cour de district du Nipissing, à North Bay, le 13 août 1964; il succède alors à feu J.-A.-S. Plouffe. Le 16 août 1967, il accède à la Cour suprême de l'Ontario et le 20 décembre 1974, il est promu à la Cour d'appel de l'Ontario, poste qu'il occupe jusqu'en 1985. Il est alors le seul Franco-Ontarien parmi seize juges à siéger au plus haut tribunal de l'Ontario. Depuis 1985, Lacourcière est juge surnuméraire. Le 12 juin 1989, l'Université d'Ottawa lui confère un doctorat honorifique.

Tour à tour membre du bureau des gouverneurs de l'Université Laurentienne et de l'Université de Toronto, le juge Lacourcière préside le comité éditorial de la *Canadian Bar Review*, de 1968 à 1972. Il est aussi membre de l'Institut d'administration judiciaire.

Maurice Lacourcière a épousé Marguerite Gauthier, fille du député Léoda Gauthier, de Sudbury; six enfants sont nés de ce mariage.

**Lajoie,
Richard**

Né le 7 janvier 1948, Richard Lajoie fait ses études au Petit Séminaire et à l'Université d'Ottawa, d'où il obtient son baccalauréat ès arts (sociologie) en 1969 et son diplôme de droit en 1974. Il fait sa cléricature chez Paris, Mercier & Sirois, d'Ottawa, est admis au barreau de l'Ontario et devient associé de ce même cabinet, de 1974 à 1982.

De 1975 à 1982, Lajoie enseigne le droit commercial au Collège Larocque-Lafortune, d'Ottawa, et est associé à l'étude Vincent, Choquette, Dagenais, Marks & Lajoie, de 1982 à 1987.

Richard Lajoie est nommé juge de la Cour provinciale, division criminelle et de la famille, à Timmins, en 1987. Ce tribunal a la responsabilité des cours à Chapleau et à Iroquois Falls.

Le juge Lajoie a donné plusieurs conférences sur le droit commercial et immobilier pour la Fonction publique, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et pour la Fédération des caisses populaires de l'Ontario. Il a épousé Rita Schryburt le 29 août 1970 et est père de deux enfants.

Né à Ottawa le 16 avril 1929, Roch Lalande obtient son baccalauréat ès arts (philosophie) de l'Université d'Ottawa en 1951. Diplômé de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie, il est admis au barreau de la Nouvelle-Écosse en 1955 et au barreau de l'Ontario en 1957.

**LALANDE,
Roch**

De 1957 à 1974, Lalande est avocat à Hawkesbury, chez Woods & Woods. Membre actif de l'Association du barreau de Prescott-Russell, il est responsable des cours de droit familial, de 1958 à 1966, et occupe le poste de directeur régional de l'Assistance judiciaire de l'Ontario. Plusieurs organismes bénéficient de son appui, notamment l'Institut canadien des aveugles de Prescott-Russell, la Chambre de commerce de Hawkesbury, l'Association des scouts et le comité d'urbanisme de la corporation municipale de Hawkesbury.

Roch Lalande est nommé conseiller de la Reine le 1^{er} janvier 1974 et juge de la Cour provinciale de l'Ontario, division familiale, le 15 juin 1974. Il est juge non seulement à L'Orignal, pour les comtés-unis de Prescott-Russell, mais aussi à Cornwall.

Roch Lalande a épousé Marinette Roy et est père de deux enfants.

Bachelière ès arts de l'Université Laval, Louise Lamarre obtient sa licence en droit de la même institution en 1963. Admise au barreau du Québec en 1964, elle travaille au ministère de la Justice du Québec, de 1966 à 1971, et au ministère fédéral de la Justice, de 1971 à 1988. Au cours de l'année 1988, elle occupe le poste de conseillère juridique dans le cadre du Projet sur l'observation des lois et des sanctions réglementaires.

**LAMARRE-Proulx,
Louise**

Présidente de l'Association canadienne-française de l'Ontario, régionale d'Ottawa-Carleton, en 1981, Louise Lamarre-Proulx est nommée juge à la Cour canadienne de l'impôt le 30 septembre 1988.

Né à Ottawa le 23 février 1910, Léo Albert Landreville est le fils de Charles Landreville et de Flora Marier. Il étudie tantôt au Collège Bourget, de Rigaud, tantôt au Collège Saint-Laurent, de Montréal, mais obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1933. La même année, il décroche la médaille d'or de la Société des débats.

**LANDREVILLE,
Léo A.**

Landreville fait ses études de droit à Osgoode Hall et à l'Université Dalhousie (Nouvelle-Écosse), puis obtient son diplôme en 1937. Il reçoit aussi la médaille d'or de la Société des débats de cette université. Après sa cléricature chez M^e Jean-Thomas

Richard, à Ottawa, et chez M^e James Maxwell Cooper, à Sudbury, il est admis au barreau de l'Ontario en 1938. Léo Landreville est associé à l'étude Cooper & Landreville de 1938 à 1949 et à l'étude Landreville, Hawkins & Gratton de 1949 à 1956. Il est nommé conseiller de la Reine en 1955.

Élu échevin de Sudbury (1942–1945) et maire suppléant pendant un an, il est commissaire d'écoles en 1941–1942 et de nouveau en 1945–1946. Candidat libéral aux élections provinciales de 1951, il est défait dans la circonscription de Sudbury. Élu maire de sa ville le 6 décembre 1954, il demeure en poste jusqu'à sa nomination à la Cour suprême de l'Ontario, le 13 septembre 1956. Il est juge pendant dix ans et avocat chez Binks, Chilcott & Lynch, d'Ottawa, depuis 1970.

Léo Landreville a épousé Gracia Potvin le 23 juillet 1939 et est père de trois enfants.

**LEBEL,
Jean-Gilles**

Né à Sudbury le 2 juillet 1948, Jean-Gilles Lebel est le fils de Jean-Paul Lebel et de Marguerite Grenon. Il étudie au Collège de Rouyn et à l'Université d'Ottawa d'où il obtient son baccalauréat ès arts en 1969 et son baccalauréat en droit en 1972. Admis au barreau de l'Ontario en 1974, il est associé à l'étude Pharand, Kywyek & Lebel, de Sudbury, de 1974 à 1982.

Jean-Gilles Lebel a été avocat-conseil, membre du bureau de direction et président des éditions Prise de Parole. Il a aussi été membre du comité consultatif de langue française et commissaire d'écoles à Sudbury. Conférencier invité à North Bay, Sudbury et Thunder Bay, il a prononcé de nombreuses conférences sur la nouvelle loi concernant les agressions sexuelles chez les enfants.

Procureur-adjoint de la Couronne pour le district de Sudbury, de 1982 à 1988, Jean-Gilles Lebel est nommé juge de la Cour provinciale, division criminelle, pour le district de Nipissing, le 18 juillet 1988 et assermenté le 4 août suivant.

**LÉGER,
Marcel**

Né à Plantagenet (Ontario) le 2 novembre 1916, Marcel Léger est le fils d'André Léger et de Léa Hébert. Diplômé de l'École normale de l'Université d'Ottawa, il est professeur à Hearst de 1937 à 1946. Fonctionnaire au ministère ontarien de l'Agriculture avant de se lancer en politique provinciale, il est élu député conservateur pour le comté de Cochrane-Nord lors d'une élection complémentaire en 1949.

Marcel Léger accède à la magistrature en 1952; il est alors nommé juge de la Cour provinciale, division de la famille, et assume cette fonction jusqu'en 1976. Il est aussi affecté à la Cour de la citoyenneté canadienne.

Né le 6 juin 1888 à Louiseville (Québec), Joseph Antoine Legris est le fils d'Hormidas Legris et d'Emma Champagne. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa et son baccalauréat ès sciences (génie minier) de l'Université McGill. Legris étudie le droit à Toronto et est admis au barreau de l'Ontario en 1918, puis au barreau du Québec en 1920. Il fait sa cléricature chez l'honorable Napoléon-Antoine Belcourt, à Ottawa.

**LEGRIS,
Joseph A.**

Legris pratique le droit à Haileybury (Ontario), partenaire de l'étude Legris & Legris, il est membre de l'Ordre des ingénieurs professionnels de l'Ontario, commissaire d'écoles, échevin et maire de la ville.

Conseiller du Roi, Joseph Legris est nommé juge de la Cour de comté pour le district d'Essex le 28 octobre 1947 et demeure en fonction jusqu'en 1963.

Joseph Legris a épousé Elizabeth Watt le 3 novembre 1917 et est père de cinq enfants. Il est décédé en 1977.

107

Né à Cochrane (Ontario) le 12 septembre 1944, J. F. Réginald Lévesque étudie à l'Académie Don Bosco et au Collège Sacré-Cœur, de Timmins. Il obtient son baccalauréat ès arts (psychologie) de l'Université Carleton en 1967. Diplômé d'Osgoode Hall en 1970, Lévesque fait sa cléricature chez Evans, Bragagnolo & Sullivan, de Timmins, et est admis au barreau de l'Ontario en 1972.

**LÉVESQUE,
Réginald**

Lévesque est tour à tour membre du conseil d'administration du Collège Northern d'arts appliqués et de technologie, membre du comité exécutif de l'Association du barreau de Cochrane, membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce de Timmins et membre du Conseil de l'aide juridique régional du district de Cochrane.

C'est le 24 mars 1980 que Réginald Lévesque est nommé juge de la Cour provinciale de l'Ontario, division criminelle, à L'Orignal (Prescott-Russell).

Réginald Lévesque a épousé Eva Blaine le 10 juin 1972 et est père de quatre enfants.

**MARANGER,
Robert**

Né à Sudbury le 25 mai 1931, Robert Ernest Maranger fait ses études au Collège du Sacré-Cœur, à l'Université d'Ottawa et à Osgoode Hall. Il pratique le droit à Sudbury, de 1959 à 1978, avec les avocats Horeck, Edmonstone et Thomas.

Nommé juge à la Cour du district de Cochrane, Robert Maranger succède au Juge Wilfred R. DuPont, le 3 mars 1978.



**MARIN,
René J.**

Né à Moonbeam (Ontario) le 9 juillet 1935, René Jean Marin est le fils d'Elzéar Marin et de Marie-Louise Lévesque. Il a fait ses études en arts, philosophie et droit à l'Université d'Ottawa. Stagiaire rattaché à l'étude de l'Avocat général des Forces canadiennes à Esquimault (Colombie-Britannique) de 1960 à 1961, Marin est admis au barreau de l'Ontario en 1962. Il sera associé chez Woods & Lalande (Hawkesbury et Vankleek Hill) de 1962 à 1966.

Le 1^{er} septembre 1966, René Marin est nommé au Tribunal municipal de l'Ontario, devenant ainsi le premier Franco-

Ontarien à siéger à ce tribunal. Il est nommé magistrat à la Cour provinciale, division de la famille, pour le comté de Renfrew le 1^{er} janvier 1968. Au moment de sa nomination, il est le plus jeune juge au Canada. Le 1^{er} décembre 1968, Marin accède à la Cour provinciale, division criminelle. De 1971 à août 1973 il travaille à la Commission de réforme du droit du Canada. Il sera ensuite nommé à la Cour du district de Cochrane, puis à la Cour de comté et de district d'Ottawa-Carleton.

Le 6 juin 1974, le gouvernement fédéral le nomme président d'une commission d'enquête sur les plaintes du public, la discipline interne et le règlement des griefs au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Promu Solliciteur général adjoint du Canada le 3 juillet 1977, René Marin devient trois ans plus tard membre de la Commission d'étude traitant de la direction des services de sécurité et des enquêtes au sein du ministère des Postes. Il accède à la présidence du Conseil d'administration de la Société canadienne des postes le 24 septembre 1981.

Le 19 juin 1984, Marin devient président du Comité spécial d'étude des procédures prévues par la Loi sur les pensions. Depuis le 26 janvier 1987, il est président du Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada.

René Marin a épousé Thérèse Blondin en 1961 et est père de quatre enfants. Il a reçu un doctorat honorifique de l'Université Laurentienne en 1974 et est le seul Franco-Ontarien à avoir été fait « Commodore » des Forces canadiennes (Marine).

109

Né à Rockland (Ontario) le 29 juin 1898, Camille Wilfrid Arthur Marion est le fils d'Alexandre Marion et de Joséphine Synek. Il fait son cours classique à l'Université d'Ottawa et obtient son diplôme de droit de l'Université McGill en 1922. Admis au barreau de l'Ontario en 1923, il fait sa cléricature chez Kavanagh, Lajoie & Lacoste, de Montréal.

**MARION,
Camille**

Avocat en pratique privée, Marion est aussi procureur de la Couronne pour les comtés de Prescott et Russell à la cour de L'Orignal, de 1930 à 1944, et greffier de Rockland, de 1919 à 1944.

Nommé à la Cour de comté de Prescott et de Russell en août 1944, Marion succède alors au juge Albert Constantineau.

Camille Marion a épousé Jeanne Sénécal le 15 juillet 1933 et est décédé le 18 février 1960.

**MASSE,
Rommel**

Né à Windsor le 29 avril 1947, du mariage d'Ernest Félix Masse et d'Élisabeth Gendron, il fait ses études au Windsor-Walkerville Collegiate Institute et obtient son diplôme de sciences appliquées (spécialisation en chimie) de l'Université de Windsor. De 1970 à 1973, il est ingénieur à la compagnie Stelco, à Hamilton. Après d'autres études à l'Université de Windsor, de 1973 à 1976, il obtient son diplôme en droit. Il fait sa cléricature chez Beckett & Harris à Hamilton, et est admis au barreau de l'Ontario en 1978.

De 1978 à 1981 il pratique le droit à Hamilton, sous la raison légale Baker & Masse, puis est nommé procureur de la Couronne en avril 1981 pour la Cour des comtés-unis de Prescott-Russell, à L'Orignal. Le 4 juillet 1989, Rommel Masse est nommé juge de la Cour provinciale, division criminelle, pour le district judiciaire d'Ottawa-Carleton.

**MATTE,
Gilles**

Bachelier de l'Université Western, de London, Gilles Rolland Matte obtient son diplôme en droit de l'Université de Toronto en 1961. Il fait sa cléricature chez M^e Kaubo Elliso Mahi et est admis au barreau de l'Ontario en 1963.

Gilles Matte est nommé juge à la Cour provinciale de l'Ontario, pour le district de Sudbury, en 1974.



**MERCIER,
Pierre**

Né à Ottawa le 18 décembre 1927, Joseph Alfred Napoléon Pierre Mercier est le fils de Raoul Mercier, avocat, et de Jeanne Gauthier. Il fait son cours classique à l'Université d'Ottawa et

obtient son baccalauréat ès arts en 1949. Il est admis au barreau de l'Ontario en 1953, après des études de droit à Osgoode Hall.

Tantôt associé à l'étude Séguin, Séguin & Mercier, tantôt partenaire sénior du cabinet Paris, Mercier & Sirois, Pierre Mercier est membre à vie de l'Institut canadien-français d'Ottawa et choisi Homme de l'année en 1966 par la Jeune Chambre de commerce d'Ottawa-Vanier. Il siège au Conseil des écoles séparées catholiques d'Ottawa, de 1963 à 1972, et est président dudit conseil à trois reprises. L'Ontario Separate Schools Trustees' Association lui décerne un certificat d'honneur en 1973. Il est tour à tour membre du conseil d'administration de l'Association canadienne-française de l'Ontario, membre du bureau de direction du journal *Le Droit* d'Ottawa, de 1975 à 1981, et membre de la Commission de la capitale nationale, de 1977 à 1979. On le retrouve au conseil d'administration de l'Hôpital général d'Ottawa (1977-1979) et du Centre de santé Élisabeth Bruyère (1980-1981).

Pierre Mercier est nommé juge de la Cour de comtés et de district de l'Ontario, à Ottawa, le 25 février 1982.

Il a épousé Lucienne Bissonnette le 29 mai 1954 et est père de quatre enfants.

Originaire de Sudbury, il fait son cours classique au Collège du Sacré-Cœur, de 1949 à 1956. Il obtient son diplôme en droit de l'Université d'Ottawa en 1960. Clerc chez M^e John E. Hawkins, il est admis au barreau de l'Ontario en 1962. En 1968, Gérald Edward Michel est nommé juge de la Cour provinciale (division criminelle) pour le district de Nipissing, puis de Sudbury.

**MICHEL,
Gérald**

Né à Ottawa le 20 mars 1938, Jean-Paul Michel est le fils de Wilfred Michel et de Margaret Fagan. Il fait ses études à l'Université d'Ottawa et obtient son diplôme de la Faculté de droit en 1961. Admis au barreau de l'Ontario en 1963, Michel fonde l'étude Boyle & Michel, à Ottawa. Il est avocat à North Bay au début des années 1970.

**MICHEL,
Jean-Paul**

Jean-Paul Michel est nommé juge de la Cour provinciale de l'Ontario, division familiale, à Ottawa, en 1973.

Né le 27 septembre 1935 à Storthoaks, en Saskatchewan, Émile Rosario Joseph Millette est le fils d'Honorius Millette et de Marie-Rose Poirier. Il débute son cours classique au Collège Mathieu,

**MILLETTE,
Émile**

de Gravelbourg, et le termine à l'Université d'Ottawa en 1957. Muni de son baccalauréat ès arts, il obtient son diplôme en droit de la même institution en 1961 et est admis au barreau de l'Ontario en 1963. Émile Millette devient un associé de l'étude Williams, Bradley & Merridew, à Pembroke, là même où il avait fait sa cléricature. Nommé juge de la Cour de district en 1982, il siège surtout à Pembroke. Émile Millette a épousé Helen Foster et est père de quatre enfants.

**MORAND,
Donald**

Fils de l'honorable Raymond Ducharme Morand et de Blanche Moore, Donald Raymond Morand est né le 17 janvier 1918, à Windsor. Il étudie au Assumption College, affilié à l'Université Western Ontario, et obtient son baccalauréat ès arts en 1938. Diplômé d'Osgoode Hall, il est admis au barreau de l'Ontario en 1941. Il épouse Agnes Henderson.

Avocat à Windsor, Morand est notamment conseiller juridique pour le village de LaSalle et directeur de l'Institut des affaires internationales de Windsor. Progressiste-conservateur en politique, il se porte candidat dans le comté Essex lors des élections fédérales de 1953, mais est défait. Nommé conseiller de la Reine en 1955, Raymond Morand est le cinquième avocat de Windsor à être nommé à la Haute Cour de justice de l'Ontario. Il accède à la Cour suprême de l'Ontario le 16 août 1960. Juge démissionnaire le 29 décembre 1978, Morand devient le deuxième Ombudsman de l'Ontario.

**OLIVIER,
Louis-Adolphe**

Né à Saint-Joseph (Québec) le 18 mars 1850, Louis-Adolphe Olivier est le fils d'Élie Olivier et fait ses études à l'Académie De-La-Salle, puis au Collège d'Ottawa. Il suit des cours de droit à l'Université d'Ottawa et à Osgoode Hall. Son apprentissage se fait chez les avocats Mosgrove & Taillon, à Ottawa en 1873, ainsi que chez les avocats Michael, Hoskins & Ogden, à Toronto. Admis au barreau de l'Ontario en mai 1879, il établit son bureau à Ottawa, où il sera échevin pendant un an.

Nommé juge des comtés-unis de Prescott et de Russell le 4 avril 1888, Olivier est alors le premier Franco-Ontarien à occuper ce poste. Président de l'Association des anciens élèves du Collège d'Ottawa en 1888, Louis-Adolphe Olivier est le premier récipiendaire d'un doctorat honorifique de l'Université d'Ottawa. Le soir du 10 octobre 1888, suite à un discours prononcé lors d'un banquet offert par l'Université d'Ottawa, le juge Olivier ressent un malaise et meurt subitement dans un bureau de l'Université.

Louis-Adolphe Olivier a épousé Marie Sara Azilda Edouardina Rivard le 23 janvier 1883; cinq enfants sont nés de ce mariage.



**PARIS,
Claude**

Né en 1940 à Ottawa, Claude Henri Paris est le fils d'Henri Paris et de Blanche Houle. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1962 et sa licence en droit trois ans plus tard. Membre du Barreau de l'Ontario de 1967 à 1980, Claude Paris est associé à l'étude Paris, Mercier, Sirois, Paris & Bélanger, d'Ottawa.

Actif dans le milieu social francophone, Claude Paris est président-fondateur du Club Richelieu Laurier d'Ottawa, en 1969. De 1973 à 1975, il est président de l'Association libérale d'Ottawa-Est.

Claude Paris est juge à la Cour provinciale, division criminelle, pour le district de York, à Toronto, depuis 1980.

PERRAS, Robert Né le 30 août 1932 à Strikland (Ontario), Robert Perras est le fils du marchand François Perras. Il fait son cours classique au Collège du Sacré-Cœur de Sudbury, obtient le baccalauréat ès arts de l'Université Laval en 1953, et poursuit ses études de droit à Osgoode Hall. Il est admis au barreau de l'Ontario en 1958, après sa cléricature chez Landreville, Gratton & Bradey, à Sudbury.

Robert Perras s'établit à Kapuskasing, mais pratique aussi à Hearst de 1958 à 1982, chez Evans & Evans. Il obtient le titre de conseiller de la reine en 1971. Cet avocat est tour à tour conseiller scolaire, président d'élection, président du bureau des gouverneurs du Collège universitaire de Hearst, membre du conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance des actions et dépôts, membre du premier conseil d'administration de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario.

Nommé juge de la Cour de district de l'Ontario, à North Bay, le 11 février 1982, il remplace Fernand Gratton qui est muté à Sudbury. L'Université Laurentienne lui décerne le titre de docteur en droit *honoris causa* en 1985.

Robert Perras a épousé Yvonne Côté le 26 décembre 1957 et est père de quatre enfants.

PLOUFFE, Joseph-Adzé-Symaune Né le 19 juillet 1893 à Saint-Hermas (Québec), Joseph-Adzé-Symaune Plouffe est le fils d'Alexis Plouffe, agriculteur, et d'Aldacé Sauvé. Il fait son cours classique à l'Université d'Ottawa (1914), où il se distingue en tant que président de la Société des débats français. Ses études de droit terminées à Osgoode Hall, il est admis au barreau de l'Ontario en 1919.

Ancien propagandiste à l'emploi du journal *Le Droit*, Plouffe a parcouru le Nord et le Moyen-Nord de l'Ontario. C'est d'ailleurs ce qui l'incite à s'établir à Sudbury dès 1919. Il y sera actif aux niveaux religieux, éducatif et politique : membre dirigeant de l'Association libérale (fédérale et provinciale), commissaire d'écoles, dirigeant de la Société historique du Nouvel-Ontario, représentant du Nouvel-Ontario au bureau des examinateurs des écoles bilingues d'Ontario, commissaire fédéral pour enquêter sur les accusations de partisannerie politique à l'endroit des fonctionnaires.

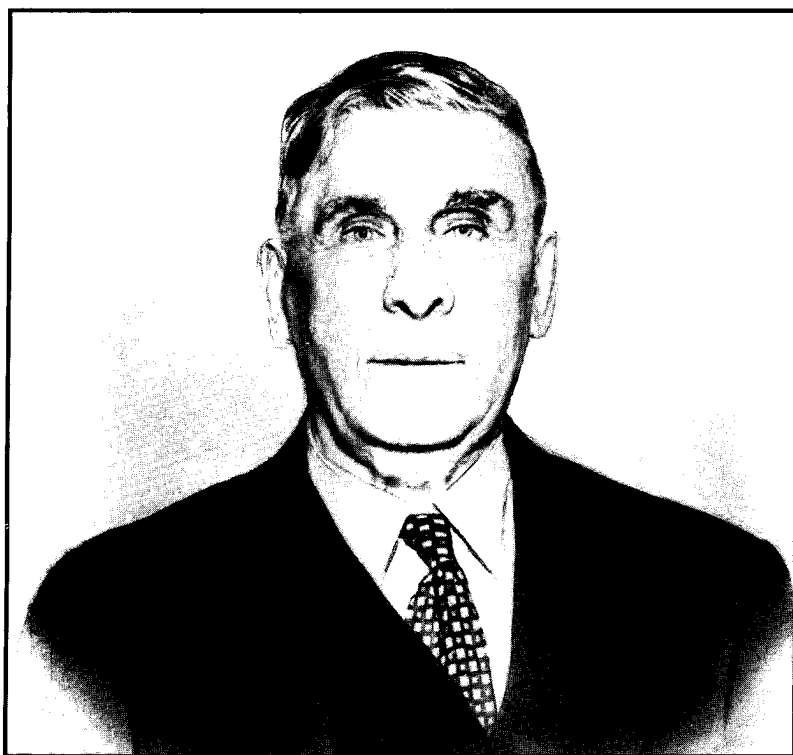
Orateur invité par plusieurs sociétés franco-ontariennes, il prononce une allocution lors du Deuxième Congrès de la langue française à Québec en 1937. Il est élu vice-président provincial de l'ACFEO, de 1945 à 1950, et est nommé président honoraire

en 1950. Un des trois délégués représentant l'Ontario français au Conseil de la vie française en Amérique, de 1937 à 1964, Plouffe est également organisateur régional et chancelier de l'Ordre de Jacques-Cartier, de 1926 à 1964.

Nommé à la Cour de district de l'Ontario le 18 septembre 1936, Joseph-Adzé-Symaune Plouffe est juge pour le district de Nipissing, à North Bay, jusqu'en 1964. Il est aussi administrateur aux commissions de police de North Bay, Sturgeon Falls, Widdifield et Mattawa. Il est le seul juriste franco-ontarien à siéger au comité permanent de la révision des lois de la province d'Ontario.

Docteur en droit *honoris causa* de l'Université d'Ottawa en 1948, Plouffe est décoré de la médaille « Honneur et Mérite » de la Société du Bon Parler français de Montréal; il est alors fait officier lors d'une cérémonie tenue à North Bay le 3 novembre 1955.

Le juge Plouffe a épousé Sylviane Couillard dit Després le 21 avril 1921; sept enfants sont issus de ce mariage. Il est mort à North Bay, le 29 juin 1964, à l'âge de 71 ans.



**PROULX,
Edmond**

Né le 21 mai 1875 à Saint-Hermas (Québec), Edmond Proulx est le fils d'Isidore Proulx, député, et de Philomène Lalonde. Il fait son cours classique au Collège Bourget, de Rigaud, et à l'Université d'Ottawa où il obtient son baccalauréat ès arts en 1893. Il étudie au St. Michael's College de Toronto, puis se dirige

vers Osgoode Hall. Admis au barreau de l'Ontario en 1904, Proulx pratique le droit à L'Original de 1904 à 1921. Il est préfet du village de 1915 à 1922.

Il se lance en politique lors des élections fédérales de 1904 et est élu député libéral de Prescott, puis réélu en 1908, 1911 et 1917. Défait lors du scrutin de 1921, Edmond Proulx se tourne vers la scène provinciale et se fait élire député de Prescott à Queen's Park de 1923 à 1929.

Nommé le 11 septembre 1929 à la Cour de district de l'Ontario, à Sudbury, Edmond Proulx est le seul juge de ce district jusqu'en 1950, année où il se retire à l'âge de 75 ans.

Edmond Proulx a épousé Renée Audette le 21 janvier 1907; trois enfants sont nés de ce mariage. Décédé à L'Original le 26 décembre 1956.

RICHARD, Adrien Né à Dorchester (Nouveau-Brunswick), en 1897, Adrien Egbert Richard est le fils d'un père acadien et d'une mère irlandaise. Il fait ses études au Collège Bourget, de Rigaud, puis à l'Université Queen's d'où il obtient son diplôme en droit. Admis au barreau du Nouveau-Brunswick en 1926, il fait un stage chez M^e Desbrisay, à Toronto, et est admis au barreau de l'Ontario en 1930.

Richard est membre des Forces armées durant la Deuxième Guerre mondiale; il séjourne en Angleterre où il est adjoint au tribunal de guerre. De retour au Canada, il pratique le droit au Nouveau-Brunswick, notamment à Saint-Jean, puis en Ontario, à Alexandria et à Hawkesbury. Régistrare de la Cour de l'Échiquier du Canada, il est éditeur des rapports judiciaires et adjoint d'un juge de ce tribunal devenu la Cour fédérale.

Le 24 octobre 1962, Richard est nommé juge de la Cour de comtés et de districts de l'Ontario. Il est rattaché non seulement à Ottawa mais à tout l'Est de l'Ontario, plus particulièrement aux comtés de Lanark, Carleton, Prescott, Russell, Stormont, Dundas, Glengarry, Renfrew, Leeds et Grenville.

Adrien Richard meurt le 16 septembre 1978.

ROULEAU, Paul Né à Cornwall le 20 septembre 1930, Paul Ubald Clarke Rouleau est le fils de J.E. Ubald Rouleau et de Frances Clarke. Il obtient son baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa en 1950 et poursuit ses études de droit à l'Université Dalhousie, en Nouvelle-Écosse, qui lui décerne un diplôme en 1958. Il est admis au barreau de l'Ontario en 1960, après avoir fait sa cléricature.

ture chez M^e Lucien Lamoureux, de Cornwall. Membre de l'étude Lamoureux, Rouleau & Forget, il pratique le droit à Cornwall jusqu'en 1981.

Commissaire de l'école secondaire de Cornwall, de 1962 à 1968, membre du comité consultatif de langue française, de 1969 à 1972, Paul Rouleau est un avocat reconnu pour la défense des droits scolaires des Franco-Ontariens. Il tente sa chance en politique, sous la bannière libérale, mais est défait lors des élections provinciales de 1975, dans la circonscription de Cornwall.

Le 29 juillet 1981, Paul Rouleau est nommé juge à la Cour des comtés et des districts de l'Ontario, pour le district d'Ottawa-Carleton, mais il y siège pendant une année seulement puisqu'on le nomme à la Cour fédérale du Canada, division des litiges, le 9 août 1982; il est ex officio membre de la Cour fédérale d'appel.

Paul Rouleau a épousé Aline Poitras, originaire de Windsor, le 28 juin 1955.



**ST-AUBIN,
Alibert**

Né le 14 juillet 1902 à Saint-Jean-de-Matha (Québec), du mariage du docteur Hildège St-Aubin et de Marie-Louise Marcil, Alibert St-Aubin fait ses études à l'Université d'Ottawa où il complète son baccalauréat ès arts et obtient sa licence en philosophie, en 1923. Il poursuit ses études de droit à Osgoode Hall et fait sa cléricature chez William Furlong & Associés, à Windsor.

De mai 1927 à octobre 1934, Alibert St-Aubin est partenaire de l'étude Furlong, Furlong, Awrey & St-Aubin. En 1934, il quitte

la région du Sud-Ouest et établit sa pratique privée à Ramore, petite localité du Nord située entre Kirkland Lake et Timmins; en 1936 il ouvre aussi un bureau à Kirkland Lake.

Aussi bien à Windsor qu'à Kirkland Lake, Alibert St-Aubin est actif dans plusieurs sociétés patriotiques. Secrétaire-trésorier de commissions scolaires locales, il occupe des fonctions semblables à la municipalité du canton de Playfair, district de Cochrane, de 1938 à 1950.

En septembre 1950, le gouvernement St-Laurent nomme deux avocats, J.M. Cooper et Alibert St-Aubin, pour succéder au juge Edmond Proulx à la Cour de district de Sudbury. Juge puiné, St-Aubin est le deuxième Franco-Ontarien à combler ce poste et devient juge sénior lors du décès de Cooper. Il prend sa retraite le 14 juillet 1977, mais demeure juge suppléant jusqu'en décembre 1980. En mai 1985, l'Université Laurentienne, dont il est un des gouverneurs-fondateurs, lui décerne un doctorat honorifique.

Alibert St-Aubin a épousé Edna Mailloux, de Pointe-aux-Roches, le 23 avril 1928; de ce mariage sont nés six enfants, dont Étienne qui fut premier coordonnateur des services en français au ministère du Procureur général de l'Ontario.



**SAUVÉ,
Joachim**

Né à Bourget (Ontario) le 20 novembre 1894, Joachim Sauvé est le fils d'Odilon Sauvé et de Denise Bazinet. Il fait ses études à l'Université d'Ottawa où il obtient son baccalauréat ès arts

et sa licence en philosophie en 1916. Diplômé d'Osgoode Hall « avec honneur » en 1919, il fait sa cléricature chez M^e Conghlin, de Toronto, et chez son frère M^e Osias Sauvé, d'Ottawa. Il est admis au barreau de l'Ontario le 16 octobre 1919.

Avocat partenaire de l'étude Sauvé & Sauvé, qui est agent pour la Cour suprême et avocat-conseil pour la Banque d'Hochelaga, Joachim Sauvé œuvre auprès de plusieurs organismes culturels, religieux et éducatifs. Il est membre fondateur et chancelier suprême de l'Ordre de Jacques-Cartier, en 1926, ainsi que membre fondateur de la Société Richelieu, en 1944 (devenue aujourd'hui le Richelieu International).

Nommé magistrat à la Cour municipale d'Ottawa en 1940, le juge Sauvé est le premier Franco-Ontarien à assumer cette fonction et le seul pendant plus de vingt-cinq ans. Il a pris sa retraite en 1969.

Joachim Sauvé a épousé Marie Sauriol le 20 octobre 1919 et est père de quatre enfants.

Né le 5 septembre 1930 à Ottawa, Jean-Charles Sirois est le fils de Joseph A. Sirois et de Marie-Anne Banville. Il obtient son baccalauréat ès arts et philosophie de l'Université d'Ottawa en 1952. Diplômé d'Osgoode Hall en 1956, il est admis au barreau la même année.

**SIROIS,
Jean-Charles**

119

À Ottawa, il est membre de l'étude Vincent, Addy, Carbonneau & Sirois, de 1956 à 1964, puis associé de l'étude Paris, Mercier & Sirois, de 1964 à 1982. Il est nommé consul honoraire de la république d'El Salvador en 1960 et conseiller de la Reine en 1974.

Jean-Charles Sirois est nommé juge à la Cour suprême de l'Ontario et Haute Cour de Justice le 5 août 1982. Il a épousé Aida Rivera en premières noces et Françoise Gariépy en secondes noces.

Né le 19 décembre 1928 à Windsor (Ontario), Elmer Edward Smith est le fils d'Aldémard I. Smith et de Clarisse Poisson. Il fait son cours classique au Collège du Sacré-Cœur de Sudbury et termine ses études de droit à Osgoode Hall en 1954. Smith fait sa cléricature chez M^e Léo Landreville, à Sudbury, et est admis au barreau de l'Ontario le 24 juin 1954. Il établit sa pratique à Kapuskasing pour une période de deux ans, mais exerce sa profession surtout à Timmins pendant plus de quinze ans.

**SMITH,
Elmer**

Conseiller municipal de cette ville pendant six ans, il est également maire suppléant. En 1965 il fait un bref saut en politique lorsqu'il est candidat libéral (défait) aux élections fédérales.

Nommé juge puiné à la Cour du district de Cochrane, à Timmins, le 11 décembre 1969, Elmer Smith est muté à la Cour de comté d'Ottawa-Carleton le 1^{er} août 1973. Il est promu à la Cour suprême de l'Ontario le 16 juillet 1981. Smith a été professeur de Common Law et de droit civil à l'Université d'Ottawa, de 1976 à 1981.

Elmer Smith a épousé Jeannine A. Côté le 27 octobre 1956 et est père de quatre enfants. Il a été fait Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand.

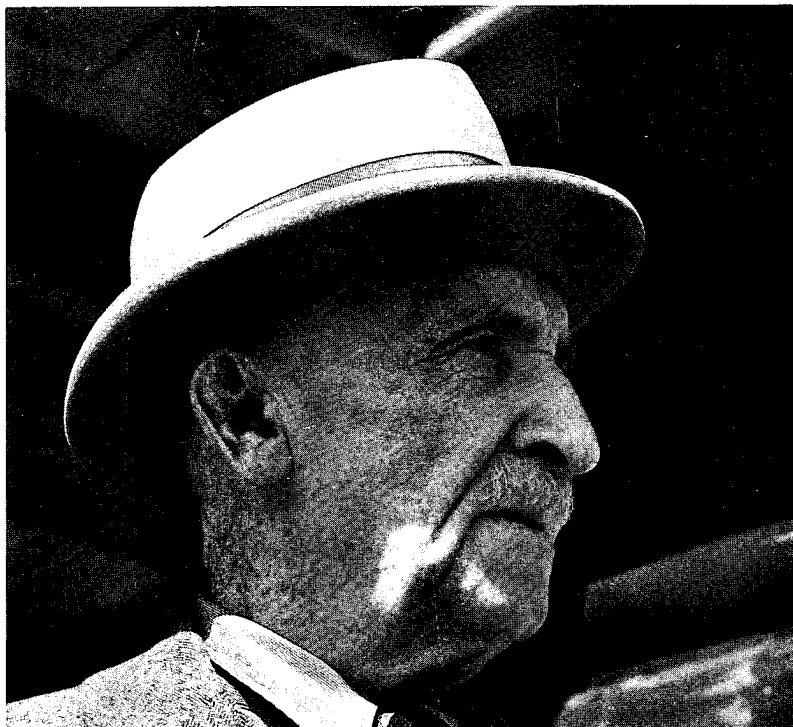


**SOUBLIÈRE,
Hector**

Né à Ottawa le 22 septembre 1931, Hector Paul Soublière est le fils de l'hôtelier Thomas Soublière et de Rose Monette. Il fait ses études à l'Académie De-La-Salle et obtient son baccalauréat ès arts de l'Université Loyola en 1950, puis son diplôme de droit de l'Université Laval en 1953. Il est admis au barreau du Québec le 22 décembre 1954 et au barreau de l'Ontario le 21 avril 1955. Il fait sa cléricature chez M^e Redmond Quain (Ottawa) et M^e Léo Landreville (Sudbury).

Avocat à Sudbury de 1955 à 1958, il est associé à l'étude Landreville, Hawkins & Gratton. En 1958, Soublière est avocat pour la même étude mais à Sturgeon Falls; en 1960, il ouvre un bureau à North Bay et à Mattawa. Sa pratique de Sturgeon Falls est vendue en 1966 à l'avocat Guy Goulard.

Hector Soublière est nommé juge à la Cour de comté pour le district judiciaire d'Ottawa-Carleton le 15 juin 1978. Il a épousé Raymonde Larocque, de Sturgeon Falls et est père de quatre enfants.



**VALIN,
Joseph A.**

Né le 8 novembre 1856 à Ottawa, Joseph Alphonse Valin est le fils de Hyacinthe Valin, marchand de bois, et de Sara Dunn. Il fait ses études primaires à Ottawa, son cours classique au Collège de Montréal et est diplômé d'Osgoode Hall. Avocat et notaire, il fonde l'étude Valin & Code, à Ottawa, en 1884.

Nommé premier juge de la Cour du district de Nipissing, à North Bay, le 13 mai 1895, Joseph Alphonse Valin occupe ce poste jusqu'au 29 mars 1934.

En 1896, le juge Valin est en mission officielle à Rome dans le but d'ériger le district de Nipissing en évêché. En janvier 1910, il est délégué au congrès de fondation de l'Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario. À North Bay, Valin participe à la fondation de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul, en 1913-1914. En 1934, à la veille de sa retraite, le juge Valin est nommé par le gouvernement de l'Ontario pour agir comme un des quatre tuteurs des jumelles Dionne.

Joseph Valin a épousé en premières noces Mary Salome Katrina Wagner, décédée en 1940, et Béatrice Provencher en secondes noces le 30 avril 1942.

Bibliographie

Peter Annis, *Le Bilinguisme judiciaire en Ontario : théorie et réalité*, Ottawa, Association des juristes d'expression française de l'Ontario, CLEF (Common Law en français), 1985.

C.H.A. Armstrong, *The Honorable Society of Osgoode Hall*, Toronto, Clark Irwin & Company, 1952.

Frederick H. Armstrong, *Handbook of Upper Canada Chronology*, Toronto/London, Dundurn Press, revised edition, 1985.

Association canadienne-française d'Éducation de l'Ontario, *Congrès d'Éducation des Canadiens-Français d'Ontario*, Ottawa, 1910.

Michel Bastarache, André Braën, Emmanuel Didier et Pierre Foucher, *Les droits linguistiques au Canada*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1986.

Pierre Berton, *Les Jumelles Dionne et leur époque*, Montréal, Éditions Mirabel, 1979.

D. Breton et al., « Le bilinguisme dans les cours de justice à Sudbury » in *Crime and Justice Journal*, 1977.

Canadian Historical Association Review, *The Oligachy of the Western District of Upper Canada, 1788–1841*, 1977 Papers.

William Canniff, *History of the Province of Ontario (Upper Canada)*, Toronto, A.H. Hovey, Publisher, 1872.

Robert Choquette, *La Foi gardienne de la langue en Ontario. 1900–1950*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1987.

_____, *L'Ontario français historique*, Collection L'Ontario français, Saint-Laurent, Éditions Études vivantes, 1980.

Conseil canadien de la documentation juridique, *Personnes-Clef*, Centre de référence de la documentaion juridique de langue française en matière de Common Law, 1984.

Albert Constantineau, *Situation juridique du français au Canada, spécialement en Ontario*, Québec, Premier Congrès de la langue française au Canada, Mémoires, 1912.

Joseph O. Côté, éditeur, *Political Appointments and Elections in the Province of Canada, from 1841 to 1865*, deuxième édition, Ottawa, Imprimerie G.E. Desbarats, 1866.

Roger Cyr, *La Patente — Tous les secrets de la maçonnerie canadienne-française*, Montréal, Éditions du Jour, 1964.

J.-Gaston DesCôteaux, *Faculté de droit, 1953–1978. Université d'Ottawa*, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979.

Dictionnaire biographique du Canada, Volumes 4 et 6, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1980 et 1987.

A.G. Doughty et McArthur, *L'histoire constitutionnelle du Canada, 1791–1818*, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1915.

Jacob Pringle Farand, *Lunenburg or the Old Eastern District*, Cornwall, Standard Printing House, 1890.

N. Surrey Garland, *The Parliamentary Directory and Statistical Guide*, Ottawa, s.é., 1885.

Arthur Godbout, *L'origine des écoles françaises dans l'Ontario, 1676–1976*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1972.

J.C. Hamilton, *Osgoode Hall. Reminiscences of the Bench and Bar*, Toronto, Carswells, 1904.

John G. Harkness, *Stormont, Dundas and Glengarry, 1784–1945*, s.é., 1946.

John D. Honsberger, editor, *Law Society of Upper Canada Gazette, Commemorative Issue, Law Society of Upper Canada, 1797–1972, 175th Anniversary*, Volume VI, décembre 1972.

J.K. Johnson, *The Canadian Directory of Parliament, 1867–1967*, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1968.

W.C. Keele, *The Provincial Justice, or Magistrate's Manuel*, second edition, Toronto, H. & W. Rowsell, 1843.

Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec. Synthèse historique*, Montréal, Éditions du renouveau pédagogique, 1978.

Robert Lahaise et Noël Vallerand, *Histoire du Canada. La Nouvelle-France, 1524–1760*, Montréal, Hurtubise HMH, 1977.

Ernest Lajeunesse, *The Windsor Border Region*, The Champlain Society, Toronto, University of Toronto Press, 1960.

G.-Raymond Laliberté, *Une société secrète : l'Ordre de Jacques-Cartier*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983.

Law Society of Upper Canada, *One Hundred and Fiftieth Anniversary, 1797–1947*, Toronto, Rous & Mann Press, 1947.

Rodolphe Lemieux, *Les origines du droit franco-canadien*, Montréal, C. Théorêt, éditeur, Librairie de droit et de jurisprudence, 1900.

Marion MacRae et Anthony Adamson, *Cornerstones of Order, Court-houses and Town Halls of Ontario, 1784–1914*, Toronto, Clarke Irwin, 1983.

Clive et Frances Marin, *Stormont, Dundas and Glengarry, 1745–1978*, Belleville, Mika Publishing, 1982.

Mémorial des familles Casgrain, Baby et Perrault, Québec, Darveau imprimeur, 1898.

P.S. Millar & C. Barr, *Judicial Administration in Canada*, Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1981.

Ontario, *Legislators and Legislatures of Ontario*, Volumes I, II et III, Toronto, Legislative Library, 1984.

Jean Yves Pelletier, TVOntario, série « Témoins du passé », recherche sur *La vie du juge J.-A.-S. Plouffe*, Toronto, 1986.

J.-A.-S. Plouffe, *La situation juridique du français en Ontario*, Québec, Deuxième Congrès de la langue française au Canada, Mémoires, 1938.

Procureur général de l'Ontario, *Rapport de l'enquête sur le fonctionnement des tribunaux de l'Ontario* (Rapport Zuber), Toronto, 1987.

_____, « The French language in the Courts », Toronto, 1986.

E. Rameau de Saint-Père, *Notes historiques sur la colonie canadienne de Détroit*, Montréal, s.é., 1861.

David B. Read, *The Lives of the Judges of Upper Canada and Ontario from 1791 to the Present Time*, Toronto, Rowsell & Hutchison, 1888.

François-Xavier Ribordy, « Cent ans de présence des avocats à Sudbury », in *Law Society of Upper Canada Gazette*, Volume XVII, 1983.

Léopold Richer, *Silhouettes du monde politique*, Montréal, Éditions du Zodiaque, 1940.

William Renwick Riddell, *Legal Profession in Upper Canada in its Early Periods*, Toronto, The Law Society of Upper Canada, 1916.

_____, *Some Early Legislation and Legislators in Upper Canada*, Toronto, Sundry Papers, Carswell Co., 1913.

_____, *The Bar and the Courts of Upper Canada or Ontario*, Toronto, MacMillan Co., 1928.

_____, *The Early Courts of the Province-Upper Canada*, Toronto, s.é., 1913.

_____, *The First Judge at Detroit and his Court*, Toronto, s.é., 1911.

J. Rordans, *The Ontario Law List and Solicitors' Agency Book*, sixième édition, Toronto, Henry Rowsell, 1870.

_____, *The Upper Canada Law Directory for 1858*, Toronto, J. Jordans, Law Stationer, 1858.

J. Rordans & Finch, *The Upper Canada Law List*, quatrième édition, Toronto, W.C. Chewett & Co., 1862.

J. Edmond Roy, *L'ancien Barreau au Canada*, Montréal, s.é., 1897.

Henri O. Saint-Jacques, « Un siècle — Association du Barreau de Carleton. L'avocat canadien-français » in *The Law Society of Upper Canada Gazette*, Volume XXIII, no 1, mars 1989, Toronto.

A. Shortt et A.G. Doughty, *Documents Relating to the Constitutional History of Canada, 1759-1791*, Ottawa, s.é., 1907.

Paul-François Sylvestre, *Nos parlementaires*, Ottawa, Éditions L'Interligne, 1986.

Joseph Tassé, *Les Canadiens de l'Ouest*, tome I, Montréal, La Minerve, 1882.

Le Droit, Ottawa.

Personnes-Clef et Télé-Clef, Conseil canadien de la documentation juridique, Ottawa.

The Globe and Mail, Toronto.

The Law Society of Upper Canada Gazette, Toronto.

The Northland Post, Cochrane (anciennement *The Cochrane Northland Post*).

Périodiques

125

Archives de la Société du Barreau du Haut-Canada, Osgoode Hall, Toronto.

Archives de l'Université d'Ottawa et Centre de recherche en civilisation canadienne-française.

Archives de l'Université Saint-Paul et Archives Deschâtelets, Ottawa.

Archives nationales du Canada, Ottawa.

Archives des Jésuites, Université de Sudbury.

Archives publiques de l'Ontario, Toronto.

Archives et Bibliothèques

Bibliothèque de la Cour suprême du Canada, Ottawa.

Bibliothèque de la Faculté de droit, Université d'Ottawa.

Bibliothèque Morisset, Université d'Ottawa.

The Great Library, Osgoode Hall, Toronto.

Source des illustrations

George Addy, Cour fédérale du Canada, Couvrette, 1986
Jean-Pierre Beaulne, CRCCF, Université d'Ottawa, Ph38-120
Paul Bélanger, Archives de l'Université d'Ottawa, 82-06-15
Louise Charron, Conseil canadien de la documentation juridique
Omer Chartrand, Studio Toll, Toronto
Edgar Chevrier, gracieuseté de la famille Chevrier
Albert Constantineau, CRCCF, Université d'Ottawa, Ph2-73
Cour de comté de L'Orignal, reproduction tirée de *Cornerstones of Order*, 1983
Daniel Danis, Société historique de Cornwall
René-Alexandre Danis, Société historique de Cornwall
Laurence Déziel, gracieuseté de la famille Déziel
Auguste Duranceau, CRCCF, Université d'Ottawa, Ph174-H4
Jean-Jacques Fleury, Conseil canadien de la documentation juridique
Jean Genest, CRCCF, Université d'Ottawa, Ph38-108
Guy Goulard, Archives de la Cour suprême du Canada
Louis-Marcel Joyal, Archives de la Cour fédérale du Canada
Maurice Lacourcière, gracieuseté de la famille Lacourcière
René Marin, Archives de l'Université d'Ottawa
Pierre Mercier, Archives de l'Université d'Ottawa, 82-06-7a
Louis-Adolphe Olivier, Archives de l'Université d'Ottawa, 38-3-4
Osgoode Hall, Société du Barreau du Haut-Canada
Claude Paris, Archives de l'Université d'Ottawa, 80-11-12
Pavillon Fauteux, SPAV/MPS, Université d'Ottawa
J.-A.-S. Plouffe à Windsor, CRCCF, Université d'Ottawa, Ph2-4
Edmond Proulx, gracieuseté de la famille Proulx
Paul Rouleau, Cour fédérale du Canada, Couvrette, 1986
Alibert St-Aubin, gracieuseté de la famille St-Aubin
Joachim Sauvé, Fonds Castonguay, Archives nationales du Canada, PA/165176
Elmer Smith, Conseil canadien de la documentation juridique
Hector Soublière, Studio Toll, Toronto
Joseph Valin, King Features Syndicate Inc., USA

Table des matières

Remerciements	7
Préface	9
Introduction	11
Glossaire	13
Première partie	
LA MAGISTRATURE EN ONTARIO FRANÇAIS	
L'administration judiciaire de 1760 à 1790	19
Premiers juges sous le régime anglais	23
L'Ontario du dix-neuvième siècle	27
Premières nominations post-Confédération	30
L'ACFEO et la question des juges	31
Les juges et la scène politique	39
Quatre bastions francophones	43
Magistrats municipaux, magistrats de police	47
Les juges de paix	48
Services juridiques en français	53
Association des juristes d'expression française	59
Quelques institutions et organismes	62
Chronologie	71
Deuxième partie	
SURVOL DE NOS MAGISTRATS	75
Bibliographie	122
Source des illustrations	126

